



Mauritanie



CGES DU RESEAU MT/BT – MAURITANIE

**Projet Multinational Desert to Power d'Interconnexion
Mauritanie-Mali et développement des centrales
solaires associées (PIEMM)**

Août 2023

C2509

SOMMAIRE

Liste des abréviations, sigles et acronymes . Error! Bookmark not defined.	
Liste des Abréviations, Sigles et Acronymes.....	6
Liste des tableaux.....	8
Liste des figures.....	8
Liste des photos.....	8
RESUME EXECUTIF	9
Contexte.....	9
Brève description du PIEMM.....	10
Cadre institutionnel, politique et juridique en rapport avec le PIEMM ..	11
Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au PIEMM.....	14
Aspect Genre	14
Caractéristiques des zones d’impact du PIEMM.....	15
Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs des zones ciblées.....	15
Consultations des parties prenantes.....	16
Principaux impacts socio-environnementaux.....	17
Mesures de bonification et d’atténuation des impacts	18
Mécanisme de gestion des plaintes.....	18
Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).....	19
Coûts des mesures du PCGES	19
EXECUTIVE SUMMARY	21
Background	21
Brief description of PIEMM	22
Institutional, political and legal framework related to PIEMM	22
AFDB’s operational safeguards applicable to PIEMM	25
Gender aspect.....	26
Characteristics of the PIEMM impact areas.....	26
Summary of major environmental and social issues in target areas	27
Stakeholder consultations	27

	Main socio-environmental impacts.....	28
	Complaints management mechanism	29
	Environmental and social management framework plan (EMSFP)	29
	Cost of CGEMP measures.....	30
1	INTRODUCTION	32
	Contexte.....	32
	Objectifs du CGES.....	34
2	DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	37
	Description du projet.....	37
	Composantes du projet.....	37
	Les indicateurs de résultats.....	38
	Justifications du projet	38
	Bénéficiaires du projet	39
3	METHODOLOGIE DE CONDUITE DE MISSION.....	40
	Collecte et exploitation de la documentation	41
	Calendrier des échanges avec les parties prenantes au projet	41
4	CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN ENVIRONNEMENT	45
	Cadre politique	45
	Cadre institutionnel	50
	Cadre législatif et réglementaire en lien avec le PIEMM	53
	Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale.....	57
	Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au projet	58
5	CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET	67
	Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone du projet.....	67
	Environnement humain dans la zone du PIEMM.....	69
	Caractéristiques socio-démographiques	71
	Caractéristiques socio-économiques.....	71
	Organisation foncière, modes d'acquisition des terres, habitats	71
	Analyse de la situation du Genre.....	72
6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIES AU PROJET	73
	Enjeux environnementaux	73
	Enjeux sociaux	73
	Enjeux sécuritaires dans la zone du projet	75
7	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET GENERIQUES DU PROJET.....	77

	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	77
	Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels	78
8	MESURES DE RENFORCEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS	81
	Mesures normatives	81
	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	82
9	CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	86
	Principes et objectifs.....	86
	Points discutés.....	87
	Perception des acteurs du projet.....	87
	Consultations à mener lors de l'exécution du projet.....	91
10	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	93
	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets	93
	Méthodes de gestion environnementale en cas de situation d'urgence	99
	Mécanisme de gestion des plaintes.....	99
	Procédure de règlement des plaintes/griefs	100
	Enregistrement des plaintes	100
	Traitement des plaintes en première instance	100
	Traitement des plaintes en deuxième instance.....	100
	Traitement des plaintes en troisième instance	100
	Recours judiciaire.....	101
	Dispositifs de suivi et de rapportage des plaintes et réclamations	101
	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques	103
	Dispositifs de suivi environnemental et social	105
	Calendrier de mise en œuvre du PCGES.....	107
11	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS CLES DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	108
	Mesures de renforcement institutionnel.....	108
	Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation	109
	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIEMM .	109
	Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau départemental et communal.....	111
12	CONCLUSION.....	114
13	ANNEXES	116
	ANNEXE 1 : MODÈLES D'INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	116

ANNEXE 2 : Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général	123
ANNEXE 3 : Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation de l'impact environnemental et social intégré (IESIA)	132
ANNEXE 4 : Liste des parties prenantes consultées	134
Annexe 4.1 : Message RAC	134
Annexe 4.2 : PVs de consultation et liste des personnes rencontrées, photos des réunions de concertation et tableau récapitulatif des personnes rencontrées par sexe et avec la fonction et l'institution qu'ils représentent.....	134
ANNEXE 5 : Mesures d'atténuation génériques E & S La faune et la flore	150

Liste des Abréviations, Sigles et Acronymes

- BAD** : Banque Africaine pour le Développement
- CBD** : Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
- CES** : Cadre Environnemental et Social
- CGES** : Objectif du Cadre de Gestion environnementale et Sociale
- CoP** : Conférence des Parties
- CPP** : Cadre de Partenariat Pays
- CSLP** : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
- DECE** : Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental
- DtP** : Desert to Power
- EAS** : Exploitation et Abus Sexuel
- ECOREAB** : Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Systèmes de Stockage
- EES** : Evaluations Environnementales et Sociales
- EIES** : Etude d'Impact Environnemental et Social
- GBM** : Groupe de la Banque Mondiale
- GTI** : Irradiation Globale Inclinée
- HS** : Harcèlement Sexuel
- IEC** : Information, Education et Communication
- LPS** : Lettre de Politique Sectorielle
- MEDD** : le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- MPEM** : Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines
- MST** : Maladie sexuellement transmissibles
- NIES** : Notice d'Impact Environnemental et Social
- OMVS** : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
- PAE** : Plan Assurance Environnement
- PANE** : Programme d'Action National pour l'Environnement
- PCGES** : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- PGDD** : Plan de Gestion des Déchets Dangereux
- PGES** : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- PGMO** : Procédures de Gestions de la Main d'Œuvre
- PIEMM** : Projet d'interconnexion Électrique entre le Mali et la Mauritanie
- PPGED** : Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
- PPSPS** : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
- PRCP** : Protection des Ressources Culturelles Physiques
- ProPEP** : Programme Prioritaires Elargi du Président
- SCAPP** : Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SSE : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

SSES : Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales

SSI : Système de Sauvegardes Intégré

SSP : Soins de Santé Primaires

SSS : Spécialiste en Sauvegarde Sociale

UNCCC : Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNCCD : Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

WAPP : Système d'échange d'Energie Electrique Ouest Africain

Liste des tableaux

Tableau 1: Réunions de consultation avec les PP au niveau des sites de postes HT 225.....	42
Tableau 2: Etapes de la procédure de l'EIES/NIES	58
Tableau 3: Normes ES de la Banque mondiale et pertinences pour le Pour le projet.....	61
Tableau 4 : Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet	74
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux	77
Tableau 6 : Mesures de bonification générales.....	78
Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux	79
Tableau 8 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels.....	80
Tableau 9 : Perception des acteurs du projet.....	88
Tableau 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale des sous projets.....	97
Tableau 11 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS)	101
Tableau 12 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	104
Tableau 13 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES...	105
Tableau 14 : Programme de suivi environnemental et social	105
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités ES du projet	107
Tableau 16 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	110
Tableau 17 : Information et Sensibilisation	112

Liste des figures

Figure 1 : Ligne d'interconnexion électrique entre le Mali et la Mauritanie	36
Figure 2 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projet	96

Liste des photos

[Photo 1 : Consultation des parties prenantes – Dar Naim -Wilaya de Nouakchott Nord](#)

[Photo 2 : Consultation des parties prenantes – Aioun -Wilaya du Hodh](#)

RESUME EXECUTIF

Contexte

En Mauritanie, comme dans tous les pays l'électricité est un facteur essentiel du progrès économique et social qui procure un bien-être aux populations en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la dynamisation des secteurs économiques productifs ainsi que des secteurs sociaux essentiels tels que l'éducation, l'agriculture, la santé, etc. ; et par l'accès aux moyens de communication.

Les services énergétiques d'électricité constituent de ce fait, une réponse à apporter aux besoins essentiels des populations et notamment les plus défavorisées. Toutefois, le secteur de l'électricité dans la rive droite du fleuve Sénégal est encore marqué par la pénurie d'énergie due à l'absence ou à l'insuffisance des réseaux de distribution. Cette situation joue un rôle déterminant dans la persistance de la pauvreté au sein des populations en général et particulièrement des populations rurales qui dépendent en grande partie du bois de feu pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques, mais également les coûts exorbitants de gas-oil de pompage qui pèsent lourdement sur le compte d'exploitation des principales typologies agricoles. Ainsi, la fourniture de l'électricité demeure donc un enjeu majeur et s'inscrit clairement dans la problématique du développement en Mauritanie telle que diagnostiquée dans la stratégie sectorielle de l'Energie et de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP).

Dans cette dynamique, intervient l'initiative "Desert to Power" (DtP), programme de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui vise à créer au Sahel la plus grande zone de production d'énergie solaire au monde, de l'Atlantique à la mer Rouge, de la Mauritanie jusqu'à Djibouti. L'initiative DtP offrira l'accès à l'électricité à 250 millions de personnes grâce au déploiement de 10 GWc d'énergie solaire photovoltaïque d'ici 2030 et d'une ligne électrique trans-sahélienne de près de 8.000 km viendront renforcer et compléter l'initiative de la Grande muraille verte dans les onze pays ciblés par les 2 programmes (Mauritanie, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Niger, Nigeria, Tchad, Soudan, Éthiopie, Érythrée, Djibouti).

L'action DtP en Mauritanie, déclinée en Feuille de route et déjà validée est en cohérence avec les objectifs de développement sectoriel du pays et devra permettre de stimuler l'atteinte des objectifs tant en termes de verdissement du mix énergétique que d'accès à l'électricité en faveur de la transition énergétique et de la neutralité carbone défendue par le Président mauritanien lors de la CoP26.

Organisée autour de 5 axes prioritaires, aux horizons 2025 et 2030, en appui au ProPEP et aux 2nd et 3^{ième} plans quinquennaux de la SCAPP, la feuille de route DtP compte se focaliser sur :

- La consolidation de la production solaire connectée au réseau : cible une capacité de près de 330 MWc en soutien au mix énergétique national et d'appui aux projets du secteur privé. Déjà une étude d'intégration du solaire sur le réseau mauritanien a été amorcée (BET SOFRECO, mi-septembre 2022). Cette

composante participe également de l'hybridation des centres isolés et introduit le stockage pour la stabilité du réseau.

- Renforcer et étendre les réseaux régionaux : qui appuiera les extensions des réseaux, l'OMVS avec le projet phare de dorsale trans-sahélienne Nouakchott-Ndjaména et dont l'étude est confiée au WAPP (Cette ligne trans-sahélienne longe sur près de 1300 km la Mauritanie de Nouakchott à la frontière malienne, via la ville de Kiffa).
- Déployer des solutions énergétiques décentralisées en soutien à l'électrification rurale par mini-réseaux verts de 300 localités, correspondant à une population de près de 300.000 individus) lors des premières phases.
- En fin, en soutien à la réforme en cours du secteur de l'électricité, les 2 derniers axes de DtP visent à améliorer la capacité financière des opérateurs publics, d'une part, et d'autre part, à appuyer la mise en place d'un environnement favorable et attractif pour l'investissement privé ainsi que le renforcement des capacités.

Ce programme cherche à valoriser le potentiel solaire en Mauritanie au profit de sa quête de neutralité carbone, de transition énergétique et de l'ambition de constituer un Hub régional en matière de déploiement des énergies renouvelables se doit d'amener à une prise de conscience de l'importance de DtP et son appropriation dans l'arsenal des stratégies mauritaniennes, eu égard aussi à l'importance déjà accordée à la Grande Muraille Verte.

C'est dans ce cadre que la Mauritanie a bénéficié d'un financement pour étendre son réseau d'électricité dans les localités qui en sont dépourvues, et aussi augmenter la capacité de production d'énergie solaire et de permettre des échanges d'énergie électrique entre la Mauritanie et le Mali afin d'améliorer l'accès des populations des deux pays à une électricité moderne et abordable.

Le projet proposé soutient la mise en œuvre du Cadre de Partenariat Pays (CPP) de la BAD pour la République islamique de Mauritanie qui est axé sur la réalisation d'une croissance inclusive et résiliente, et sur l'exploitation des richesses du pays en ressources naturelles. Le CPP précise clairement les priorités du gouvernement et souligne l'urgence de l'accès à l'électricité dans les zones rurales les plus pauvres et les villes intermédiaires.

Breve description du PIEMM

En Mauritanie, le PIEMM prévoit d'améliorer la capacité d'interconnexion électrique de la Mauritanie. Le projet développera l'électrification rurale grâce à la densification du réseau autour des sous-stations de l'interconnexion.

Le projet vise l'amélioration à l'accès des populations rurales défavorisées à des services énergétiques de base qui permettront d'atteindre les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté découlant des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

De façon spécifique, ce projet consiste à :

- accélérer l'utilisation de l'énergie moderne dans les zones rurales et périurbaines de manière à accroître la productivité des petites et moyennes entreprises ;

- améliorer la qualité et l'efficacité des centres de santé et d'éducation et d'améliorer le niveau de vie des populations ;
- promouvoir la gestion des forêts afin de réduire les pressions sur les ressources forestières tout en encourageant les produits de substitution et les initiatives efficaces en matière d'énergie ;
- renforcer la réglementation du secteur énergétique et des institutions qui y sont liées de manière à créer un environnement favorable à une participation accrue du secteur privé dans la fourniture de services d'énergie décentralisée aux populations des zones rurales et périurbaines.

Cadre institutionnel, politique et juridique en rapport avec le PIEMM

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel en matière d'environnement est principalement géré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Il est cependant accompagné dans l'exercice de ses fonctions par d'autres ministères. Les attributions de ces différents ministères sont définies par le Décret 2016-207/PRN du 11 mai 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'état des Ministres délégués en son article 3.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Il est en effet chargé en relation avec les autres ministères concernés de la conception, de l'élaboration de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable. Il conçoit à ce titre, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de développement durable notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques et floristiques.

La Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental

Cette structure, responsable des études d'impact sur l'environnement au sein du ministère est la Direction d'évaluation et du Contrôle Environnemental. Le Service des Normes et du Contrôle de Conformité est chargé d'élaborer, valider et diffuser les normes environnementales, de s'assurer de l'implantation et de l'application de ces normes et d'exercer un rôle de surveillance et de police environnementale.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, est chargé, en collaboration avec le Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs et le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation et de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales, en matière de la promotion de la femme, du genre, de protection de l'enfant et de protection sociale des personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le gouvernement. Ce ministère contribuera à l'intégration des aspects du genre et à l'élaboration des approches sensibles au genre dans le domaine de la vulgarisation et la mise en œuvre du présent projet.

Ministère de l'emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Ce ministère conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine social et de

promotion de l'emploi et du travail décent, de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal. Il veille aux conditions de mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière d'emploi de travail et de protection sociale. Il veille également à la protection sociale des agents publics et des travailleurs y compris ceux des professions libérales. Ce ministère interviendra dans le cadre du présent projet à travers la Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail pour le suivi relatif aux emplois permanents et temporaires générés par le projet et les conditions de travail des employés.

Ministère de la Santé Publique

Le Ministère de la Santé Publique est chargé, en relation avec les Ministères sectoriels, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales dans le domaine de la Santé Publique, notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre les endémies conformément aux orientations définies par le gouvernement.

Cadre politique

Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030)

Elle a comme objectif global, au terme des 15 prochaines années, de créer les conditions favorables, pour une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5 %, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10 % et 12 %, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.

Politique environnementale

La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du MEDD. Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les documents de référence de la définition de politique environnementale sont la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD).

Politique de l'Énergie

Le secteur de l'énergie dispose d'une lettre de Politique Sectorielle (LPS), d'une stratégie de promotion des Energies renouvelables et d'un programme de plateformes multifonctionnelles.

La vision stratégique des autorités dans le sous-secteur de l'électricité vise la généralisation de l'accès des populations à ce service de base et la fourniture d'une l'électricité sécurisée et à moindre coût à même de favoriser le développement économique du pays.

L'action du Gouvernement est axée sur deux orientations principales :

- Le développement de l'offre et de l'accès à l'énergie électrique pour les secteurs domestique, commercial et industriel – y compris le développement de l'électrification rurale qui doit faire l'objet d'un programme spécifique ;
- L'utilisation en priorité des ressources nationales ou régionales pour atteindre ces objectifs (hydroélectricité, gaz, énergies renouvelables).

Politique de l'eau et de l'assainissement

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RIM a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

La politique de santé en République Islamique de Mauritanie (RIM) est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé (MS). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Politique de décentralisation

Le gouvernement a adopté en 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En 2018, le gouvernement a adopté une Stratégie

Nationale de Décentralisation et de Développement Local. Le transfert progressif des services de l'Etat s'est installé avec la création des communes, collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière par l'Ordonnance 87-289 sur la création des communes, collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale.

Politique Nationale du Genre

L'objet de la stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (SNIG) est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable.

Politique d'aménagement du territoire

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise : a) Les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; b) Énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; c) Définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

Cadre législatif et réglementaire en lien avec le PIEMM

Cette section présente l'essentiel de l'arsenal réglementaire national et international régissant la gestion environnementale et sociale en Mauritanie et qui s'applique dans sa globalité au PIEMM.

Loi-cadre sur l'environnement

La loi n° 2000-045 portant code de l'environnement constitue le cadre réglementaire général de référence en la matière.

Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au PIEMM

Les Politiques de Sauvegarde de la BAD font parties des Politiques Opérationnelles.

Elles visent à aider le personnel de la Banque à promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que les opérations ne portent pas préjudice aux populations ni à l'environnement.

La BAD procède à des évaluations environnementales et sociales (EES) de chaque investissement prévu afin de déterminer l'étendue et le type d'analyse de l'impact environnemental et social à effectuer, et si le projet requiert la mise en œuvre d'autres politiques de sauvegarde. Les projets sont classés par la Banque en quatre catégories (A, B, C et FI) en fonction de leur type, lieu, vulnérabilité et échelle, ainsi que de la nature et de l'importance de leur impact environnemental et social potentiel (BAD, 2011).

Sur la base de la définition préliminaire des composantes et des activités du PIEMM, le Projet serait un projet de Catégorie A. Par conséquent, l'évaluation de ses impacts potentiels environnementaux et sociaux et la prise en charge des mesures de mitigation appropriées seraient de la responsabilité du Maître d'Ouvrage du projet, en conformité avec la réglementation nationale et les Systèmes de sauvegarde Intégrés (SSI) de la BAD. Au cours du processus d'évaluation, la performance et la conformité aux politiques sont contrôlées, au même titre que le respect des législations locales, nationales et internationales.

Aspect Genre

En Mauritanie, le code pénal incrimine les violences faites aux femmes. Le pays s'est doté d'une politique nationale en matière de genre afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes. La politique Nationale Genre a pour finalité « *de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes* » à travers deux objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au en Mauritanie ;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

De manière générale, en raison de la force physique qu'ils requièrent, les hommes bénéficient plus d'emplois que les femmes dans les activités des chantiers, cela dit aucune discrimination basée sur le genre ne doit être acceptée.

Dans la mesure où un afflux des travailleurs étrangers est possible, on peut craindre des violences basées sur le genre (VBG) comme injures ou violences physiques, mais également les autres types de violences (EAS, VCE, ...). Par conséquent, il est nécessaire de veiller aux comportements des travailleurs lors des travaux. Aucun

Employé de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement de quelque nature que ce soit ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Caractéristiques des zones d'impact du PIEMM

La zone du projet se situe au sud de la Mauritanie, à la frontière avec le Mali. Cet espace connaît deux types de climat donnant lieu à deux zones écologiques distinctes : la zone soudano-sahélienne à sahélo-sahariennes et la zone côtière bénéficiant de l'alizé maritime (Nouakchott). Les températures moyennes vont de 23,4° à 37,4°C. Elles peuvent atteindre 45 et même 50° aux mois d'avril et de mai.

C'est un espace densément peuplé par les agriculteurs et éleveurs. Cet espace renferme plusieurs mares permanentes et semi permanentes. Les principaux types d'activités agricoles de la zone sont : la culture pluviale et la culture de décrue, qui se font à moyen de techniques traditionnels. L'affectation pastorale croit selon un gradient Sud-Nord traduisant une tendance plus marquée au pastoralisme au Nord et à l'agro-pastoralisme au Sud. L'ensemble présente des topo séquences comprenant des dunes de sable, des plateaux latéritiques, des plaines et pénélaines et des dépressions (vallées, cuvettes, bas-fonds). La végétation est du type sahélien : formation steppique à dominance d'épineux. Les maigres formations naturelles sont menacées de disparition suite aux fortes pressions qu'elles subissent (élevage, agriculture) et des mauvaises pratiques d'exploitation dont elles font l'objet. La culture du niébé en décrue le long des oueds est très florissante. La pêche est pratiquée sur les mares.

Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux majeurs des zones ciblées

Dans la zone du projet, la nappe phréatique est confondue avec les nappes alluviales, ce qui l'expose aux risques de dégradation occasionnés par les pollutions diffuses. Les nappes inférieures et moyennes sont essentiellement rechargées à travers la nappe phréatique. Cette dernière est elle-même alimentée par infiltration directe des eaux de pluie et surtout des ruissellements dans les zones endoréiques favorables à l'accumulation des eaux dans les mares, où elle subit des fluctuations saisonnières et interannuelles importantes. Cette situation expose ces nappes aux risques de dégradation de la qualité en relation avec les activités économiques dans la région. La nappe phréatique est donc vulnérable à la variation des précipitations et du ruissellement ainsi qu'à la pollution d'origine anthropique.

Aussi, cette zone exposée à d'autres risques environnementaux et sociaux se résume comme suit :

- la dégradation des terres due aux phénomènes d'érosion hydrique et éolienne ;
- la déforestation des ressources forestières (coupe abusive du bois vert) ;

- la diminution drastique des superficies de toutes ces zones agro-écologiques à cause des effets de changement climatique (sécheresse, ensablement suite aux vents violents qui balayent les couches fertiles des sols ...);
- l'accapement des points d'eau par des tiers ;
- la mise en valeur des terres marginales ;
- l'avancée du front agricole subséquente à la démographie galopante ;
- l'urbanisation sauvage qui ne respecte pas les ouvrages pastoraux existants ;
- la prolifération des espèces végétales non appréciées par les animaux ;
- les feux de végétation ;
- les surpâturages autour des points d'eau ;
- les problèmes d'accès et de connexion au réseau ;
- la non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- les différents types de harcèlement;
- le ramassage de la paille de brousse sur les enclaves et la zone pastorale.

Conséquemment à ce qui précède, les enjeux majeurs sont :

- la construction des ouvrages qui assurent la gestion durable de l'environnement (seuils, petits barrages, cordons pierreux, etc.) ;
- la réhabilitation ou construction d'infrastructures socio-communautaires dans les zones touchées par les inondations.

Consultations des parties prenantes

La réglementation mauritanienne en matière d'évaluation environnementale et sociale, de même que les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, font obligation à tout promoteur de projet de mettre en place un mécanisme de consultation afin de porter à la connaissance des parties prenantes l'information et prendre en compte leurs avis, préoccupations et attentes vis-à-vis du projet afin qu'ils soient intégrés lors de la conception de celui-ci. C'est dans un souci de se conformer à ces différentes exigences que des consultations publiques et rencontres avec les acteurs ont été conduites avec diverses catégories d'acteurs dans les willayas des Hodhs, en Assaba, au Brakna et Nouakchott Nord du 12 Mai au le 5 juin 2023.

Les rencontres ont pour objectifs de :

- informer les acteurs concernés par le projet ;
- répondre à des inquiétudes sur le projet, ses composantes et impacts ;
- évaluer l'accueil général que le milieu pourrait réserver au projet ;
- recueillir des compléments d'informations et prendre en compte les préoccupations, attentes et suggestions des parties concernées ;
- évaluer les besoins en renforcement des capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale.

Les personnes rencontrées attendent du projet :

- l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires ;
- la création d'emplois ;
- l'augmentation de la production d'énergie électrique ;

- l'encadrement dans la gestion des impacts ;

Elles ont aussi exprimé des préoccupations et des suggestions qui ont été rapportées en détail dans le CGES comme :

- Les bruits occasionnés par les engins des chantiers ;
- La destruction du couvert végétal ;
- La pollution de l'air et du sol ;
- Le non-respect des considérations socio-culturelles ;
- Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ;
- L'augmentation du coût de l'électricité ;
- Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité

Principaux impacts socio-environnementaux

Impacts socio-environnementaux positifs

Le PIEMM générera des impacts positifs au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations :

- disponibilité d'une énergie stable et à un coût abordable à des dizaines de milliers de populations ;
- création d'emplois ;
- développement des activités économiques ;
- amélioration des conditions de vie de la population ;
- réduction de l'insécurité ;
- amélioration des recettes communales ;
- diminution de la consommation du charbon de bois et préservation des écosystèmes.

Risques d'impacts socio-environnementaux négatifs

- Pertes des arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux
- Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage
- Pollution sonore (bruits, vibrations) et émissions de poussière lors des travaux
- Risques accidents liés aux travaux
- Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation ;
- Conflits et problème de santé publique liés aux mauvais choix des sites et de tracés ;
- Risques d'épuisement des points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.) par les prélèvements pour les besoins en eau des chantiers.
- perte de revenus à cause des désagréments liés à la perturbation de la circulation pour les commerces ; la perturbation des activités dans les marchés ; la destruction des cultures présentes sur le site ; la destruction d'arbres fruitiers ;

- non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction/réfection des Installations pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. Cette situation pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette des installations.
- Perturbation de la circulation et de la mobilité,
- nuisance et risque d'accidents liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers
- Pollutions et nuisances sur le de cadre vie (rejets anarchiques des déchets solides, liquides, des gravats et déblais) provenant de la préparation de sites et des travaux des chantiers notamment : fouilles, fondations, vidange d'huiles de moteurs, circulation d'engins, etc.) ;
- Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés
- l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier ;
- risques de VBG, et notamment d'EAS/HS, y compris envers de filles de moins de 18 ans ;
- Risques de transmission de MST liés à la présence du personnel des entreprises qui exécuteront les activités du projet en milieu rural et qui pourrait conduire à des relations sexuelles non protégées avec les populations.

Mesures de bonification et d'atténuation des impacts

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs en lien avec les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- Favoriser le recrutement au niveau local à compétence égale et tenir compte du Genre
- Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages et quartiers ciblés ;
- Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités lorsque nécessaire ;
- Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC ;
- Mettre en place un quota pour l'implication et le recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le PIEMM et les autres parties prenantes du projet devront mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le présent CGES pour assurer le respect des droits des populations et des travailleurs.

A Titre de rappel le projet PIEMM a élaboré un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) intégré à un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) qui constituent le référencement de la procédure de gestion de plaintes tout au long du cycle du projet et qui en retracent toutes les composantes.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes. Les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

La mise en œuvre du PGES se fera comme suit :

- L'Unité de coordination du PIEMM sera chargée de la gestion technique, financière et de l'exécution des activités du projet. Elle assure la préparation des dossiers techniques et d'appel d'offres, la sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux. A travers son expert environnemental et social, l'UCP sera chargée de *(i) faire respecter les mesures d'atténuations et de compensations proposées ; (ii) rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; (iii) Rédiger des rapports de surveillance socio-environnementale tout au long des travaux et durant la phase d'exploitation ; (iv) demander des correctifs appropriés aux Non-Conformités (NC). Elle jouera le rôle d'interface entre les Entreprises et les autres parties prenantes du projet.*
- Le MEDD, à travers la Direction Régionale du Développement Durable assurera de concert avec la DECE la conduite d'études d'impact ainsi que le suivi environnemental et social. Ce suivi concerne le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement et du social, mais aussi l'effectivité et l'efficience de la mise en œuvre du présent CGES.
- L'Entreprise chargée des travaux : le responsable environnemental et social de l'Entreprise pilote et contrôle la politique opérationnelle de l'entreprise en matière d'environnement et du social. Il est chargé de veiller à l'application de la réglementation et au respect des normes environnementales et sociales. Il travaille sur la gestion optimisée des déchets, le traitement des pollutions, la prévention des nuisances... Il assure la sécurité et la santé au travail (évaluer les risques professionnels, mettre en œuvre une démarche de prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles) et met en œuvre une démarche de prévention des risques sociaux.
- La Mission de contrôle (MdC) assurera un rôle de Maître d'œuvre chargé du contrôle de l'exécution des ouvrages et le contrôle de la conformité des travaux ainsi la surveillance environnementale et sociale. L'Environnementaliste de la MdC sera chargé du côté de celui de l'UCP à *(i) faire respecter les mesures d'atténuations ;(ii) rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées tout au long du cycle du projet ; (iii) demander les correctifs appropriés aux non-conformités ; (iv) rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux ;*
- Les acteurs économiques, les autorités communales et coutumières ainsi que les ONG constitueront des partenaires de l'unité de coordination du projet dans l'exécution du projet.

Coûts des mesures du PCGES

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PCGES s'élève à 59 180 000 MRU (soit en 1 704 940 \$) pris en charge par le projet réparti comme suit :

Coûts prévisionnels des mesures environnementales et sociales

Rubriques	Coût total (MRU)	Coût total \$
Coûts des mesures environnementales et sociales et de renforcement de capacités	49 380 000	1 431 197
Mise en œuvre des PGES/ESMP spécifiques	6 000 000	165 598
Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit Environnemental et Social)	6 000 000	165 598
Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	1 400 000	39 106
Renforcement des capacités	2 000 000	55 866
Evaluation à mi-parcours de la performance ES	2 000 000	55 866
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques des communes, des préfectures et de la DECE	5 000 000	139 665
Elaboration et mise en œuvre de documents spécifiques par les entreprises	4 500 000	125 699
Elaboration et mise en œuvre d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	5 000 000	139 665
Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale	5 000 000	139 665
Audit avant-clôture de la performance ES	2 000 000	55 866
Provision pour les mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres	7 000 000	195 531
Mise en œuvre de Plan d'action VBG/EAS/HS	5 480 000	153 072
Coûts des mesures d'accompagnement	9 800 000	273 743
Provision pour compte d'une ONG (suivant une sélection compétitive) pour la prise charge de toutes victimes de VBG	1 400 000	39 106
Provision pour compte MASEF pour la prise charge de toutes victimes de VBG	1 400 000	39 106
Provision pour les AGR des associations de femmes, de jeunes et de personnes vivant avec handicap	7 000 000	195 531
Total Général	59 180 000	1 704 940

EXECUTIVE SUMMARY

Background

In Mauritania, as in all countries, electricity is an essential factor in economic and social progress, bringing well-being to the population by helping to improve living conditions through the revitalization of productive economic sectors as well as essential social sectors such as education, agriculture, health, etc., and through access to means of communication.

Electricity and energy services therefore represent a response to the essential needs of populations, particularly the most disadvantaged. However, the electricity sector on the right bank of the Senegal River is still marked by energy shortages due to the absence or inadequacy of distribution networks. This situation plays a decisive role in the persistence of poverty among the population in general, and rural populations in particular, who are largely dependent on firewood to meet their energy needs, but also on the exorbitant cost of pumping diesel, which weighs heavily on the operating accounts of the main agricultural typologies. Electricity supply therefore remains a major challenge and is clearly part of the development issue in Mauritania, as diagnosed in the Energy sector strategy and the National Strategy for Accelerated Growth and Shared Prosperity (SCAPP).

The "Desert to Power" (DtP) initiative, a program of the African Development Bank (AfDB), aims to create the world's largest solar energy production zone in the Sahel, from the Atlantic to the Red Sea, from Mauritania to Djibouti. The DtP initiative will provide access to electricity for 250 million people through the deployment of 10 GWp of photovoltaic solar energy by 2030, and a trans-Saharan power line of almost 8,000 km will reinforce and complement the Great Green Wall initiative in the eleven countries targeted by the 2 programs (Mauritania, Mali, Senegal, Burkina Faso, Niger, Nigeria, Chad, Sudan, Ethiopia, Eritrea, Djibouti).

The DtP action in Mauritania, which has already been validated as a roadmap, is in line with the country's sectoral development objectives, and should help stimulate the achievement of objectives in terms of both greening the energy mix and access to electricity, in favor of the energy transition and carbon neutrality advocated by the Mauritanian President at CoP26.

Organized around 5 priorities for the 2025 and 2030 horizons, in support of the ProPEP and the 2nd and 3rd five-year plans of the SCAPP, the DtP roadmap intends to focus on :

- i. Consolidation of grid-connected solar production: target capacity of nearly 330 MWp to support the national energy mix and private-sector projects. A study on integrating solar power into the Mauritanian grid has already been launched (BET SOFRECO, mid-September 2022). This component also contributes to the hybridization of isolated centers and introduces storage for grid stability.
- ii. Strengthen and extend regional networks: who will support network extensions? OMVS, with the flagship Nouakchott-Ndjaména trans-Saharan backbone project, the study of which has been entrusted to WAPP (this

- trans-Saharan line runs for almost 1,300 km along the Mauritanian border from Nouakchott to the Malian border, via the town of Kiffa).
- iii. iii. Deploy decentralized energy solutions to support rural electrification by green mini-grids in 300 localities, corresponding to a population of nearly 300,000 people) in the initial phases.
 - iv. iv. Finally, in support of the ongoing reform of the electricity sector, the last 2 axes of DtP aim to improve the financial capacity of public operators, on the one hand, and on the other, to support the creation of a favorable and attractive environment for private investment and capacity building.

This program is designed to harness Mauritania's solar potential in its quest for carbon neutrality, energy transition and the ambition to become a regional hub for the deployment of renewable energies. The aim is to raise awareness of the importance of DtP and its inclusion in Mauritania's arsenal of strategies, given the importance already attached to the Great Green Wall.

It is in this context that Mauritania has benefited from funding to extend its electricity network to localities lacking it, as well as to increase solar energy production capacity and enable the exchange of electrical energy between Mauritania and Mali in order to improve access to modern, affordable electricity for the populations of both countries.

The proposed project supports the implementation of the AfDB's Country Partnership Framework (CPF) for the Islamic Republic of Mauritania, which focuses on achieving inclusive and resilient growth, and harnessing the country's natural resource wealth. The CPP clearly sets out the government's priorities, and emphasizes the urgent need for access to electricity in the poorest rural areas and intermediate towns.

Brief description of PIEMM

In Mauritania, the PIEMM plans to improve the country's electricity interconnection capacity. The project will develop rural electrification by densifying the network around the interconnection substations.

The project aims to improve access for disadvantaged rural populations to basic energy services, which will help achieve the economic growth and poverty reduction objectives of the Millennium Development Goals.

Specifically, this project involves

- accelerate the use of modern energy in rural and peri-urban areas in order to increase the productivity of small and medium-sized enterprises;
- improve the quality and efficiency of health and education centers and raise living standards;
- promote forest management to reduce pressure on forest resources, while encouraging alternative products and energy-efficient initiatives;
- strengthen the regulation of the energy sector and related institutions so as to create an environment conducive to increased private sector participation in the provision of decentralized energy services to rural and peri-urban populations.

Institutional, political and legal framework related to PIEMM

Institutional framework

The institutional framework for the environment is mainly managed by the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD). It is, however, supported

in the exercise of its functions by other ministries. The attributions of these various ministries are defined by Decree 2016-207/PRN of May 11, 2016 on the organization of the Government and setting the attributions of the Ministers of State of the Ministers Delegate in its Article 3.

Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD)

The Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) is responsible, in conjunction with the other ministries concerned, for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of national policy on the environment and sustainable development. As such, it designs, draws up, implements and evaluates development policies, strategies, projects and programs in the fields of the environment, the fight against desertification and sustainable development, in particular through the conservation and protection of forest, wildlife and plant resources.

The Department of Environmental Assessment and Control,

This structure, responsible for environmental impact studies within the Ministry, is the Department of Environmental Assessment and Control. The Standards and Compliance Department is responsible for drawing up, validating and disseminating environmental standards, ensuring that these standards are implemented and enforced, and exercising an environmental monitoring and policing role.

Ministry for the Promotion of Women and Child Protection

The Ministry for the Advancement of Women and the Protection of Children, in collaboration with the Ministry of Economic Affairs and the Promotion of Productive Sectors and the Ministry of the Interior and Decentralization, is responsible for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of national policies for the advancement of women, gender, child protection and the social protection of vulnerable people, in line with the guidelines laid down by the government. This ministry will contribute to gender mainstreaming and the development of gender-sensitive approaches in the area of extension and implementation of the present project.

Ministry of Employment, Labor and Social Protection

This ministry designs, draws up, implements and evaluates policies, strategies, projects and development programs in the social field, promoting employment and decent work, and combating unemployment, underemployment, child labor and illegal work. It oversees the implementation of legislation and regulations on employment, labor and social protection. It also oversees the social protection of public employees and workers, including those in the liberal professions. Within the framework of the present project, this Ministry will intervene through the Occupational Health and Safety Department to monitor the permanent and temporary jobs generated by the project, and the working conditions of employees.

Ministry of Public Health

The Ministry of Public Health, in conjunction with the sectoral ministries, is responsible for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of national public health policies, particularly in terms of improving health coverage, prevention and the fight against endemic diseases, in accordance with the guidelines laid down by the government.

Policy framework

National Strategy for Accelerated Growth and Shared Prosperity (SCAPP 2016-2030)

Over the next 15 years, the overall aim is to create favorable conditions for strong, sustainable growth, which should remain around an annual average of 5% over the first 5 years, rising thereafter to 10% and 12%, respectively, for the second and third five-year periods.

Environmental policy

The MEDD is responsible for defining environmental policy. The MEDD is responsible for defining national guidelines and strategies for environmental management, and for legislating to this end. The reference documents for defining environmental policy are the Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) and the Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD).

Energy policy

The energy sector has a sectoral policy letter (LPS), a strategy for promoting renewable energies and a program of multifunctional platforms. The authorities' strategic vision for the electricity sub-sector is to provide widespread access to this basic service for the population, and a secure, low-cost supply of electricity to support the country's economic development.

Government action is focused on two main areas:

- Developing the supply of and access to electrical energy for the domestic, commercial and industrial sectors - including the development of rural electrification, which must be the subject of a specific program;
- Priority use of national or regional resources to achieve these objectives (hydroelectricity, gas, renewable energies).

Water and sanitation policy

The overall aim of RIM's National Water and Sanitation Policy and Strategy Document is to contribute to sustainable development by providing appropriate solutions to water-related problems, so that water does not become a limiting factor in economic and social development.

Water and sanitation policy

The overall aim of RIM's National Water and Sanitation Policy and Strategy Document is to contribute to sustainable development by providing appropriate solutions to water-related problems, so that water is not a limiting factor in economic and social development.

Environmental health and hygiene policy

The National Strategy for Accelerated Growth and Shared Prosperity places particular emphasis on the fact that the majority of the population lives in poor hygienic conditions (drinking water, latrines, food safety, management of corpses), further exacerbated by conflicts and population displacements. Health policy in the Islamic Republic of Mauritania (RIM) is based on Primary Health Care (PHC). It is implemented by the Ministry of Health (MOH). In the regions, this policy is implemented by Regional Directorates and their decentralized structures.

Decentralization policy

In 2010, the government adopted a policy statement on decentralization and local development. In 2018, the government adopted a National Strategy of Decentralization and Local Development Strategy. The gradual transfer of state services has taken hold with the creation of communes, territorial authorities with public legal personality and financial autonomy by Ordinance 87-289 on the creation of communes, territorial authorities under public law and by Ordinance No. 90-002 on the organization of territorial administration.

National Gender Policy

The aim of the National Gender Institutionalization Strategy (SNIG) is to ensure the successful integration of gender issues into all development sectors, with a view to promoting gender equality and equity and guaranteeing the advancement of women. It is part of our commitment to the promotion and defense of human rights and the fight against all forms of discrimination. Its basic principle is that the goal of equal rights and duties for men and women is both a condition for, and a means of, sustainable human development.

Regional planning policy

This policy is defined by the law N°2010/001 of January 7, 2010 on regional planning. It specifies: a) The principles and strategic choices of regional planning in RIM; b) The major orientations of regional planning policy; c) The tools and structures of regional planning.

Legislative and regulatory framework relating to PIEMM

This section provides an overview of the national and international regulatory arsenal governing environmental and social management in Mauritania, which applies in its entirety to the PIEMM.

Framework law on the environment

Law no. 2000-045 on the environmental code constitutes the general regulatory reference framework in this area.

AFDB's operational safeguards applicable to PIEMM

The ADB's Safeguard Policies are part of the Operational Policies.

They are designed to help Bank staff promote socially and environmentally sustainable development approaches, and to ensure that operations do not harm people or the environment.

The AfDB carries out Environmental and Social Assessments (ESA) of each planned investment to determine the extent and type of environmental and social impact analysis to be carried out, and whether the project requires the implementation of other safeguard policies. Projects are classified by the Bank into four categories (A, B, C and FI) according to their type, location, vulnerability and scale, as well as the nature and magnitude of their potential environmental and social impact (ADB, 2011).

Based on the preliminary definition of PIEMM's components and activities, the Project would be a Category A project. Consequently, the assessment of its potential environmental and social impacts and the implementation of appropriate mitigation measures would be the responsibility of the Project Owner, in compliance with

national regulations and ADB's Integrated Safeguard Systems (ISS). During the appraisal process, performance and policy compliance are monitored, as is compliance with local, national and international legislation.

Gender aspect

In Mauritania, the penal code criminalizes violence against women. The country has adopted a national gender policy to reduce the disparities between men and women in the distribution, control and management of resources. The National Gender Policy aims to "contribute to the achievement of equity and equal access for men and women" through two overall objectives:

- the creation of an institutional, socio-cultural, legal and economic environment conducive to the achievement of equity and equal access for men and women in Mauritania;
- the effective integration of gender as a variable at all stages of studies and research on the socio-economic conditions of populations, analysis, planning, implementation, monitoring and evaluation of development programs, and the systematic consideration of gender-related needs in the interventions of activity sectors in terms of objectives, strategies and actions.

Generally speaking, because of the physical strength they require, men benefit from more jobs than women in worksite activities, but no gender-based discrimination should be accepted.

Insofar as an influx of foreign workers is possible, there is a risk of gender-based violence (GBV) such as insults or physical violence, but also other types of violence (EAS, VCE, etc.). Consequently, it is necessary to monitor the behavior of workers during work. No employee of the Company, its subcontractors or its security and other partners may be subjected to or cause to be subjected to repeated acts of harassment of any kind whatsoever, the purpose or effect of which is to degrade working conditions likely to infringe their rights and dignity, impair their physical health or compromise their professional future.

No employee may be punished, dismissed or subjected to a discriminatory measure for having suffered or refused to suffer the conduct defined above, or for having witnessed or reported such conduct.

All employees and trainees of the Company, its subcontractors and security partners who commit such reprehensible acts are liable to disciplinary action.

Characteristics of the PIEMM impact areas

The project area is located in southern Mauritania, on the border with Mali. This area has two types of climate, giving rise to two distinct ecological zones: the Sudano-Sahelian to Sahelo-Saharan zone and the coastal zone benefiting from the maritime trade winds (Nouakchott). Average temperatures range from 23.4° to 37.4°C. They can reach 45° and even 50° in April and May.

The area is densely populated by farmers and livestock breeders. The area contains several permanent and semi-permanent ponds. The main types of agricultural activity in the area are rainfed and flood recession farming, using traditional techniques. Pastoral use follows a South-North gradient, reflecting a trend towards pastoralism in the North and agro-pastoralism in the South. The overall landscape features topo-sequences comprising sand dunes, lateritic plateaus, plains and

penneplains and depressions (valleys, basins, shallows). The vegetation is of the Sahelian type: steppe formations dominated by thorn bushes. The meagre natural formations are threatened with extinction as a result of heavy pressure (livestock farming, agriculture) and poor management practices. Cowpea cultivation along the wadis is flourishing. Fishing is practiced on the ponds.

Summary of major environmental and social issues in target areas

In the project area, the water table merges with the alluvial water table, exposing it to the risk of degradation caused by diffuse pollution. The lower and middle water tables are essentially recharged via the water table. The latter is itself fed by direct infiltration of rainwater and, above all, runoff in endoreic zones that are conducive to ponding, where it is subject to significant seasonal and interannual fluctuations. This situation exposes these aquifers to the risk of quality degradation in relation to the region's economic activities. The water table is therefore vulnerable to variations in rainfall and runoff, as well as to man-made pollution.

The area is also exposed to other environmental and social risks, as summarized below:

- land degradation due to water and wind erosion ;
- deforestation of forest resources (excessive cutting of green wood);
- the drastic reduction in the surface area of all these agro-ecological zones due to the effects of climate change (drought, silting due to violent winds sweeping away fertile soil layers, etc.);
- monopolization of water points by third parties ;
- the development of marginal land ;
- the advance of the agricultural front as a result of galloping population growth;
- uncontrolled urbanization that does not respect existing pastoral structures;
- the proliferation of plant species that are not palatable to animals;
- vegetation fires;
- overgrazing around watering holes;
- problems of access and connection to the network;
- failure to use local labour;- various types of harassment;
- bush straw collection in enclaves and pastoral areas.

As a result of the above, the major challenges are :

- the construction of structures to ensure sustainable environmental management (weirs, small dams, stone barriers, etc.);
- rehabilitation or construction of socio-community infrastructures in areas affected by flooding.

Stakeholder consultations

Mauritanian environmental and social assessment regulations, as well as the ADB's Operational Safeguards, require all project promoters to set up a consultation mechanism to inform stakeholders and take into account their opinions, concerns and expectations with regard to the project, so that these can be integrated into the project design. In order to meet these requirements, public consultations and

stakeholder meetings were held in the Hodhs, Assaba, Brakna and Nouakchott Nord willayas from May 12 to June 5, 2023.

The aim of the meetings was to:- inform stakeholders about the project;- respond to concerns about the project, its components and impacts;- assess the general reception that the community might have for the project;- gather additional information and take into account the concerns, expectations and suggestions of the parties concerned;- assess the capacity-building needs of stakeholders in environmental and social management.

The people we met expect the project to

- Improved quality of life for the beneficiaries;
- job creation;
- increased production of electrical energy;
- support for impact management;

They also expressed concerns and suggestions that were reported in detail in the CGES, such as:

- Noise from construction machinery;
- Destruction of plant cover;
- Air and soil pollution;
- disregard for socio-cultural considerations;
- The neglect of local labour in favour of external labour;
- Rising electricity costs;
- The administrative red tape involved in subscribing to the electricity network.

Main socio-environmental impacts

Positive socio-environmental impactsThe PIEMM will have a positive impact on the environment and people's quality of life:

- availability of stable, affordable energy to tens of thousands of people ;
- job creation ;
- development of economic activities;
- improved living conditions for the population;
- reduced insecurity;
- improved local revenues;
- reducing charcoal consumption and preserving ecosystems.

Risk of negative socio-environmental impacts

- Loss of trees to clear rights-of-way for electrical networks and generation of plant waste
- Generation of excavated soil during cabling work
- Noise pollution (noise, vibrations) and dust emissions during construction work-
- Risk of work-related accidents- Inconvenience caused by the absence of information

and awareness campaigns and a traffic detour plan;- Conflicts and public health problems linked to poor choice of sites and routes;- Risks of depletion of nearby water sources (rivers, boreholes, etc.) by water withdrawals for construction site needs.- loss of income due to traffic disruption for businesses; disruption of market activities; destruction of on-site crops; destruction of fruit trees;

- failure to use local labour during the construction/repair of the facilities could lead to local frustration, given the high level of unemployment in the area. This situation could certainly prevent a clearer appropriation of the facilities

- Disruption to traffic and mobility,

- nuisance and risk of accidents associated with site supply vehicle traffic

- Pollution and nuisance to the living environment (uncontrolled dumping of solid and liquid waste, rubble and excavated material) resulting from site preparation and construction work (excavations, foundations, oil changes, machine traffic, etc.);

- unauthorized storage of materials and/or construction equipment on public or private land- unauthorized quarrying of materials on public or private land for site requirements;

- risks of GBV, and in particular EAS/HS, including towards girls under the age of 18;

- risks of STD transmission linked to the presence of the personnel of the companies that will carry out the project activities in rural areas, which could lead to unprotected sexual relations with the local population.

Complaints management mechanism

PIEMM and the other project stakeholders must implement the complaints management mechanism proposed in this CGES to ensure that the rights of the local population and workers are respected.

As a reminder, the PIEMM project has drawn up a Complaints Management Mechanism (MGP) integrated with a Stakeholder Engagement Plan (PEPP), which constitute the reference for the complaints management procedure throughout the project cycle, and trace all its components.

All complaints will be recorded in the complaints register. Decisions taken will be documented in minutes, taking into account whether or not the complainant has accepted the proposed solutions.

Environmental and social management framework plan (EMSFP)

The ESMP will be implemented as follows:

- The PIEMM Coordination Unit will be responsible for the technical and financial management and execution of project activities. It will be responsible for preparing technical and tender documents, and selecting contractors to carry out the work. Through its environmental and social expert, the UCP will be responsible for
 - (i) enforcing compliance with the proposed mitigation and compensation measures;
 - (ii) remind contractors of their environmental and social obligations, and ensure that these are respected during the construction period; (iii) draw up socio-environmental monitoring reports throughout the construction and

operating phases; (iv) request appropriate corrective action in the event of Non-Conformities (NC). It will act as an interface between the Companies and other project stakeholders.

- The MEDD, through the Regional Direction, will work with the DECE to carry out impact studies, as well as environmental and social monitoring. This monitoring concerns compliance with national environmental and social regulations, as well as the effectiveness and efficiency of the implementation of the present CGES.
- The company in charge of the works: the company's environmental and social manager steers and controls the company's operational environmental and social policy. He or she is responsible for ensuring compliance with regulations and environmental and social standards. It works on optimized waste management, pollution treatment, nuisance prevention, etc. It ensures health and safety in the workplace (assessing occupational hazards, implementing measures to prevent workplace accidents and occupational illnesses) and implements measures to prevent social risks.
- The Mission of Control (MdC) will play the role of project manager, in charge of supervising the execution of the works and checking that they are in conformity, as well as environmental and social monitoring. The MdC Environmentalist will work alongside the UCP Environmentalist to (i) enforce compliance with mitigation measures; (ii) remind contractors of their environmental and social obligations, and ensure that these are complied with at all times; (iii) request appropriate corrective action in the event of non-compliance; (iv) draw up environmental and social monitoring reports throughout the project;
- Economic players, communal and customary authorities and NGOs will be partners of the project coordination unit in project implementation.

Cost of CGEMP measures

The estimated overall budget for implementing the environmental and social measures of the PCGES is MRU 59,180,000 (\$1,704,940), to be borne by the project and broken down as follows:

Estimated costs of environmental and social measures:

Headings	Coût total (MRU)	Coût total \$
Costs of environmental and social measures and capacity building	49 380 000	1 431 197
Implementation of specific ESMPs	6 000 000	165 598
Preparation of specific instruments (EIES/NIES, Environmental and Social Audit)	6 000 000	165 598
Information campaigns Education and Communication (IEC)	1 400 000	39 106
Capacity building	2 000 000	55 866
Mid-term evaluation of ES performance	2 000 000	55 866
Ongoing monitoring of ESMP implementation by technical services of communes, prefectures and DECE	5 000 000	139 665
Elaboration and implementation of specific documents by companies	4 500 000	125 699
Elaboration and implementation of an Environmental and Social Monitoring Manual (MSES) and a Complaints Management Mechanism (MGP)	5 000 000	139 665
Monitoring by Environmental and Social Safeguards Specialists	5 000 000	139 665
Pre-closure audit of ES performance	2 000 000	55 866
Provision for landscaping and tree planting measures	7 000 000	195 531
Implementation of VBG/EAS/HS action plan	5 480 000	153 072
Cost of accompanying measures	9 800 000	273 743
Provision on behalf of an NGO (following a competitive selection process) for the care of all GBV victims	1 400 000	39 106
Provision for MASEF account to care for all GBV victims	1 400 000	39 106
Provision for IGAs for women's, youth and disabled people's associations	7 000 000	195 531
Grand total	59 180 000	1 704 940

1 INTRODUCTION

La Banque Africaine de Développement (BAD) et ses partenaires se sont attachés à aider les pays du G5 Sahel à identifier et préparer des projets prioritaires. A cette occasion, et à l'instar de quelques pays de la sous-région, la Mauritanie a obtenu un financement de la BAD pour la mise œuvre du projet d'interconnexion électrique.

Les activités envisagées dans le cadre du projet PIEMM viennent renforcer les actions de développement du secteur énergétique déjà entamées, notamment l'installation d'un réseau MT/BT, et ce en mettant l'accent et de manière spécifique sur le développement d'activités économiques nécessitant de l'électricité au profit des populations rurales qui constituent des groupes défavorisés, en dépit de leur dynamisme et leur forte mobilisation pour le développement tout genre.

Ce projet compte augmenter la capacité de production d'énergie solaire et de permettre des échanges d'énergie électrique entre la Mauritanie et le Mali afin d'améliorer l'accès des populations des deux pays à une électricité moderne et abordable. Les objectifs spécifiques visés sont de :

(i) établir une connexion électrique haute tension (225 kV) sur 1500 km d'une capacité de transit d'énergie de 600 MW entre les deux pays ; (ii) construire deux (2) centrales solaires d'une capacité totale de 100 MWc en Mauritanie qui seront intégrées à la ligne 225 kV ; (iii) déployer 2000 km de réseaux MT/BT afin de raccorder 100 000 nouveaux ménages aux réseaux électriques dans les localités traversées par la ligne 225 kV dans les deux pays (80 000 ménages en Mauritanie (dont 30% à des ménages dirigés par une femme) et 20 000 ménages au Mali (dont 15% à des ménages dirigés par une femme)) au profit d'une population de près de 500 000 individus en Mauritanie (dont 52% de femmes) et 140 000 au Mali (dont 52% de femmes) et (iv) contribuer au développement du commerce régional de l'électricité.

Contexte

En Mauritanie, comme dans tous les pays, l'électricité est un facteur essentiel du progrès économique et social qui procure un bien-être aux populations en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la dynamisation des secteurs économiques productifs ainsi que des secteurs sociaux essentiels tels que l'éducation, l'agriculture, la santé, etc. ; et par l'accès aux moyens de communication.

Les services énergétiques d'électricité constituent de ce fait, une réponse à apporter aux besoins essentiels des populations et notamment les plus défavorisées. Toutefois, le secteur de l'électricité dans la rive droite du fleuve Sénégal est encore marqué par la pénurie d'énergie due à l'absence ou à l'insuffisance des réseaux de distribution. Cette situation joue un rôle déterminant dans la persistance de la pauvreté au sein des populations en général et particulièrement des populations rurales qui dépendent en grande partie du bois de feu pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques, mais également les coûts exorbitants de gas-oil de pompage pèsent lourdement sur le compte d'exploitation des principales typologies agricoles. Ainsi, la fourniture de l'électricité demeure donc un enjeu majeur et s'inscrit clairement dans la problématique du développement en Mauritanie telle que diagnostiquée dans la stratégie sectorielle de l'Energie et de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP).

Dans cette dynamique intervient l'initiative "Desert to Power" (DtP), programme de la Banque Africaine de Développement, qui vise à créer au Sahel la plus grande zone de production d'énergie solaire au monde, de l'Atlantique à la mer Rouge, de la Mauritanie jusqu'à Djibouti, offrant l'accès à l'électricité à 250 millions de personnes grâce au déploiement de 10 GWc d'énergie solaire photovoltaïque d'ici 2030 et d'une ligne électrique trans-sahélienne de près de 8.000km viendront renforcer et compléter l'initiative de la Grande muraille verte dans les onze pays ciblés par les 2 programmes (Mauritanie, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Niger, Nigeria, Tchad, Soudan, Éthiopie, Érythrée, Djibouti).

L'action DtP en Mauritanie, déclinée en Feuille de route et déjà validée est en cohérence avec les objectifs de développement sectoriel du pays et devra permettre de stimuler l'atteinte des objectifs tant en termes de verdissement du mix énergétique que d'accès à l'électricité en faveur de la transition énergétique et de la neutralité carbone défendue par le Président mauritanien lors de la CoP26.

Organisée autour de 5 axes prioritaires, aux horizons 2025 et 2030, en appui au ProPEP et aux 2nd et 3^{ième} plans quinquennaux de la SCAPP, la feuille de route DtP compte se focaliser sur :

- I. La consolidation de la production solaire connectée au réseau : cible une capacité de près de 330 MWc en soutien au mix énergétique national et d'appui aux projets du secteur privé. Déjà une étude d'intégration du solaire sur le réseau mauritanien a été amorcée (BET SOFRECO, mi-septembre 2022). Cette composante participe également de l'hybridation des centres isolés et introduit le stockage pour la stabilité du réseau.
- II. Renforcer et étendre les réseaux régionaux : qui appuiera les extensions des réseaux, l'OMVS avec le projet phare de dorsale trans-sahélienne Nouakchott-Ndjaména et dont l'étude est confiée au WAPP (Cette ligne trans-sahélienne longue sur près de 1300 km la Mauritanie de Nouakchott à la frontière malienne, via la ville de Kiffa)
- III. Déployer des solutions énergétiques décentralisées en soutien à l'électrification rurale par mini-réseaux verts de 300 localités, correspondant à une population de près de 300.000 individus) lors des premières phases.
- IV. En fin, en soutien à la réforme en cours du secteur de l'électricité, les 2 derniers axes de DtP visent à améliorer la capacité financière des opérateurs publics, d'une

part, et d'autre part, à appuyer la mise en place d'un environnement favorable et attractif pour l'investissement privé ainsi que le renforcement des capacités.

Ce programme cherche à valoriser le potentiel solaire en Mauritanie au profit de sa quête de neutralité carbone, de transition énergétique et de l'ambition de constituer un Hub régional en matière de déploiement des énergies renouvelables se doit d'amener à une prise de conscience de l'importance de DtP et son appropriation dans l'arsenal des stratégies mauritaniennes, eu égard aussi à l'importance déjà accordée à la Grande Muraille Verte.

C'est dans ce cadre que la Mauritanie a bénéficié d'un financement pour étendre son réseau d'électricité dans les localités qui en sont dépourvues, et aussi augmenter la capacité de production d'énergie solaire et de permettre des échanges d'énergie électrique entre la Mauritanie et le Mali afin d'améliorer l'accès des populations des deux pays à une électricité moderne et abordable.

Dans ce contexte, le projet prévoit d'accompagner la Mauritanie à accélérer l'élaboration de projets de production d'énergie solaire, de transport et de solutions énergétiques décentralisées. Ce faisant, la mise en œuvre du projet permettra de (i) constituer une réserve de projets solaires régionaux – solutions en réseau et décentralisées confondues – ainsi que de projets de transport transfrontaliers ; (ii) renforcer la capacité des services publics à intégrer la production d'énergie solaire intermittente dans les réseaux d'électricité ; et (iii) rationaliser et harmoniser les cadres régionaux de politique, de planification et de régulation de la fourniture hors réseau et les initiatives de renforcement des capacités menées par les organismes régionaux. Le projet proposé soutient la mise en œuvre du Cadre de Partenariat Pays (CPP) de la BAD pour la République islamique de Mauritanie qui est axé sur la réalisation d'une croissance inclusive et résiliente, et sur l'exploitation des richesses du pays en ressources naturelles. Le CPP précise clairement les priorités du gouvernement et souligne l'urgence de l'accès à l'électricité dans les zones rurales les plus pauvres et les villes intermédiaires.

Objectifs du CGES

La présente étude a pour objectifs l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), pour le réseau MT/BT prévu par le PIEMM, en Mauritanie.

En effet, étant donné que les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires n'ont pas été définis, un CGES sera approprié pour garantir que les considérations environnementales et sociales qui seront intégrées lors de la mise en œuvre de la composante MT/BT du PIEMM. Une fois que les sites spécifiques et communautés bénéficiaires auront été définis, toutes les activités seront examinées et les outils d'atténuation appropriés tels que EIES/PGES et autres outils de gestion appropriés seront développés en conformité avec les dispositions de la réglementation locale et des sauvegardes de la BAD. Les objectifs de ce CGES sont les suivants :

- établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets, à financer dans le cadre de la composante MT/BT du PIEMM ;
- définir les rôles et responsabilités appropriées et définir les procédures nécessaires pour gérer et surveiller les préoccupations environnementales et sociales liées au projet ;

- fournir des ressources pratiques pour la mise en œuvre du CGES, y compris des orientations générales sur le développement des PGES et leur mise en œuvre.

Les objectifs sont entre autres : (i) s'assurer que les activités du programme sont orientées à la promotion des activités économiques nécessitant de l'énergie électrique en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien pris en compte. Le CGES des activités envisagées dans le cadre du projet PIEMM, décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures environnementale et sociales.

Ainsi, le CGES permettra de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre du PIEMM, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection Environnementale et sociale afin de procéder aux évaluations environnementales et sociales des activités du Projet dès le stade de planification. Il contribuera à la mise en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PIEMM.

Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient les mesures et les plans d'action pour éviter, réduire, atténuer et compenser les risques et les impacts négatifs, selon la hiérarchie d'atténuation. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur les entités responsables pour adresser de tels impacts et risques du projet, y compris leur capacité à gérer les impacts même et risques sociaux.

Le CGES décrit le fait que l'emprunteur réalisera une évaluation environnementale et sociale des sous projets afin d'évaluer leurs risques environnementaux et sociaux tout le long de leur cycle. L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels des sous projets, et évaluera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long de leur cycle, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les cinq Sauvegardes opérationnelles (SO1 à 5) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et dans les Normes environnementales et sociales (NES) 1 à 10 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, examinera les alternatives, et identifiera la façon pour améliorer la sélection des sous projets, sa localisation, planification, conception et mise en œuvre. Cela afin d'appliquer la hiérarchie d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux et chercher des opportunités pour augmenter les impacts positifs du projet.

Le PIEMM se décline en 3 composantes à savoir :

a) La ligne HT 225 kV

La ligne HT d'interconnexion Mauritanie-Mali est constituée de 3 lots de 1500 km dont 200 km au Mali. La carte ci-dessous présente les 3 lots serpentés Bleu- Jaune-Violet :



Figure 1 : Ligne d'interconnexion électrique entre le Mali et la Mauritanie

Source : PIEMM 2022

Ces 3 lots sont répartis comme suit : 2 lots purement en Mauritanie (Lot 1 : Nouakchott-Kiffa en bleu, et le Lot 3 : Aioun- Néma en violet) ; 1 lot mixte entre la Mauritanie et le Mali (Lot 2 : Kiffa-Tintane- Aioun -Yélimané- Khayes en jaune ci-dessous). Le lot 2 transfrontalier est subdivisé en 2 sous-lots à savoir : Sous-lot1 : Partie mauritanienne (Kiffa-Tintane- Aioun -Yélimané) & Sous-lot 2 : Partie malienne (Khayes- Yelimané).

- b) **Deux centrales solaires :** Elles ont chacune une capacité de 50 Mwc à Kiffa et à Néma en Mauritanie.
- c) **Un réseau MT/BT :** Il s'agit de près de 2000 km de réseaux MT (500 km (dont 100 km au Mali et 400 km en Mauritanie))/BT 1525 km de réseaux BT dont 325 km au Mali et 1200 km en Mauritanie).

2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Description du projet

Les Gouvernements de la Mauritanie et du Mali ont obtenu des financements auprès de la Banque africaine de développement (BAD), pour d'augmenter la capacité de production d'énergie solaire et de permettre des échanges d'énergie électrique entre la Mauritanie et le Mali afin d'améliorer l'accès des populations des deux pays à une électricité moderne et abordable.

Ainsi, le projet vise l'amélioration à l'accès des populations rurales défavorisées à des services énergétiques de base qui permettront d'atteindre les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté découlant des objectifs du Millénaire pour le Développement.

De façon plus spécifique, les objectifs sont :

- accélérer l'utilisation de l'énergie moderne dans les zones rurales et périurbaines de manière à accroître la productivité des petites et moyennes entreprises ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des centres de santé et d'éducation et d'améliorer le niveau de vie des populations ;
- promouvoir la gestion des forêts afin de réduire les pressions sur les ressources forestières tout en encourageant les produits de substitution et les initiatives efficaces en matière d'énergie ;
- renforcer la réglementation du secteur énergétique et des institutions qui y sont liées de manière à créer un environnement favorable à une participation accrue du secteur privé dans la fourniture de services d'énergie décentralisée aux populations des zones rurales et périurbaines.

Les objectifs spécifiques visés sont de : (i) établir une connexion électrique haute tension (225 kV) sur 1500 km d'une capacité de transit d'énergie de 600 MW entre les deux pays ; (ii) construire deux (2) centrales solaires d'une capacité totale de 100 MWc en Mauritanie qui seront intégrées à la ligne 225 kV ; (iii) déployer 2000 km de réseaux MT/BT afin de raccorder 100 000 nouveaux ménages aux réseaux électriques dans les localités traversées par la ligne 225 kV dans les deux pays (80 000 ménages en Mauritanie (dont 30% à des ménages dirigés par une femme) et 20 000 ménages au Mali (dont 15% à des ménages dirigés par une femme)) au profit d'une population de près de 500 000 individus en Mauritanie (dont 52% de femmes) et 140 000 au Mali (dont 52% de femmes) et (iv) contribuer au développement du commerce régional de l'électricité.

Composantes du projet

Le Projet d'Interconnexion électrique Mali – Mauritanie (PIEMM) se décline en 3 composantes, à savoir :

- La ligne HT 225 kV en 3 lots de 1500 km dont 200 au Mali et postes associés dont 8 nouveaux (dont 1 au Mali) et 2 étendus (1 au Mali) ;
- Deux centrales solaires d'une capacité de 50 MWc chacune à Kiffa et Néma en Mauritanie ;
- Près de 2000 km de réseaux MT (500 km, dont 100 km au Mali et 400 km en Mauritanie) / BT (1525 km, dont 325 km au Mali et 1200 km en Mauritanie))

Les indicateurs de résultats

- Les personnes bénéficiant d'un service d'électricité nouveau ou amélioré.
- Augmentation du taux d'accès à l'électricité (pourcentage)
- Capacité ferme supplémentaire pour le contrôle de fréquence fournie (MWh)

Justifications du projet

La Mauritanie jouit d'heures d'ensoleillement (8 heures) et a le niveau d'irradiation globale inclinée (GTI) parmi les plus élevés de la région (moyenne supérieure à 2 200 kWh par m² et par an).

Le projet cadre avec les objectifs et les stratégies des organisations régionales et sous régionales concernées. En fait, le PIEMM aidera le pays à atteindre ses objectifs consistant à assurer l'accès de tous à l'électricité et à accroître le commerce de l'énergie durant les dix prochaines années. La Vision 2020 du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM) souligne l'importance de *(i) mettre en place des infrastructures et de rendre les services accessibles aux citoyens et aux entreprises ; (ii) promouvoir le développement durable dans les domaines économique, social et environnemental.*

La Politique relative aux énergies renouvelables de la Mauritanie est dotée d'objectifs ambitieux, envisagent de transformer le paysage énergétique.

Le projet s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par les pays participants dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et il contribuera de manière significative à ce que les objectifs mentionnés dans leurs contributions déterminées au niveau national respectives, en termes d'atténuation, soient atteints.

Dans le contexte régional, la Mauritanie, est fortement tributaire de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, avec une croissance exponentielle de la demande, qui a été de 10% en moyenne au cours de la période avant COVID 19, ce qui a directement entravé l'adoption d'une trajectoire à faibles émissions de carbone. Ainsi, la capacité totale de production d'énergie reste insuffisante pour répondre à la demande croissante d'électricité.

La persistance d'incidents liés au changements climatiques et à la COVID 19, a mis un coup d'arrêt aux priorités de développement telles que la fourniture effective de services de base (notamment l'électricité).

Une autre entrave majeure au développement de l'énergie solaire dans cette zone est l'insuffisance d'infrastructures d'interconnexion et de transport transfrontalier, qui sont essentielles pour stabiliser les réseaux interconnectés et équilibrer l'offre et la demande grâce à un marché régional de l'électricité. En s'attaquant aux défis identifiés ci-dessus, les interventions de dimension régionale proposées permettront d'éliminer dans une large mesure les risques liés à l'investissement dans le secteur de l'énergie et de promouvoir un marché énergétique dynamique pour la région sahélienne dans son ensemble.

Enfin, le projet contribuera à la réalisation de l'objectif prioritaire d'éclairer cette région et l'alimenter en électricité », ce qui stimulera la réalisation des objectifs de deux autres priorités : « Industrialiser » (garantir la disponibilité de l'énergie électrique nécessaire au bon fonctionnement et à la création de petites et moyennes industries) et « Améliorer la qualité de vie des populations ».

Le projet s'inscrit également dans la droite ligne de la Politique sur les changements climatiques et la croissance verte du pays, et il apportera une contribution significative à l'adoption d'une trajectoire de développement à faibles émissions de carbone dans toute la région.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont : *(i) les personnes vivant dans les zones affectées par le projet, y compris les ménages, les petites entreprises et les institutions publiques, qui seront connectées au réseau électrique, et (ii) les personnes déjà connectées au réseau dont les services seront améliorés.*

En réduisant considérablement ou en éliminant les frais de connexion, tout en déployant des compteurs prépayés, le projet devrait avoir un impact transformateur de rendre l'accès abordable à court terme.

De plus, l'amélioration de la stabilité du réseau régional et l'intégration des énergies renouvelables variables amélioreront considérablement la fiabilité de l'approvisionnement en électricité dans les pays du projet. Les bénéficiaires ultimes du projet seront les personnes vivant actuellement avec un approvisionnement électrique peu fiable. Le projet vise à améliorer la qualité et la fiabilité des services d'électricité dont environ la moitié sont des femmes qui bénéficient d'une électricité constante avec délestage. Le projet contribuera également à renforcer les capacités des services publics.

3 METHODOLOGIE DE CONDUITE DE MISSION

L'approche méthodologique a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement du secteur d'énergie électrique. Dans cette optique, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes : la revue documentaire, les visites de terrain et l'organisation de consultations publiques et des entretiens avec des personnes ressources.

Le projet PIEMM étant en formulation, la documentation y relative est réduite. Toutefois, des recoupements ont été effectués pour recueillir des données et des informations nécessaires à l'analyse du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel des évaluations environnementales en Mauritanie et les politiques de sauvegarde de la BAD, à la description de la situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet, et à la détermination des incidences potentielles préliminaires du projet, etc.

Considérant que le projet sera soumis au financement de la BAD, il est impératif de le conformer aux sauvegardes opérationnelles du SSI de la BAD.

La mise en œuvre de cette expertise requiert un diagnostic environnemental et social de la zone d'intervention du projet.

Ce travail a permis d'identifier et d'évaluer les risques et impacts sociaux et environnementaux qui découleraient de la réalisation des travaux d'électrification. Une attention particulière est accordée aux points suivants :

- la réalisation d'un état des lieux ;
- l'établissement d'un diagnostic participatif sur la base de la collecte des données et informations les plus récentes disponibles auprès de sources pertinentes au niveau central et régional. La méthodologie de collecte a combiné les échanges et les interviews avec les personnes ressources et l'exploitation des documents existants.

La démarche méthodologique utilisée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec les acteurs et partenaires concernés par le projet. La mission est conduite en se référant aux documentations existantes et sur la base

des consultations des différentes parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, discuter les avantages et les inconvénients des différentes activités des composantes du projet au plan environnemental et social.

Le plan de travail s'est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les parties prenantes (acteurs, partenaires et bénéficiaires) du projet au niveau central et sur le terrain ;
- les visites de terrain dans les zones des activités ;
- l'analyse des données, le rapportage et la restitution.

Collecte et exploitation de la documentation

Les documents qui sont exploités, portent sur :

- les éléments disponibles concernant la formulation du projet ; ce qui a permis de connaître le projet pour le présenter aux différents acteurs et bénéficiaires ;
- les textes juridiques mauritaniens en matière de gestion environnementale et sociale (Lois, Décrets, ...) qui permettent d'analyser le cadre juridique et institutionnel ;
- les documents stratégiques et politiques sectorielles et nationales relatifs au sous-secteur de l'électricité ;
- certaines littératures, notamment les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie ;
- les sauvegardes opérationnelles de la BAD ;
- les documents techniques permettant de décrire les conditions du milieu naturel (physique et biologique), humain et socioéconomique ;
- toute cette documentation a été collectée de concert avec l'équipe de préparation du projet, des services techniques déconcentrés et dans la base de données du consultant.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, à savoir sa zone d'implantation, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Calendrier des échanges avec les parties prenantes au projet

Des entretiens sont réalisés au niveau central (à Nouakchott), au niveau des régions concernées, notamment : au Brakna (à Aleg), en Assaba (Kiffa et Elghaira), au Hodh El Gharbi (Aioun et Tintane) et Hodh El Chargui (Néma, Timbédra et Aoueinat Zbil), les autorités administratives, élues (Région, Députés, Maires). Des rencontres se sont déroulées avec les ONG, associations (jeunes, femmes, personnes vivant avec handicap, etc.).

Ces réunions ont permis de :

- informer les autorités et les populations locales à travers les élus, les OSC de l'utilité du projet PIEMM et de ses impacts potentiels ;
- écouter et recueillir les préoccupations et suggestions des autorités et populations locales pour en tenir compte ;

- expliquer les mesures d'atténuation et de compensation des impacts.

En somme, au cours des séances d'information, les thèmes suivants ont été abordés

- la consistance du projet ;
- les travaux envisagés ;
- les impacts potentiels du projet ;
- La nature de la collaboration attendue des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse sur les réunions, leur lieu, le nombre et genre des participants ainsi que leur profil :

Tableau 1: Réunions de consultation avec les PP au niveau des sites de postes HT 225

Ville	Date	Nombre de participants			Préoccupations soulevées	Réponses apportées aux préoccupations des participants	Suggestions/doléances des participants
		H	F	Total			
Aioun	19/05/2023	15	01	16	Le méfait des bruits et poussières occasionnés par les engins des chantiers ; La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Néma	17/05/2023	13	0	13	La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Timbedra	18/05/2023	9	01	10	Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Aoueinat Zbil	19/05/2023	8	2	10	Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		

Ville	Date	Nombre de participants			Préoccupations soulevées	Réponses apportées aux préoccupations des participants	Suggestions/doléances des participants
		H	F	Total			
Tintane	20/05/2023	11	2	13	La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Kiffa	20/05/2023	8	0	8	L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité.		
Elghaira	21/05/2023	6	6	12	Les bruits et poussières occasionnés par les engins des chantiers ; La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Aleg	22/05/2023	11	2	13	Les bruits et poussières occasionnés par les engins des chantiers ; La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité		
Nouakchott	05/06/2023	11	9	22	Les bruits et poussières occasionnés par les engins des chantiers ; La destruction du couvert végétal ; La pollution de l'air et du sol ; Le non-respect des considérations socio-culturelles ; Le délaissement de la main d'œuvre locale au profit de la main d'œuvre externe ; L'augmentation du coût de l'électricité ; Les lourdeurs administratives s'agissant des démarches des personnes pour s'abonner au réseau d'électricité.		

Au cours de ces rencontres, l'équipe de consultants a présenté le projet, ses composantes et ses résultats attendus. A leurs tours respectifs, les parties prenantes ont exprimé à différents degrés leurs perceptions du projet avant de formuler des recommandations.

Les commentaires formulés pendant ces consultations sont consignés dans des PV figurant en annexe 4.2.

4 CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN ENVIRONNEMENT

Cadre politique

Stratégie Nationale de Développement Durable

La politique environnementale de la Mauritanie est définie par la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et son Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE). Ces outils approuvés en 2015 visent, à l'horizon 2017 et en cohérence avec le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), une meilleure intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les politiques sectorielles.

Ces documents stratégiques traduisent par ailleurs la première initiative d'intégration des enjeux environnementaux et de gestion durable des ressources naturelles dans la politique de lutte contre la pauvreté. La SNDD énonce clairement qu'il n'y a pas de croissance économique viable, pas de bonne gouvernance et pas de lutte contre la pauvreté sans politique environnementale et, réciproquement.

Les axes prioritaires retenus dans la SNDD visent à asseoir la dimension transversale de l'environnement à travers : (I) La Mauritanie renforce les moyens institutionnels et politiques et gère efficacement l'environnement et les ressources naturelles, (II) La Mauritanie favorise l'accès durable aux services de base comme un moyen stratégique de lutter contre la pauvreté, (III) La Mauritanie, consciente des enjeux multisectoriels et multi-échelles (du niveau local au niveau global) de la problématique du développement durable, favorise, à tous ces niveaux, une gestion intégrée et participative en vue d'une utilisation efficiente de ses ressources naturelles, (IV) La Mauritanie entend gérer son environnement local et global conformément aux engagements qu'elle a pris au sein des conventions

internationales et (V) La Mauritanie doit élaborer des mécanismes de financement pour son Plan d'Action National pour l'Environnement et le développement durable.

Le PANE met l'accent sur la croissance économique soutenable, l'équité sociale et la viabilité écologique en soulignant l'importance du capital économique et écologique des ressources naturelles, particulièrement en milieu rural, et attire l'attention sur les menaces que pourraient représenter une perte de ce capital liés à : (i) l'exploitation du bois et du charbon de bois comme combustible ligneux ; (ii) la désertification et autres effets de la sécheresse ; (iii) l'utilisation irrationnelle de l'eau à des fins agricoles et pastorales ; (iv) la dégradation de la biodiversité, particulièrement dans les forêts classées et les zones humides ; ou encore (v) la dégradation physico-chimique des sols, due notamment à l'agriculture.

Documents de politique économique, sociale et environnementale

Les documents stratégiques et politiques présentés dans cette section constituent un référentiel de cadrage des activités du PIEMM depuis la préparation jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase des travaux.

Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (2016-2030)

Elle a comme objectif global, au terme des 15 prochaines années, de créer les conditions favorables pour une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5 %, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10 % et 12 %, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.

Ainsi la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée, qui constituera, désormais, le cadre de références des politiques et stratégies de développement, visant à traduire la vision du pays à l'horizon 2030 est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques ci-dessous, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- **Levier 1** : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive avec les objectifs spécifiques suivants :
 - Promouvoir la diversification et la transformation économiques ;
 - Développer les infrastructures de soutien à la croissance ;
 - Promouvoir un secteur privé compétitif.
- **Levier 2** : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base avec les objectifs spécifiques ci-après :
 - Améliorer l'accès, la qualité et la pertinence de l'éducation et de la formation professionnelle
 - Améliorer les conditions d'accès à des services de santé et de nutrition de qualité ;
 - Assurer l'emploi productif et le travail décent pour tous ;
 - Promouvoir la jeunesse, la culture et les sports ;
 - Assurer une forte inclusion sociale par un accès équitable à des services de base de qualité.
- **Levier 3** : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions avec les objectifs spécifiques qui sont :

- Créer et préserver les conditions de paix et de sécurité propices à un développement serein,
- Compléter les chantiers déjà ouverts pour la mise en place d'un état de droit fort, respectueux des droits humains et fondé sur des principes de justice et d'équité,
- Engager des politiques plus fortes d'aménagement du territoire et de gestion transparente et concertée des affaires de l'état,
- Assurer une gouvernance économique et financière transparente et efficace
- Créer les conditions d'une gouvernance environnementale basée sur une exploitation efficace et responsable des diverses ressources.

Politique environnementale

La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les documents de référence de la définition de politique environnementale sont la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD). Le PANEDD se décline en quatre (4) axes stratégiques (AS) qui sont :

- AS 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- AS 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- AS 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- AS 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

Politique de l'Energie

Le secteur de l'énergie dispose d'une lettre de Politique Sectorielle (LPS), d'une stratégie de promotion des Energies renouvelables et d'un programme de plateformes multifonctionnelles.

La vision stratégique des autorités dans le sous-secteur de l'électricité vise la généralisation de l'accès des populations à ce service de base et la fourniture d'une électricité sécurisée et à moindre coût à même de favoriser le développement économique du pays.

L'action du Gouvernement est axée sur deux orientations principales :

- Le développement de l'offre et de l'accès à l'énergie électrique pour les secteurs domestique, commercial et industriel – y compris le développement de l'électrification rurale qui doit faire l'objet d'un programme spécifique ;
- L'utilisation en priorité des ressources nationales ou régionales pour atteindre ces objectifs (hydroélectricité, gaz, énergies renouvelables)

Politique de l'eau et de l'assainissement

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RIM a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que

celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Selon la SCAPP l'objectif dans le domaine de l'eau est d'assurer : (i) l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, (ii) l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, (iii) l'augmentation considérable de l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs en garantissant la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau. Plus concrètement, l'action dans ce domaine sera orientée, en priorité, vers l'accélération de la mise à niveau des infrastructures, pour permettre d'élargir de manière considérable l'accès par des branchements particuliers, notamment pour les populations pauvres.

En matière d'assainissement l'objectif est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et de diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et d'augmenter considérablement le recyclage et de la réutilisation sans danger de l'eau.

Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

La politique de santé en République Islamique de Mauritanie (RIM) est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé (MS). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

Politique de décentralisation

Le gouvernement a adopté en 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En 2018, le gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local. Le transfert progressif des services de l'Etat s'est installé avec la création des communes, collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière par l'Ordonnance 87-289 sur la création des communes, collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de :

- assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ;
- responsabiliser la population dans la gestion de son développement ;

- enraciner la démocratie locale ;
- consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique Nationale du Genre

L'objet de la stratégie nationale d'institutionnalisation du genre

(SNIG) est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- l'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- la mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

Respect des Droits de l'Homme

- **Lutte contre les Violations Basées sur le Genre**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

- **Harcèlement**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

- **Violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

▪ **Harcèlement et violences sexuelles et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

▪ **Exploitation des enfants de moins de 15 ans**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits pour les moins de 15 ans. Entre 15 et 18 ans, ils peuvent travailler mais suivant des règles définies par les textes, notamment les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants (convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants) et la Loi n° 2004-017 portant Code du travail en Mauritanie.

Politique d'aménagement du territoire

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise :

- Les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ;
- Énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ;
- Définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

Cette politique est en lien évident avec le PIEMM car la valorisation et la distribution des infrastructures énergétiques doit se faire e cohérence avec l'aménagement du territoire dans un souci de fourniture de services et de rentabilité.

Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission générale de préparer, coordonner, exécuter, suivre et évaluer la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement et veiller à la prise en compte des objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques

ainsi que dans la gestion des espaces et des ressources naturelles. À ce titre, ce ministère a notamment les attributions suivantes :

- élaborer et proposer au Gouvernement les stratégies et politiques relatives à la gestion et à la protection de l'environnement ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sectorielles liées à l'environnement ;
- préparer les projets de textes législatifs et réglementaires et les normes se rapportant à l'environnement et veiller à leur application ;
- préparer les instruments de ratification et assurer la mise en œuvre, par qui de droit, des Conventions et traités engageant le pays en matière d'environnement ;
- suivre la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à l'environnement ;
- procéder en tant que police environnementale aux enquêtes, contrôles et inspections nécessaires pour vérifier l'application effective de la réglementation et des normes environnementales ;
- veiller à la qualité de l'environnement, à la protection de la nature et à la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et des nuisances ;
- donner des avis conformes sur la faisabilité environnementale des activités soumises à l'étude d'impact ou à la notice d'impact sur l'environnement ;
- assurer la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle ;
- favoriser l'échange de l'information relative à l'environnement dans le pays et assurer la construction progressive d'une base de données nationale sur l'environnement ;
- favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens et des organisations de la société civile en matière d'environnement et proposer les mesures propres à améliorer la qualité du cadre de vie ;
- réaliser, ou faire réaliser, les inventaires, études ou recherches nécessaires pour obtenir et rendre disponibles les éléments de connaissance du milieu naturel et humain, utiles à l'exercice de la mission du département ;
- commander et valider toutes études et évaluations à caractère général, sectoriel ou conjoncturel, dans les domaines de l'environnement.

Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental

L'organisation responsable des études d'impact sur l'environnement au sein du ministère est la Direction d'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) dont les responsabilités sont les suivantes :

- Emettre les directives et les guides organisant les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des EIES ;
- S'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et autres mesures, inscrites dans les EIES et notamment dans les Plans de Gestion Environnementale et Social (PGES) ;
- Exercer un rôle de surveillance et de police environnementale dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre ;

- Evaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité de l'EIES, sur la base de sa consistance technique ;
- Donner au Ministre pour décision à prendre un avis sur la proposition de projet, en étroite collaboration avec les structures concernées du département.

Cette Direction comprend le Service de l'Évaluation Environnementale ainsi que le Service des Normes et du Contrôle de Conformité.

Le Service de l'Évaluation Environnementale

Il est chargé d'établir le cahier de charges ou les directives précisant le contenu des études d'impact sur l'environnement, d'émettre les directives préalables à la réalisation des EIES et d'examiner et valider les Termes de Références des études d'impact pour tout projet de développement et d'exploitation des ressources de l'environnement. Il doit également en assurer le suivi conformément aux normes établies.

Le Service des Normes et du Contrôle de Conformité

Il est chargé d'élaborer, valider et diffuser les normes environnementales, de s'assurer de l'implantation et de l'application de ces normes et d'exercer un rôle de surveillance et de police environnementale.

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES en lien avec le PIEMM

La gestion environnementale et sociale du projet PIEMM sera assurée par le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie (MPME) à travers la SOMELEC. Ainsi, l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Comité de Préparation du Projet MPME/SOMELEC/BAD : ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.
- Comité de Pilotage du Projet (CPP) : le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- Unité de Coordination du Projet PIEMM au niveau de la SOMELEC : le projet garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) : la DECE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou à l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES). Elle participera aussi au suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes ;
- Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : elles seront le prolongement de la DECE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES, des EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

- Communes, Conseils Régionaux et Moughataas/Préfectures : ils auront à appuyer les DREDD dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet après leur renforcement de capacités.
- Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement. De ce fait, elle doit assurer la surveillance environnementale et sociale sur son chantier. Pour y parvenir, elle doit recruter un Responsable en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) sur son chantier avant le démarrage du sous projet.
- (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;

L'ingénieur/Bureau de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par l'entreprise à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet PIEMM.

Cadre législatif et réglementaire en lien avec le PIEMM

Cette section présente l'essentiel de l'arsenal réglementaire national et international régissant la gestion environnementale et sociale en Mauritanie mais également dans d'autres domaines (énergie, eau, ...) et qui s'applique dans sa globalité au PIEMM.

Loi-cadre sur l'environnement

La loi n° 2000-045 portant code de l'environnement constitue le cadre réglementaire général de référence en la matière. Elle a pour objectif :

- De concilier les impératifs écologiques avec les exigences du développement économique et social ;
- D'imposer des prescriptions environnementales relatives à la protection des différentes composantes du milieu naturel et stipule que les activités susceptibles d'avoir des effets sensibles sur l'environnement, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude ou d'une notice d'impact environnemental réglementées par les décrets d'application du code de l'environnement relatifs aux Notices d'Impact Environnemental et aux Etudes d'Impact Environnemental.

A cet effet, elle inclut des dispositions concernant :

- L'Institution des procédures et des modalités d'exécution des études d'impact sur l'environnement ;
- Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier, en ce qui concerne les pouvoirs de police y afférents ;

- Les normes régissant la qualité du milieu, et notamment celles relatives à la pollution de l'eau, de l'air et à la pollution sonore.

Décrets d'application de la loi cadre sur l'environnement

Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'Environnement, deux décrets ont été adoptés. Ils précisent le contenu et la procédure de réalisation et d'approbation des Notices d'Évaluation de l'impact sur l'environnement (NIE) et des Études d'Évaluation de l'Impact sur l'environnement (EIE) ainsi que le suivi de leur exécution.

Il s'agit de :

- Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'Article 4 stipule que : les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (02) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Le contenu des NIES est donné à l'article 8 du Décret n°2007-105. Toutefois dans la mise en œuvre du projet, s'il s'avérait que le projet pourrait avoir des impacts importants selon la NES 1 alors le projet pourrait être classé en catégorie B. Cette situation n'est pas prévue par les dispositions nationales. Dans ce cas précis, il faudra se référer au contenu des EIES prévu à l'article 7 du Décret n°2007-105.

Ainsi, ces NIE et EIE doivent comporter particulièrement :

- Une présentation du projet et des aménagements ;
- Une justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation ;
- Une analyse de l'état initial du site ;
- Une analyse des impacts directs et indirects ;
- Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale ;

Les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (03) catégories : Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement) ; Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement) ; Catégorie C (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement). Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental.

Code de l'eau

La loi n° 2005-30 portant code de l'eau est le principal texte qui traite de la ressource en eau, il privilégie l'intégration dans le domaine public de toutes ressources en eau susceptibles d'engendrer une exploitation collective. Des concessions d'utilisation peuvent être accordées lorsque l'installation présente un caractère d'intérêt général. Il définit les critères de protection des eaux de surface et souterraines.

Code forestier

La loi n° 2007 - 055 portant code forestier constitue le cadre de référence de la gestion forestière.

Les principales idées consacrées par ce texte concernent :

- La nécessité de faire participer les populations résidentes ou celles qui tirent une partie de leurs moyens d'existence de la forêt aux produits de celle-ci et de sa rente ;
- La nécessité de transférer de façon explicite aux populations organisées en associations de gestion locale des ressources naturelles des compétences en matière de gestion des ressources naturelles sur les forêts de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées ;
- La nécessité de transférer les compétences du niveau central en matière de classement, de protection et de déclassement aux autorités déconcentrées de l'Etat ;
- La nécessité de fonder la politique de gestion forestière sur une approche qui privilégie la concertation ascendante ;
- L'interdiction de toute exploitation forestière disproportionnée ;
- Le domaine affecté à une commune ou une association ou à un privé ne peut faire l'objet d'autorisation d'abattage sauf pour des raisons d'intérêt général clairement justifié ;
- Le montant des redevances et taxes forestières revient à l'autorité compétente (Etat, communes et associations) ;
- La nécessité de préciser les espèces protégées particulièrement celles qui sont en voie de disparition ;
- La nécessité de ramener les montants des amendes à des taux réalistes.

Législation foncière

L'ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, annonce les bases des règles régissant l'appropriation et l'usage de l'espace.

Les principes fondamentaux définis par l'ordonnance 83-127 sont les suivants :

- La terre appartient à la nation ;
- L'Etat reconnaît et garantit la propriété foncière privée qui doit, conformément à la charia, contribuer au développement économique et social du pays ;
- Le système de tenure traditionnelle du sol est aboli ;
- Tout droit de propriété qui ne se rattache pas directement à une personne physique ou morale et qui ne résulte pas d'une mise en valeur juridiquement protégée est inexistante

- Les droits collectifs légitimement acquis sous le régime antérieur préalablement cantonnés aux terres de culture, bénéficient à tous ceux qui ont soit participé à la mise en valeur initiale, soit contribué à la pérennité de l'exploitation ;
- Les actions foncières collectives sont irrecevables en justice ;
- Toute forme d'affermage de la terre non conforme à la Charria est prohibée ;
- Les terres mortes (abandonnées) sont la propriété de l'Etat ;
- Quiconque désire accéder à la propriété ne peut le faire qu'après mise en valeur;
- L'Etat procède par voie administrative pour la préservation de ces droits fonciers;
- Les tribunaux doivent se déclarer incompétents toutes les fois que la revendication porte sur une terre domaniale ;
- Le juge des contestations se limite à dire si la terre est domaniale ou ne l'est pas;
- Le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional ;
- L'Espace vital des agglomérations rurales est protégé.

Code de la chasse

La Loi 97-006 du 20 janvier portant code de la chasse et de la protection de la nature s'articule selon trois titres : définitions et généralités, mesures de conservation et protection de la faune, et dispositions pénales. Elle comporte six sections régissant respectivement les différents aspects relatifs à l'implication des associations de gestion de la faune, l'organisation des pénalités et des transactions en cas d'infraction.

Code la pêche

Loi N°2000-025/ portant Code des Pêches du 24.01.2000 a pour objet de définir les règles applicables à la pêche dans les eaux maritimes intérieures, à la mer territoriale et à la zone économique exclusive, telles que définies par les textes législatifs en vigueur, ainsi qu'aux eaux salées ou saumâtres des estuaires et embouchures du fleuve Sénégal.

Il définit à cet effet une stratégie visant à protéger ces ressources halieutiques et à permettre leur exploitation durable de manière à préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique.

IL précise que le droit de pêche appartient à l'État qui en autorise l'exercice conformément aux dispositions de la loi et des règlements pris pour son application.

Il définit la pêche comme tout acte ou la tentative de capturer, extraire ou tuer, par quelque procédé que ce soit, des espèces biologiques dont le milieu de vie normal ou le plus fréquent est l'eau.

Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène

Le Code vise la promotion de l'hygiène publique et met l'accent sur la collecte et l'évacuation des matières solides à la charge des autorités administratives ou des collectivités locales.

Loi n° 2004-015 portant Code du Travail

Plusieurs chapitres de ce code sont consacrés à l'hygiène et à la sécurité dans le Code du Travail aussi bien dans le lieu de travail que dans les lieux de résidence des travailleurs. Cette Loi institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité.

La loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie

Les dispositions de la présente loi ont pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.

Conventions internationales

L'exécution du projet nécessitera le respect des conventions internationales relatives à l'environnement dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

- Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) : ratifiée le 7 Août 1996
- Convention des nations unies sur la diversité biologique (CBD) : ratifiée le 7 Août 1996
- Convention des nations unies sur les changements climatiques (UNCCC) : ratifiée le 20 Janvier 1994
- Convention RAMSAR sur les zones humides : entrée en vigueur le 22 Février 1983
- Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) : entrée en vigueur le 11/6/1998 et ratifiée le 13 Mars 1998
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) : entrée en vigueur le 1er Juillet 1998
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : ratifiée en Juillet 2004
- Convention et Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone : ratifiée le 26 Mai 1994
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international : ratifiée en Janvier 2005
- Amendements du Protocole pour la protection de la couche d'ozone : ratifié en Janvier 2005.
- Protocole de Kyoto dans le cadre de la convention sur les changements climatiques : ratifié en Janvier 2005 ;
- Etc.

Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Elle est déterminée par le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2004- 094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les détails de cette procédure, dont la durée est

de 96 jours, sont donnés dans le Guide de procédures Techniques et Administrative des Evaluations des Impacts sur l'Environnement.

De plus, le décret sus-référencé complété par le décret 165-2020 du 17 septembre 2020 (article 27) confèrent les missions suivantes à la DECE en matière d'évaluation environnementale :

- contribuer à élaborer, valider et diffuser les normes environnementales ;
- émettre et diffuser les directives ;
- évaluer la recevabilité de l'EIES et soumettre au Ministre les avis de la faisabilité ;
- s'assurer de l'application des mesures d'atténuation des EIES ;
- procéder aux contrôles, investigations et constatations des infractions ;

Le tableau ci-après récapitule les étapes de la procédure de l'EIES/NIES

Tableau 2: Etapes de la procédure de l'EIES/NIES

Etapes et Activités	Acteurs
1 Classification du projet	DECE/MEDD
2 Préparation des termes de références	Promoteur
3 Cadrage	DECE
4 Choix de consultant agréé	Promoteur
5 Préparation EIES/NIES	Promoteur
6 Examen du rapport EIES/NIES	Comité de validation
7 Consultation publique	Comité de validation
8 Préparation d'un avis au MEDD	Comité de validation
9 Permis environnemental ou certificat de conformité	MEDD
10 Suivi de la conformité environnementale	MEDD

Source : Guide technique des EIES, MEDD

Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au projet

Les Politiques de Sauvegarde de la BAD font parties des Politiques Opérationnelles.

Elles visent à aider le personnel de la Banque à promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que les opérations ne portent pas préjudice aux populations ni à l'environnement.

La Banque Africaine de Développement procède à des évaluations environnementales de chaque investissement prévu afin de déterminer l'étendue et le type d'analyse de l'impact environnemental à effectuer, et si le projet requiert la mise en œuvre d'autres politiques de sauvegarde. Les projets sont classés par la Banque en quatre catégories (A, B, C et FI) en fonction de leur type, lieu, vulnérabilité et échelle, ainsi que de la nature et de l'importance de leur impact environnemental potentiel.

Le système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles (SO) et toute autre politique qui s'applique au projet doivent être respectés :

- **Sauvegarde opérationnelle 1 - Évaluation Environnementale** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet d'investissement assujéti de facto à l'évaluation environnementale et sociale ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2 - Réinstallation involontaire** : Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet n'entraînera pas de déplacement physique de personnes ;
- **Sauvegarde opérationnelle 3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée par le projet. Les ressources naturelles dans la zone d'intervention du programme (végétation, cours d'eau, etc.) ont une valeur écosystémique élevée. Elles sont utilisées pour l'approvisionnement en eau, en bois de combustible, etc.) de la population locale et constituent une source de revenus pour les populations. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.
- **Sauvegarde opérationnelle 4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence des sources de pollutions et nuisances diverses en phase travaux et exploitation. Des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources de nuisance.
- **Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée car les travaux vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer l'hygiène et la sécurité dans les lieux de travail garantissant des conditions de travail sécurisées.

Les autres politiques et directives pertinentes restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de :

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- La Politique de Gestion Intégrée des ressources en eau (2000) ;
- La Politique en matière du secteur agricole et rural (2000) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001) ;

- La Politique environnementale, qui classe les projets en quatre (4) catégories ;
- Politique du groupe de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2000) ;
- La Politique en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information ;
- Les lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (2003) ;
- La stratégie de gestion et d'adaptation au risque climatique (2009) ;
- Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations de la Banque (2015).

Sur la base de l'analyse préliminaire des risques E&S, le projet est de **Catégorie 1** selon les politiques de sauvegardes environnementales de la BAD car il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques aux sites et qui sont moins importants et limités, et peuvent être minimisés par l'application des mesures d'atténuation et de gestion appropriées.

Dans ce programme seulement les SO-1, 2, 4 et 5 seront déclenchées. Un plan de réinstallation sera élaboré pour traiter les problèmes d'acquisition de terres ou les problèmes connexes conformément à la sauvegarde opérationnelle 2: Acquisition de terres, réinstallation et indemnisation des populations involontaires et celles des lois et réglementations nationales du pays.

Liste d'exclusion de Biens et activités nuisibles à l'environnement

La politique révisée sur les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque (mai 2008) comprend une « **liste négative** » qui interdit l'investissement public et privé dans des biens « nocifs pour l'environnement » sans définir explicitement ce que cela signifie. La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux ;

- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée ;
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux) ;
- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international ;
- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ;
- L'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées ; et

La production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

Tableau 3: Normes ES de la Banque mondiale et pertinences pour le Pour le projet

Intitulé de la norme	Objectifs	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet -PIEMM
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <p>Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. 	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques de EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Le Projet –PIEMM à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement Mauritanien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet - PIEMM. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. <p>Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé • et au travail des enfants. <p>Soutenir les principes de liberté d'association et de Conventions collectives des travailleurs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • en accord avec le droit national. <p>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et La coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Ceci comprend la protection de tout travailleur et population aux alentours de harcèlement sexuel et EAS qui sera élaboré dans les Codes des Conduits.</p>	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet - EPIMM occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement mauritanien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet.</p> <p>De plus, l'unité de gestion du projet doit également s'assurer que les entreprises qui seront embauchées pour réaliser les activités dans le cadre de ce projet puissent satisfaire ces exigences. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement mauritanien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>

Intitulé de la norme	Objectifs	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet -PIEMM
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources • notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. <p>Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</p> <p>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie³ liées au projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet –PIEMM nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution en phase de mise en œuvre.</p>
<p>NES n°4, Santé et Sécurité des populations</p>	<p>Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</p> <p>Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p> <p>Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</p> <p>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, y compris les risques d'EAS/HS par rapport à leur contact avec les travailleurs du projet ou liée aux activités du projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation des activités/sous-projets du Projet -PIEMM ainsi que les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.</p> <p>Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement mauritanien.</p>

<i>Intitulé de la norme</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts</i>	<i>Pertinence pour le Projet -PIEMM</i>
<p>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p> <p>Éviter l'expulsion forcée.</p> <p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :</p> <p>a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.</p> <p>Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p>	<p>Cette NES s'applique car certaines activités ou sous projets du Projet -PIEMM pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison, et en conformité avec cette NES, qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.</p>
<p>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques</p>	<p>Toutes les dispositions doivent être prises afin que les activités du projet n'aient pas d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité ou les habitats naturels.</p>

Intitulé de la norme	Objectifs	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet -PIEMM
	<p>autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>	<p>clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent.</p> <p>La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	
<p>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de • tous et respecte leur culture</p> <p>Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)3, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture les connaissances et les pratiques 	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones /</p> <p>Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones /</p> <p>Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et /ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République Islamique de Mauritanie (RIM). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>

Intitulé de la norme	Objectifs	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet -PIEMM
	<p>des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.</p> <p>. Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.</p> <p>Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique</p>		
NES n°8, Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</p>	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou l'installation des lignes et des réseaux va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le présent CGES du PIEMM inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	<p>Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous projets qu'ils financent.</p> <p>Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous projets que les IF financent.</p> <p>Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière.</p>	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière	Le Projet –PIEMM ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

<i>Intitulé de la norme</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts</i>	<i>Pertinence pour le Projet -PIEMM</i>
		<p>dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	
<p>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</p> <p>Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</p> <p>S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p> <p>Elle devra être menée de façon apte à permettre la participation effective et libre des groupes les plus vulnérables ou dont les perspectives sont susceptibles de ne pas être pris en compte lors des consultations mixtes.</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au Projet</p> <p>-PIEMM vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement mauritanien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du Projet - PIEMM.</p> <p>Aussi, le gouvernement mauritanien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>

5 CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL DE LA ZONE DU PROJET

Le projet se localise au sud du pays, une zone frontalière du Mali et du Sénégal. C'est une vaste région semi-aride qui s'étend dans quatre wilayas (Hodh El Chargui, Hodh El Gharbi, Assaba, Brakna et Trarza). C'est la zone la plus peuplée du pays avec plus de 50 % de la population globale. Elles sont parmi les régions les plus pauvres de Mauritanie avec des taux de pauvreté qui varient de 30 à 60 % et les plus vulnérables aux risques, tant de catastrophes naturelles liées au changement climatique comme les inondations, la sécheresse que de conflits terriens entre éleveurs et agriculteurs. Les activités agro-pastorales constituent les piliers de l'économie de ces régions.

Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone du projet

Le climat

La zone du projet est soumise à un climat de type sahélien, caractérisé par trois saisons : saison humide, de juillet à octobre (c'est l'hivernage, avec des précipitations maximales en août), saison sèche et froide de novembre à février, et saison sèche et chaude de mars à juin.

La pluviométrie annuelle de la zone du projet est d'environ 284 mm ; Les déficits pluviométriques successifs des années 70 ont affecté la couverture végétale et les ressources en eaux souterraines. Les précipitations maximales étant enregistrées en août. La durée de la saison des pluies varie de 3 à 4 mois (entre mi-juin et mi-octobre).

En saison sèche, la zone du projet est soumise à l'Harmattan, alizé sec et chaud soufflant du nord ou du nord-est, associé à l'anticyclone de Lybie (hautes pressions subtropicales au-dessus du Sahara).

Les pluies d'hivernage sont quant à elles associées à un vent du sud-ouest, et correspondent à l'avancée septentrionale de l'anticyclone de Sainte-Hélène (hémisphère sud).

La température fluctue entre 15°C/16°C (minima des mois les plus froids : décembre-janvier) et 41°C/46°C (maxima des mois les plus chauds : avril-juin), avec une moyenne annuelle se situant autour de 28°C/29°C.

Les variations journalières de température atteignent leur maximum en février-mars. Elles sont minimales pendant la saison des pluies.

La zone étudiée connaît deux types de climat donnant lieu à deux zones écologiques distinctes : la zone soudano-sahélienne à sahélo-sahariennes et la zone côtière bénéficiant de l'alizé maritime (Nouakchott). Les températures moyennes vont de 23,4° à 37,4°C. Elles peuvent atteindre 45 et même 50° aux mois d'avril et de mai.

Relief

La zone du projet est constituée en grande partie au sud-ouest par la chaîne de l'Assaba et des plaines qui recèlent d'importantes potentialités agro-pastorales, fortement tributaires des conditions naturelles. Sur le long du fleuve Sénégal par une plaine alluviale (dite Chemama large de 10 à 25 km), et vers le Nord en direction de Nouakchott par un alignement dunaire sous l'influence de l'alizé maritime.

Végétation

La végétation naturelle de la zone du projet est dominée par des espèces arborescentes ou arbustives qui marquent le paysage végétal. Par ailleurs, le prosopis occupe une bonne partie du paysage grâce à son introduction dans la zone suite aux activités de reboisement. Il constitue actuellement une contraintes environnementale majeure en raison de son envahissement. Le couvert végétal est fortement dégradé, en raison notamment des effets du changement climatique et des actions anthropiques.

Les acacias restent au premier rang de cette flore, avec le gonakié (*Acacia nilotica*) var. *tomentosa*, le cad (*Acacia albida*), le gommier (*Acacia senegal*), et encore *Acacia raddiana*, et *Acacia sieberiana*.

Les autres essences arborescentes principales ne sont pas nombreuses : le dattier du désert (*Balanites aegyptiaca*), le jujubier (*Ziziphus mauritania*), et *Bauhinia rufescens*. Parmi les essences secondaires on peut citer *Parkinsonia aculeata*, *Piliostigma reticulatum*, ainsi que les fourrés lianescents de *Salvadora persica*.

La végétation des levées sub-actuelles est dominée par le gonakié, même si l'arbre ne constitue plus de forêts. Il est accompagné en partie basse d'*Acacia raddiana*, de *Bauhinia rufescens*, et encore du vétiver *Indigo oblongifolia*, de l'amarante (*Amaranthus graecizans*), et de *Achyranthes aspera*.

En partie haute les essences arborées sont plus nombreuses : le jujubier, *Balanites*, *Acacia sieberiana*, *Acacia albida*, et *Acacia senegal* s'ajoutent aux précédentes, de même que *Chrozophora senegalensis* et *Lepturella aristata* (non arborescentes). La dynamique actuelle semble favorable au jujubier et à l'*Acacia raddiana*, plus qu'au gonakié.

Les hautes levées sont nettement colonisées par le *Balanites*, mais les traces de vieux gonakié sont encore multiples.

On trouve aussi : la croix-de-Malte (*Tribulus terrestris*), divers panicaux dont *Panicumgriffonii*, *Bauhinia rufescens*, *Acacia raddiana*, le jujubier (*Ziziphus mauritania*), *Boscia senegalensis*, *Maytenus senegalensis*, et le gommier. Les petites levées sont, en partie basse, peuplées presque exclusivement de jeunes

gonakié, alors que vers le haut le *Balanites* prend une place dominante, associé au gonakié, à *Acacia albida* et *Acacia raddiana*, ainsi qu'à *Panicum griffonii*, *Panicum laetum*, et *Eragrostis aspera*.

La végétation arborescente des dunes rouges est limitée à de jeunes *Balanites* et *Acacia raddiana*, ainsi qu'à de rares *Acacia senegal*. Les autres espèces caractéristiques sont *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, etc.

Faune

Les mammifères, peut-être plus encore que celle des autres groupes taxonomiques, a considérablement souffert des pressions anthropiques qui ont affecté la vallée. Les grandes espèces n'y sont plus présentes - ou au mieux y font des apparitions occasionnelles - la diversité faunique s'est effondrée, et le pourcentage d'espèces banales s'est fortement accru.

Les divers carnivores potentiellement distribués dans la zone sont pourtant nombreux : chacals, et félidés (chat ganté, chat à pieds noirs, chat des sables, serval, caracal, et panthère). Or aujourd'hui plus aucune espèce de grande taille n'apparaît dans la zone, hormis les chacals (autant charognards que carnivores).

De même en ce qui concerne les herbivores, les gazelles sont devenues d'observation exceptionnelle, représentées par la seule gazelle à front roux, *Gazella rufifrons rufifrons* (sous-espèce de la gazelle de Thompson), et c'est un autre artiodactyle, le phacochère qui constitue la plus forte biomasse herbivore localisé au sud du Trarza.

Plusieurs espèces de singes se rencontrent assez régulièrement : le vervet (*Cercopithecus aethiops*) est le plus commun au bord du fleuve, où il s'approche volontiers des villages. On trouve aussi le singe rouge (*Cercopithecus patas*), ainsi que le babouin de Guinée (*Papio papio*).

Hydrographie

La zone recèle de multiples mares alimentées par les pluies. Des oueds qui coulent quelques jours par an dans les meilleures conditions. Ils prennent plus d'ampleur vers le sud où le fleuve Sénégal reçoit des affluents temporaires.

Sols

Les sols sont de type iso humique que l'on rencontre dans les zones semi-arides. Ils sont caractérisés par une assez grande teneur d'humus, provenant de la décomposition d'éléments végétaux et animaux, qui va en décroissant avec la profondeur. Ce sont des sols jeunes ou des sols peu évolués. Il existe aussi des sols sableux par endroits (cordons dunaires).

Environnement humain dans la zone du PIEMM

Les activités économiques dominantes reposent pour l'essentiel sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse qui sont aujourd'hui le premier pourvoyeur d'emplois (70 % de la population active) pratiquées par tous au niveau de la zone. Ces activités connaissent parfois des niveaux de production importante dont des produits périssables, d'autres requièrent la conservation et la transformation dans une logique de développement de chaînes de valeur. Il s'agit là d'une opportunité pour le PIEMM de valoriser la disponibilité énergétique qu'il offrira afin d'améliorer les revenus, la sécurité alimentaire et par là contribuer au développement économique et social des zones du projet et de la Mauritanie.

Agriculture

La zone est essentiellement peuplée d'agro pasteurs ; les cultures comportent des céréales.

Traditionnelles (mil, sorgho, maïs, etc.) et des cultures de rente comme l'arachide. Les oasis sont également rependues dans les wilayas des deux Hodhs et dans l'Assaba.

L'agriculture traditionnelle est pratiquée sur deux niveaux. Les cultures sous-pluie ou cultures du Diéri et les cultures de décrue. Les cultures de décrue derrière barrages, débutent à partir du mois d'octobre et se terminent vers le mois d'avril. La fertilité des terres, la diversité des spéculations cultivées (sorgho, maïs, melons, pastèques, courgettes, niébé, ...), du peu de travail à fournir et de la faiblesse des charges financières qu'elles engendrent, l'ancienneté de sa pratique par la population, ont fait de cette agriculture une activité privilégiée de populations autochtones.

Elevage

Le système d'élevage dominant reste l'élevage extensif des bovins, camelins et petits ruminants. Pendant les périodes de soudures, les éleveurs reprennent les couloirs de transhumance qui les mènent au Mali et au Sénégal.

Ces régions sont de grandes traditions agropastorales. L'élevage au même titre que l'agriculture est une activité séculaire dont les sous-produits (lait, viande) rentrent dans les habitudes alimentaires des populations. Cette activité a été largement affectée par les années successives de sécheresse qui ont emporté les ¾ du cheptel toute catégorie confondue. C'est ainsi qu'un grand nombre des familles qui s'adonnaient à cette activité ont regagné les centres urbains ou se sont convertis en agriculteurs. Malgré les corollaires désastreux du fléau de la sécheresse, plusieurs franges de la population continuent à pratiquer l'élevage.

Secteur tourisme /artisanat

Ce secteur se présente comme une activité importante de l'économie avec de plus en plus de visiteurs. Cette activité a connu un ralentissement du fait de la pandémie de COVID 19, mais elle est en pleine relance avec les activités de valorisation de ce secteur.

Le Gouvernement mauritanien conscient de l'opportunité qu'offre le secteur du tourisme compte mettre en place une Politique Générale du Tourisme visant à faire du pays l'une des destinations préférées des touristes à l'horizon 2030.

Autres activités

En plus de ces activités principales, les populations se livrent au commerce, la boulangerie, la menuiserie, la forge, la cordonnerie et à la pêche artisanale qui n'est pratiquée que rarement du fait de la sécheresse et de l'absence de cours d'eau permanents, exception les groupes sociaux spécifiques riverains du fleuve Sénégal et des bras du fleuve et des marigots. Cette activité n'a pas connu de changements. Elle est toujours artisanale et pratiquée sur des pirogues avec deux pêcheurs à bord.

Caractéristiques socio-démographiques

La population mauritanienne est de 4 millions d'habitants dont 52,7% en âge de travailler (14-64 ans) soit 2 004 242 personnes. Cette population est caractérisée par une forte proportion de jeunes et de femmes. En effet, plus de 61.4% sont âgés de moins de 35 ans (61.5% chez les femmes et 61.2% chez les hommes) et plus de la moitié de cette population (57.5%) sont des femmes.

Caractéristiques socio-économiques

Alors que le pays possède de nombreuses ressources naturelles, elle présente l'un des PIB les plus bas d'Afrique et la majeure partie de sa population dépend de l'agriculture et de l'élevage bien que les sécheresses aient contraint de nombreux nomades et agriculteurs à s'installer en ville. Les nomades qui représentaient environ 12 % de la population en 1988, ne comprennent aujourd'hui plus que 1,9% de cette population totale, soit 66 328 personnes (2013).

Il y a eu de nombreux investissements étrangers dans le pays, basés sur la découverte de ses réserves de pétrole au début des années 2000. Le pétrole est l'un des plus grands espoirs du pays pour son développement économique et social.

Le pays présente une importante quantité de minerai de fer qui représente la moitié de leurs exportations mais la demande diminue lentement. L'exploitation des ressources (fer, cuivre et or notamment) est concentrée au nord du pays. Le bassin côtier possède quelques gisements miniers (P, Ti, Gypse, sel) sur le littoral et de nombreuses mines de phosphate à la frontière avec le Sénégal mais qui semblent assez éloignées de la zone du projet. La chaîne des Mauritanides possède également des mines de cuivre qui sont toutefois éloignées de notre zone d'étude. Il se peut que de nouvelles concentrations encore inconnues soient mises au jour

Les eaux côtières sont parmi les meilleures au monde pour la pêche, mais elles sont en grande partie utilisées par des étrangers pour leurs propres bénéfices. La corruption, la sécheresse et la mauvaise gestion financière au fil des ans ont endetté la Mauritanie.

Organisation foncière, modes d'acquisition des terres, habitats

Le régime foncier en Mauritanie est régi par les principaux textes suivants :

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960;
- le décret du 25 Novembre 1930, qui continue à régir le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990;
- le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020;
- la loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage des éleveurs transhumants.

Les principales nouvelles dispositions qui intéressent le projet et que stipule le décret N° 2000089 du 17 juillet 2000, portent sur :

Mise en valeur : la notion de « mise en valeur » est définie comme suit : « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Article.2).
Indirass et expropriation : la deuxième notion intéressante pour le projet que le décret définit est celle de l'extinction du droit de propriété terrienne pour cause d'Indirass. Ceci rejoint le droit colonial et le décret de 1960 qui stipulent clairement que les terres « vacantes et sans maître » retournent au domaine public. En outre, le décret stipule clairement que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4).

Concessions : la concession rurale est définie comme suit : « acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines. La principale nouvelle disposition a permis d'asseoir la déconcentration en matière de compétence qui se présente de la sorte :

- concession de moins de 10 ha : Compétence Hakem ;
- concession de 10 à 30 ha : Compétence Wali ;
- concession de 30 à 100 ha : Compétence Ministère des finances ;
- concession de plus de 100 ha : Compétence Conseil des Ministres.

Analyse de la situation du Genre

La position géographique de la Mauritanie, et sa double appartenance arabo-africaine, lui confère, un héritage culturel et historique, riche et diversifié. Les relations de genre ont subi l'influence de ces facteurs historiques, sociaux et religieux. L'islam, en tant que référence culturelle, influence, le statut et la position des hommes et des femmes au sein de la société mauritanienne. Cet héritage culturel, ainsi que la diversité ethnique, constituent, une véritable richesse socio culturelle. Cette hétérogénéité, est un important déterminant socioculturel, qui caractérise le statut et la situation de la femme dans cette société.

La population maure, est caractérisée, par la prédominance du matriarcat. Au sein de ce groupe, les femmes, jouissent d'une marge d'autonomie, et d'une sorte, pouvoir d'action et de décision. Elles sont consultées, et ont droit souvent à l'expression en public. Dans cette communauté, les femmes des couches les plus favorisées.

Cet héritage culturel, ainsi que la diversité ethnique, constituent, une véritable richesse socio culturelle. Cette hétérogénéité, est un important déterminant socioculturel, qui caractérise le statut et la situation de la femme dans cette société travaillaient peu. L'homme s'acquittait de toutes les charges et dépenses du ménage. Cette faible activité qui caractérisait les femmes maures, a progressivement changé, au cours des dernières décennies. Avec les changements socioéconomiques, les femmes maures, sont pour la plupart, contraintes à travailler, et de participer aux dépenses de la famille. Les groupes d'origine africaine, ont une spécificité socio culturelle, plutôt patriarcal, qui confère à la femme, moins de pouvoir au sein de la famille. Bien qu'elle soit productive, et contribue à la production vivrière de la famille.

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AU PROJET

Enjeux environnementaux

Les principales contraintes environnementales liées au projet sont :

- la dégradation des ressources naturelles (déboisement, pollution) ;
- la pollution de l'air (poussière, gaz d'échappement, fumée d'usines, feux de brousse, incinération d'ordures) ;
- la pollution par la prolifération des déchets solides (déchets plastiques, déchets ménagers, etc.) et des nuisances sonores (trafic urbain, bruit du voisinage) ;
- l'exploitation des sites de mines et carrières sans réhabilitation ;

A cela s'ajoute : (i) la sécheresse avec ses impacts sur les activités agricoles notamment la baisse de la production, la perte de la biodiversité et des pâturages, et autres activités productrices ; (ii) la désertification et ses conséquences désastreuses sur l'agriculture et les ressources naturelles ; (iii) les inondations répétitives avec leurs conséquences illustrées par des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, l'augmentation des risques de maladies occasionnée par des pertes de cultures et de terres cultivables et la destruction d'infrastructures ; (iv) l'élévation du niveau de la mer avec ses conséquences sur l'érosion côtière et les déplacements consécutifs des établissements humains, l'altération du milieu physique et des écosystèmes côtiers.

Enfin, il est à signaler l'inexistence de normes de rejets et de qualité de l'environnement (air, eau et sol) ainsi que la faiblesse de capacités d'action du ministère chargé de l'environnement en termes de logistique, et ce en dépit de l'existence d'une réglementation qui pourrait, si elle est appliquée, contribuer à prendre en charge, même partiellement, ces problématiques.

Enjeux sociaux

Au nombre des enjeux sociaux en lien avec le projet, on peut citer :

- les risques d'expropriation des terrains privés pour mener les activités du projet ;
- les risques liés aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) - etc.
- les risques liés aux exploitations et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS) :
- les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face.

Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet et leur sensibilité sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

<i>Enjeux</i>	<i>Description</i>	<i>Niveau de sensibilité</i>
Expropriation des terres	Des risques d'expropriation des terres par les installations et aménagement du PIEMM	Moyenne à forte
Recrudescence des maladies	Risques liés aux exploitations et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS)	Moyenne à forte
VBG	Risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face.	Moyenne à forte
Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales	Le manque des plans et schémas d'urbanisme a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.). Cette cohabitation pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. Cela a entraîné une disparité en infrastructures au niveau de certaines localités.	Moyenne à forte
Occupation anarchique de l'espace urbain	Devant les difficultés qu'éprouvent l'Etat et les villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent en général sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation (zones d'érosion par exemple).	Moyenne
Problématique de la gestion des eaux usées domestiques	Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées dans la plupart des villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.	Forte
Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations	L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux rejets des déchets dans les bas-fonds ou les chemins de l'eau. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines villes, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.	Moyenne
Problématique de la gestion des déchets solides	Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les villes, malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; toutes les communes ont recours à des décharges pour l'élimination des déchets solides. L'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), le transfert n'étant pas effectué par les services techniques municipaux par manque de moyen.	Moyenne
Problématique de la gestion des déchets biomédicaux	Un des problèmes majeurs dans les villes est la problématique de traitement des déchets biomédicaux dont le mode de traitement actuel est le dépôt dans la décharge à ciel ouvert ou l'enfouissement.	Forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Désenclavement des zones	Au niveau des villes et en milieu rural, la voirie des quartiers précaires est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Certaines zones sont très enclavées et difficilement accessibles en période d'hivernage.	Moyenne
Déficits en alimentation en eau potable	S'agissant de l'approvisionnement en eau potable, une forte partie de la population notamment des zones précaires s'approvisionne, encore, en eau d'origines diverses : rivière, sources, puits privés ou publics, eaux de pluie et forages.	Forte
Déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité	Le secteur de la distribution de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet est confronté à plusieurs difficultés qui peuvent s'expliquer par : la faible capacité des infrastructures ; l'augmentation de la consommation liée au développement urbain des villes créant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau ; l'inaccessibilité pour tous.	Moyenne
l'électricité	La zone d'étude n'est pas couverte entièrement par le réseau électrique, qui constitue un handicap pour le développement des activités économiques	Sensibilité forte
La Violence Basée sur le Genre (VBG)	La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une augmentation en milieu rural. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment de la Coordination Régionale du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (MASEF).	Sensibilité forte

Enjeux sécuritaires dans la zone du projet

Les régions Sud, Sud-Est (frontière Malienne) connaissent depuis quelques années un climat d'insécurité et de violence inouïe. En effet, la détérioration récente de la situation politique, mais aussi sociale au Mali, s'est traduite par :

- une prolifération des groupes armés islamistes,
 - une recrudescence des affrontements communautaires et l
 - la montée en puissance de l'extrémisme violent, soulève de profondes inquiétudes tant au niveau international, régional que national ; plus particulièrement dans les régions susmentionnées, notamment suivant des axes principaux, à savoir'.
- Au sud-est d'une ligne Akhrejit – Kankossa ;
 - Et tout le long de la bande frontalière avec le Mali;
 - Au sud-est d'une ligne Tichit – Kaedi, cette zone incluant une partie des wilayas de l'Assaba,
 - Du Gorgol, et Guidimaka.

Face à cette situation, la présence des forces spéciales internationales et régionales de défense et de sécurité (FDS) a été renforcée dans la zone notamment à travers le déploiement de la force multinationale conjointe du G5 Sahel dont le siège est à Nouakchott, en collaboration avec les forces de défense et de sécurité nationales ; de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de la Force française Barkhane et des Forces Spéciales Américaines vient davantage magnifier la fragilité de cet axe important du Nord au

Sud via l'Est. Une sérieuse préoccupation du Gouvernement, vu l'importance de cette région frontalière pour le pays ; surtout à l'ère de l'intégration sous régionale.

Si la violence se nourrit à la fois de l'instabilité générée par les récentes crises Libyenne, Burkinabé, Nigérienne et le conflit au Mali, la dégradation de la sécurité dans la région frontalière répond également à des logiques proprement locales qui méritent une attention toute particulière. La violence et l'insécurité croissantes ne font qu'accroître des vulnérabilités déjà bien ancrées dans les zones.

Bien que la Mauritanie fût, en 2005 le premier pays Sahélien à être frappé par des attaques terroristes ; la vivacité de la réponse gouvernementale et son déterminisme manifeste à s'engager avec succès dans la lutte contre la menace terroriste et à barrer la route aux groupes islamistes, ont fait que depuis 2011, le pays n'a connu aucun incident sécuritaire significatif, malgré la crise au Mali voisin.

De plus, la zone concernée par le projet PIEMM est en parfaite sécurité pour ne jamais avoir connu d'incidents. Ainsi, la localisation de la zone d'intervention du projet est restée jusque-là exempte de tout conflit et/ou risque de conflit ; et au regard de l'accalmie qui y règne encore et les immenses moyens de sécurité que déploie le gouvernement dans le pays, notamment cette zone du projet ; il est fort probable que le Project n'encourra aucun risque de sécurité durant toute sa période de mise en œuvre.

7 ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET GENERIQUES DU PROJET

Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Le projet PIEMM générera des impacts positifs au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : disponibilité d'une énergie stable et à un coût abordable à des dizaines de milliers de populations ; création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population ; réduction de l'insécurité, etc.

Les impacts positifs globaux génériques sont donnés par les tableaux ci-après.

a) Impacts positifs génériques globaux

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

PHASE CONSTRUCTION	
IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
Création d'emplois	Pendant les travaux d'électrification, des emplois seront créés (travaux, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 2000 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire pour la réalisation des installations électriques. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
Amélioration des recettes communales	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel (câble, ciments, tôles, fer, planches etc.) et l'exploitation des carrières qui sont assujettis aux paiements de taxes qui viendront alimenter la recette des communes ce qui leur permettra prendre en charge des projets sociaux au profit des populations
Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
Allègement de la pénibilité des femmes	Il est important de noter que le projet PIEMM aura un impact particulièrement positif sur les femmes qui sont les premières bénéficiaires de l'électrification en zones rurales. Le PIEMM allègera davantage leurs tâches ménagères (exemple : réduction des distances parcourues à la recherche d'eau au niveau des forages et aux moulins à céréales). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront davantage se consacrer à leur scolarisation.

PHASE D'EXPLOITATION	
Electrification des quartiers urbains et villages ruraux	<p>La mise en œuvre du projet permettra aux populations de la zone d'obtenir de l'électricité à moindre coût :</p> <p>Renforcement de la sécurité dans les communes avec les éclairages publics par la baisse des agressions, des accidents nocturnes ;</p> <p>Développement d'activités économiques nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et culturelles ;</p> <p>Amélioration des conditions de vie (santé, éducation, sécurité, utilisation des équipements électroménagers,),</p> <p>Renforcement de la réussite scolaire des enfants</p> <p>Création d'emplois ;</p> <p>Développement des activités économiques (agriculture, élevage, ...)</p> <p>Développement des activités commerciales, de la conservation, ...</p>
Diminution de la consommation du charbon de bois et préservation des écosystèmes	<p>L'utilisation de l'électricité pour certains besoins domestiques et ménagers pourra se traduire par une diminution des coupes de bois de chauffe et de la consommation du charbon de bois, contribuant ainsi à long terme à la diminution de la pression sur les forêts. En effet, les écosystèmes forestiers sont actuellement dégradés par les populations rurales pour la fabrication de charbon de bois, avec le projet d'électrification rurale,</p>
Réduction des émissions de GES	<p>Le projet PIEMM contribuera, dès la mise en exploitation de ses installations, à la réduction des émissions de GES dues à l'utilisation du bois et du pétrole comme source d'éclairage en milieu rural et qui dégagent le CO2.</p>
Amélioration de la participation citoyenne dans la gestion des infrastructures/installations	<p>Au cours de la mise œuvre du projet, la participation citoyenne sera recherchée à travers la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des i installations pour assurer la durabilité du service énergétique.</p>

b) Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 6 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification générales
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<p>Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre</p> <p>Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat)</p> <p>Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages et quartiers ciblés</p>
Possibilité de nouveaux emplois	<p>Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.</p> <p>Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits</p>
Forte implication des femmes	<p>Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC ;</p> <p>Mettre en place un quota pour l'implication et le recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Développer des AGR féminines de fabrication de fromage, de conservation des légumes et autres chaînes de valeur...</p>

Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels

Le Projet PIEMM de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Ces risques et impacts globaux sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux

IMPACTS NEGATIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
Travaux d'installation des réseaux électriques vers les villages et les quartiers	<p>Pertes des arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux ;</p> <p>Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage ;</p> <p>Perturbation de circulation routière ;</p> <p>Pollution sonore (bruits, vibrations) et émissions de poussière lors des travaux</p> <p>Risques accidents liés aux travaux</p> <p>Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation</p>
Conflits et problème de santé publique liés aux mauvais choix des sites et de tracés	<p>Une implantation sur un site/tracé inondable peut entraîner des impacts aux plans environnemental, sanitaire et social. Un site/tracé pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Cette situation pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation même à des recasements.</p>
Epuisement d'eau au niveau des points et sources d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc)	<p>Les prélèvements pour les besoins en eau des chantiers pourraient occasionner, par zone, des risques d'épuisement des points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.</p>
Déboisement	<p>Les travaux en milieu rural surtout pourraient entraîner des risques de déboisement. En plus, la libération des zones d'emprise pour les installations de lignes pourrait occasionner l'abattage de plantations d'alignement le long des axes routiers, mais cet impact pourra être rapidement atténué par une replantation compensatoire. Aussi, l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage.</p>
Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques	<p>Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction des cultures présentes sur le site ; destruction d'arbres fruitiers ; etc.</p>
Frustrations liées au non-emploi des ouvriers locaux	<p>La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction/réfection des installations pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. Cette situation pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette des installations.</p>
Perte de biens et d'activités socioéconomiques situés sur les emprises	<p>La libération de certaines emprises (voirie, etc.) peut entraîner la perte de biens et d'activités au cas où le site/tracé est préalablement utilisé pour des fins agricoles, d'habitation ou de services. Dans ces cas de figure, la libération pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation.</p>
Perturbation de la circulation et de la mobilité, nuisance et risque d'accidents liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers	<p>Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risquent de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site/tracé de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.</p>

Pollutions et nuisances sur le cadre de vie (rejets anarchiques des déchets solides, liquides, des gravats et déblais) provenant de la préparation de sites et des travaux des chantiers notamment : fouilles, fondations, vidange d'huiles de moteurs, circulation d'engins, etc.)	Ces pollutions provoquées par les activités de chantier sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et sable) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouteraient les quantités de déblais qui seront produits lors des travaux.
Occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier
Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuites lors des fouilles	Il est possible qu'on puisse rencontrer dans les zones, parcourues par les installations du projet PIEMM lors des fouilles, des patrimoines culturels ou des monuments historiques de valeur.
Risques de VBG, notamment EAHS	Les travaux et l'afflux de main d'œuvre, ainsi que la présence des travailleurs hommes, salariés, et avec une supervision limitée dans des milieux ruraux avec une forte vulnérabilité économique peut entraîner des risques de VBG, et notamment d'EAHS, y compris envers de filles de moins de 18 ans.
Risques de maladies et contamination aux IST/VIH/SIDA	Ces risques proviendront de la présence du personnel des entreprises qui exécuteront les activités du projet PIEMM en milieu rural et qui pourrait conduire à des relations sexuelles non protégées avec les populations
PHASE D'EXPLOITATION	
Pollutions et nuisances sur le cadre, risques d'accidents et problème de santé publique	La mise en œuvre des installations va entraîner la production des quantités de déchets (ménagers, etc...) qui auront un impact sur la santé des populations.
Risques de VBG, notamment EAHS	Les travaux et l'afflux de main d'œuvre, ainsi que la présence des travailleurs hommes et/ou femmes, salariés, mais aussi de femmes travailleuses du Sexe (prostituées) et avec une supervision limitée dans des milieux ruraux avec une forte vulnérabilité économique peut occasionner des risques de VBG, et notamment d'EAHS, y compris envers de filles de moins de 18 ans.

Impacts cumulatifs

Tableau 8 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets/activités du PIEMM qui s'exécutent en même temps dans un site donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
2	Sous-projet/Activité du projet PIEMM qui s'exécute en même temps que d'autres sous-projets/activités extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	Augmentation des risques de conflits sociaux Augmentation de risques de maladies et contamination aux IST/VIH/SIDA
3	Sous-projet du projet PIEMM qui s'exécute en même temps que d'autres sous-projets/activités extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ; Augmentation des risques de conflits sociaux ; Augmentation de EAHS

8 MESURES DE RENFORCEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS

Au stade actuel et dans l'attente des études d'exécution et de la validation des choix et options techniques, deux types de mesures d'atténuation sont prévus pour réduire les impacts lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du projet : (i) des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ; (ii) des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

Mesures normatives

Ces mesures sont relatives à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable au projet, notamment :

Conformité avec la réglementation environnementale

Les acteurs du projet devront veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur et du Système de sauvegardes intégré du Groupe de la BAD aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. Les entreprises en charge des travaux devront se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.

Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les activités devront être menées en conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, de l'environnement, des normes relatives à la gestion des eaux et de la pollution atmosphérique, ainsi que toutes autres exigences relatives aux textes réglementaires.

Conformité avec la réglementation forestière

La mise en œuvre des activités envisagées dans le cadre du projet est soumise au respect de la réglementation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être

conforme aux procédures établies dans le code forestier. Les zones à déboiser devront être indiquées sous forme de plan. Le service en charge de l'environnement doit être consulté pour les obligations en matière de déboisement.

Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, notamment en ce qui concerne le respect des prescriptions suivantes : la prévention de la pollution et la propreté du site ; la sécurité et la santé des personnes (aux abords du chantier, sur le chantier et sur les itinéraires de transport des matériaux).

Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Mesures de protection de la qualité de l'air

La qualité de l'air risque d'être affectée minime soit-elle par des émissions de poussières et de fumées dont les effets peuvent être atténués en incorporant des clauses techniques environnementales dans le cahier des charges de l'entreprise relatives à l'arrosage des sites du chantier et des zones d'emprunt. Il s'agira aussi de maintenir en bon état de fonctionnement toute la machinerie et les équipements utilisés sur site, de la limitation de la vitesse des camions et véhicules, du bâchage des camions devant assurer le transport des matériaux de construction, etc...

Mesures de protection de la qualité des Sols

La qualité des sols pourrait être affectée par l'exploitation de carrières (sables, latérite, etc.), la dispersion de déchets et les déversements d'hydrocarbures liés à la présence d'engins.

L'atténuation de ces impacts nécessite la mise en place des mesures techniques et réglementaires dans le cahier de charges, notamment pour ce qui concerne :

- les exigences à réglementer l'ouverture des emprunts et des carrières ;
- l'évitement du déversement des produits polluants ;
- la récupération des huiles de vidange ainsi que les déchets de diverses natures sur le chantier ;
- la remise en état après les travaux des zones d'emprunts et carrières.

Mesures de protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Pour prévenir la pollution de l'eau par les huiles usagées et/ou carburant, il sera exigé aux entreprises que :

- L'entretien des véhicules soit réalisé dans un site spécifiquement aménagé à cet effet, comportant une surface imperméable sur laquelle toute opération de vidange doit être réalisée, aménager des rigoles de récupération des fuites et la mettre en place un dispositif de gestion des fuites, bacs à sable.
- Les huiles usagées doivent être récupérées dans des contenants appropriés au volume d'huile de vidange qui peuvent être fermés de manière étanches et étiquetés. Elles doivent ensuite être entreposées dans des fûts ou des citernes. La destination finale des huiles doit être connue. Pour la gestion des huiles usagées, l'entreprise doit les mettre à la disposition des filières spécialisées identifiées dans la zone du projet. Les fûts et citernes doivent avoir été vérifiés pour s'assurer qu'il n'y a aucune fuite. Les fûts et/ou citernes doivent être entreposés sur une surface imperméable et endiguée.
- Un accord d'assistance médical entre l'Entreprise et un hôpital référent local où sera traité le personnel de l'Entreprise évacué d'urgence.

Violences basées sur le genre (VBG)

Par rapport aux VBG, un mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG pendant la mise en œuvre du projet va reposer sur : *(i) un code de conduite qui sera intégré dans le règlement intérieur de l'Entreprise et qui doit être respecté par son personnel ; (ii) le respect de la procédure du mécanisme de gestion des plaintes et (iii) l'animation des séances de sensibilisation.*

Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques) afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.

D'autres mesures incluront :

- des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales,
- la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des PGES spécifiques du projet,
- l'adaptation d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) approprié pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur les survivants aux cas de VBG/EAS/HS,
- les éclairages suffisants,
- des installations d'hygiène (toilettes, douches et vestiaires) séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clés à partir de l'intérieur dans tous les chantiers,
- l'affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdite, et l'utilisation des consultations participatives et inclusives régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

Pour atténuer d'éventuelles réactions négatives des communautés locales, il faudra : *(i) développer une campagne d'information/sensibilisation sur les aspects de la sécurité, l'hygiène, la santé et l'environnement et sur le recrutement de la main d'œuvre ; (ii) donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre ; (iii) assurer une large diffusion des critères de recrutement. La direction régionale du travail doit être mise à contribution pour le suivi du recrutement ainsi qu'un spécialiste du droit de travail qui sera recruté pour la conception des contrats de chaque catégorie du personnel.*

Mesures d'atténuation des nuisances sonores

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Le projet devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source. Pour les riverains le niveau de bruit est défini à 55 DB le jour ; le niveau de bruit ne doit pas se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site. Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour sans porter de protège-oreilles. Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les engins de chantier, les véhicules automobiles, les remorques,

chargeuses, pelles mécaniques, etc.). Les mesures préventives de nuisances associées au bruit sont les suivantes :

- éviter le travail de nuit ;
- porter des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- équiper autant que possible les moteurs de silencieux.

Mesures de Gestion des déchets solides et liquides

La production des déchets (ordures, déblais/gravats, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

- l'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle-même leur transport et leur dépôt dans un site technique d'enfouissement autorisé par les autorités locales et les services techniques (éviter le brûlage sur place);
- le recyclage de certains types de déchets pourrait être fait en priorité, notamment les déchets de papiers, de bois et de métaux ferreux ;
- les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ;
- lorsque la vidange des engins est effectuée sur le chantier, un dispositif de collecte devra être prévu et les huiles usagées cédées à une filière agréée. Un bordereau de suivi devra être mis en place pour la gestion des déchets dangereux et assimilés.

Mesures de gestion des risques professionnels

L'entreprise devra :

- disposer d'un registre du personnel ;
- disposer d'un registre de suivi médical du personnel ;
- disposer d'un registre de consignation des accidents du travail ;
- disposer d'un registre de sécurité;
- élaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité ;
- mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation sont définis ;
- s'assurer de la formation des conducteurs et les habiliter à la conduite des engins ;
- s'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier ;
- installer des sanitaires en nombre suffisant et conformes aux normes hygiéniques ;
- limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains ;
- tenir à jour un journal de chantier etc.) et protéger le personnel et les riverains, notamment par des mesures d'alarme et d'alerte.

Mesures de remise en état des sites

Il s'agit de l'aménagement ou la remise en état des sites d'emprunts et de carrières pour éviter les risques de noyades d'enfants et d'animaux en saison pluvieuses, en sus de servir de facteurs de prolifération de moustiques porteurs de germes de paludisme.

Mesures d'adaptation au changement climatique

Les mesures d'atténuation spécifiques de la participation du projet au changement climatique à mettre en œuvre consisteront :

- A régénérer toutes les zones d'emprunt par la plantation systématique des espèces locales comme l'Acacia Sénégal, le *Zizyphus Mauritiana*, l'*Indigofera oblongifolia* ... ;
- A poursuivre la sensibilisation des populations riveraines aux risques que leur fait courir le changement climatique global.

9 CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Principes et objectifs

Le but de la participation du public au processus de l'évaluation environnementale et sociale est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées.

Pour satisfaire à cette exigence, des rencontres d'information, d'échanges et de collecte de données sur le projet ont été organisées (voir les légendes des photos).



Photo 1 : Consultation des parties prenantes – Dar Naim -Wilaya de Nouakchott Nord

Source : Mission SOFRECO Mai -Juin 2023



Photo 2 : Consultation des parties prenantes – Aioun -Wilaya du Hodh Gharbi

Source : Mission SOFRECO Mai -Juin 2023

Dans le cadre des consultations publiques, des entretiens ont eu lieu avec les acteurs. Elles ont été organisées sur la base d'une approche participative. Il s'agit avec : (i) les services techniques, administratifs et les élus régionaux et départementaux/préfectoraux et (ii) les communes (rencontre avec le maire, élargie aux services municipaux, au secteur privé (fédérations de commerce et d'industrie) et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes).

Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes consultations sont l'entretien semi structuré et le focus group. La prise en compte du genre a été effective à tous les niveaux.

Au-delà de l'information et des échanges autour du projet, le consultant a saisi cette opportunité offerte par les consultations publiques pour collecter toutes les informations utiles et disponibles en rapport avec le projet et sa mise en œuvre, tant au plan quantitatif que qualitatif. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous.

Points discutés

- Présentation du projet
- Objectifs du PGES
- Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet
- Procédure et objectif de la consultation publique
- Préoccupations/craintes des populations
- Suggestions et doléances des populations et autorités

Perception des acteurs du projet

Au sortir de ces consultations, il apparaît clairement que le projet PIEMM est bien accueilli compte tenu des impacts positifs liés à ses activités qui permettront l'accès physique et économique à une électricité moins coûteuse et plus stable, pouvant

générer des emplois et stimuler l'installation d'un tissu d'unités de production diversifiée et lutter de surcroît contre la pauvreté.

C'est ainsi que les parties prenantes consultées s'impatientent de voir le projet démarrer et demandent à être impliqués dans toutes les phases.

Il est aussi utile de rappeler que le PIEMM évolue dans un contexte de double vulnérabilité : vulnérabilité écologique du fait de sa situation en zone agro-sylvo-pastorale et vulnérabilité sociale d'où la nécessité d'un suivi environnemental et social soutenu.

Les principales attentes et préoccupations des participants vis-à-vis du projet sont, entre autres :

Tableau 9 : Perception des acteurs du projet

Attentes	Préoccupations
<p>Prendre en compte la sensibilité des zones agro-sylvo-pastorale qui sont une ressource importante dans l'économie locale, mais fragile à cause de la péjoration climatique exacerbée par l'effet anthropique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de considérer la vulnérabilité socio-économique des populations de la zone d'intervention ; ▪ d'éviter les nuisances et pollutions ; ▪ de protéger l'environnement et notamment les oiseaux migrateurs ; ▪ de s'éloigner de la proximité de la ligne avec les différentes localités. 	<p>Accès physique et économique à l'électricité pour tous avec une attention particulière à accorder aux populations vulnérables (femmes chefs de ménage, jeunes, personnes vivant avec un handicap, ...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation juste des biens et services impactés par le projet ; ▪ Financement d'actions génératrices de revenus (petites unités de conservation et de transformation des produits animaux et végétaux) notamment pour les coopératives de femmes ; ▪ Electrification gratuite, ou à des tarifs avantageux, des infrastructures communautaires/publiques (Mosquées, écoles, centres/postes de santé.) ; ▪ Priorisation de l'emploi local des populations (jeunes, femmes ...) des zones riveraines ; ▪ Mise en œuvre d'un plan de formation sur les métiers d'électricité au profit de jeunes (filles et garçons) issus de milieux vulnérables ; ▪ Organisation de campagnes de sensibilisation et de communication sur les impacts du projet et les mesures à prendre ; ▪ Restauration de l'environnement à travers des reboisements ciblés en utilisant des essences locales. ▪ Traitement correct des déchets ; ▪ Atténuation de l'impact de la ligne et des travaux sur les activités pastorales. ▪ Remise en état des sites d'emprunt (carrières et excavations) ; ▪ La sécurité autour des sites de construction et notamment le contact des travailleurs étrangers avec les populations locales ; ▪ Les compensations en cas d'impacts sociaux et de coupes d'arbres ;

Source : Mission SOFRECO Mai – juin 2023

Au titre de l'appréciation du projet PIEMM, il ressort des échanges, que le projet doit forcément impliquer l'ensemble des acteurs afin d'éviter la réalisation des infrastructures et installations non fonctionnelles ou non utilisables par les populations.

Dans ce cadre, les acteurs ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration de l'accès à l'électricité et ont exprimé des préoccupations pour lesquelles, ils souhaitent des solutions. Les actions proposées à l'issue des débats pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes sont les suivantes :

a) Avantages du projet d'électrification dans la région

- Accès au service d'électricité des populations rurales qui en sont dépourvues,
- Possibilité d'exercer des activités nécessitant de l'énergie (soudure métallique, menuiserie, couture, système froid pour le stockage des produits périssables, etc.
- Maintien des jeunes et des populations en général dans leurs terroirs.

b) Problématique actuelle du secteur de l'électricité

Les discussions et échanges durant les consultations ont permis de dégager les points suivants :

- Insuffisance de la couverture du réseau de la SOMELEC ;
- Cherté des services de la SOMELEC (factures) ;
- Coupures intempestives de l'électricité occasionnant des pannes (appareils électroménagers) et pertes (produits périssables) ;
- Rareté voire l'absence d'unité de froid (énergie durable et bon marché) pouvant booster la création et le développement d'activités génératrices de revenus ;
- Coût de l'électricité est de plus en plus cher pour les ménages au chef-lieu de la wilaya, pourtant, la ville est desservie à partir de la source de Manantali ;
- Pollution et vétusté des centrales à énergie fossile (pollution sonore, de l'air et du sol).

c) Risques liés à la mise en œuvre du projet

- Frustration des villageois éligibles mais non bénéficiaires du réseau d'extension ;
- Non-respect des normes environnementales et sociales en vigueur lors des travaux d'installation des poteaux et câbles (abattage abusif d'arbres, déformation du sol, empiètement des espaces agricoles, etc.) ;
- Mauvais ciblage des villages bénéficiaires ;

d) Propositions

- Éviter, à priori, de promettre aux villages qu'ils seront bénéficiaires du système d'extension sans en être sûr ;
- Recruter la main d'œuvre non qualifiée prioritairement au niveau local ;
- Impliquer les populations locales aux différentes phases du projet, notamment à l'identification des villages bénéficiaires ;
- Privilégier l'achat et la fourniture de matériels localement si disponibles ;
- Programmer la restauration des sites détériorés (reboiser, déblayer, niveler le sol) ;
- Sensibiliser des populations sur les opportunités d'usage de l'énergie verte ;

- Appuyer l'émergence d'initiatives locales d'entrepreneuriat nécessitant de l'énergie propre ;
- Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité.

Enfin, des suggestions et doléances ont été formulées et présentées comme suit :

Suggestions/doléances en Information-Education-Communication (IEC)

- Réaliser des IEC se basant sur une approche fondée sur les droits humains, sur les IST/VIH/SIDA et sur les VBG en impliquant fortement le MASEF et les associations de femmes. Dans le cadre de ces campagnes, adopter des stratégies et message adaptés pour cibler les groupes particulièrement à risque.

Suggestions/doléances liées aux renforcements de capacités

- Réaliser des formations dans le domaine de la conservation des produits maraîchers et animaux ;
- Appui à la mise en place d'une base de données sur les enfants en situation difficiles et des personnes vulnérables ;
- Former les acteurs locaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des plaintes et la prévention et réponse aux VBG, et notamment à l'EAS/HS,
- Elaborer des fiches de projet et des PV de suivi environnemental et social.

Suggestions/doléances institutionnelles

- Réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des VBG pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes ;
- Prévoir la prise en compte dans le PIEMM d'une composante de situation d'urgence en cas de catastrophe naturel, comme les inondations et les épidémies ;

Suggestions/doléances d'ordre technique

- Réaliser des plantations et aménagements paysager ainsi que des activités de CES/DRS de fixation des dunes de sables afin de protéger les infrastructures réalisées et de lutter contre l'ensablement et l'érosion pour un verdissement du projet PIEMM ;

Autres Suggestions/doléances

- Favoriser le développement des petites industries comme : mini laiteries, unités de traitement et de conservation des produits maraîchers et de la viande ;
- Mettre à la disposition du MASEF et d'une organisation choisie sur la base d'un processus compétitif des ressources financières pour la prise en charge de toutes victimes de VBG en ligne avec les standards (AGR, prise en charge psychologique, frais judiciaires pour la prise en charge juridique au niveau des tribunaux etc.) ;
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux AGR (maraichage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école ou victime d'agressions) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;

- Faciliter l'accès aux AGR aux personnes vulnérables en priorité ;
- Mettre un accent sur le désenclavement des quartiers précaires et réaliser l'extension du réseau électriques à ces quartiers.

Les synthèses des préoccupations détaillées et des recommandations enregistrées lors des consultations des parties prenantes est présentée en Annexes.

Consultations à mener lors de l'exécution du projet

Au cours de la phase de préparation et d'exécution du projet, des consultations seront menées avec des ONG et services techniques locales en appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.

Le processus de concertation suivra le plan d'actions préconisées dans le PGES, et sera mis en œuvre en quatre (04) grandes étapes à savoir :

9.1.1.1 Etape préparatoire

Elle a pour objectif de présenter le projet et de prendre connaissance des besoins des acteurs, de leur sensibilité par rapport au projet (acceptation, réticence, nature des craintes et exigences). Cette première étape prendra la forme d'un "Forum de lancement" ou de réunion d'information et de prise de contact permettant de réunir l'ensemble des acteurs : administrations locales, ONG, associations et groupements d'associations, populations et personnes ressources au niveau de la communauté, etc. Au cours de cette réunion seront présentés :

- les travaux envisagés et le planning de réalisation,
- les lieux d'installation du chantier et les lieux d'intervention lourde,
- le plan de gestion environnementale et sociale, et
- la nature de la collaboration attendue de la population.

Par ailleurs, suite à ce forum, il sera prévu d'aboutir à un consensus sur les responsabilités des différents partenaires et à la formulation d'engagements réciproques, ainsi qu'à la constitution d'un cadre de dialogue et de concertation permanent.

9.1.1.2 Etape d'établissement du chantier et déroulement des travaux.

Il s'agit ici d'une phase de concertation et d'échanges, à travers des rencontres périodiques avec les autorités locales et les représentants de la population (dans le cadre des campagnes régulières de sensibilisation), afin d'examiner les problèmes rencontrés, les solutions apportées ou à apporter, les mesures à prendre pour éviter tel ou tel dérapage. L'information de la population sur les décisions et les mesures prises et/ou en cas de dérapage sera organisée localement après chaque grande réunion de suivi.

9.1.1.3 Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la Banque, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie représenté par le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie à travers la SOMELEC et la Cellule de Coordination du Projet prendront les dispositions suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MEDD) ou celui du MPME ou de la SOMELEC, et le lien de connexion sera largement

diffusé ; par la suite, la Cellule de Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;

- Le CGES sera mis en ligne sur le site du Ministère et sera disponible pour consultation publique auprès de la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les Moughataas/préfectures et les mairies concernées par le projet.

9.1.1.4 Dépôt, Enregistrement et traitement des doléances par le public

Durant l'exécution des travaux, l'Entreprise déposera des cahiers de doléances dans les différentes collectivités concernées par les travaux d'aménagement. Les cahiers de doléances viennent s'ajouter aux autres instruments de recueil des nuisances et autres effets négatifs subis par les populations et les ouvriers.

Les cahiers de doléances doivent être déposés dans des endroits faciles et accessibles par le public et aux ouvriers du chantier qui doivent être informés de son existence, l'objectif, des lieux de dépôts, des délais de traitements et résolutions. La mission de contrôle ainsi que les entités impliquées dans le suivi et l'évaluation environnementale et sociale devront relever les doléances, s'informer du respect de la procédure et vérifier si possible les réponses aux différentes plaintes.

10 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du PCGES est de décrire les mécanismes institutionnels aux points ci-après :

- A la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du projet (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au plan de communication du projet,
- Au mécanisme de gestion,
- A l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES, mécanisme de suivi,
- Au renforcement des capacités ;

Le PCGES du projet comprend aussi les points suivants :

Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite
- apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BAD et de la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée (la SOMELEC), les services techniques municipaux, préfectoraux et les autorités coutumières, les associations de femmes procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) pour approbation. Un formulaire de sélection environnementale et sociale.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DECE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale mauritanienne établit une classification environnementale des projets et sous-projets en deux (2) catégories (Article 4 (nouveau) du Décret n°2007-105) :

- **Catégorie A** : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement
- **Catégorie B** : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BAD et même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale.

Ainsi un projet qui a un risque modéré peut évoluer soit en risque important ou élevé ou faible au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale.

On pourrait penser que le risque élevé et le risque important correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appellent à la réalisation d'une EIES.

Le risque modéré et faible au niveau de la BAD correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et social.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la BAD. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la DECE.

Etape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire, le SSE et le SSS du projet PIEMM, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence (TdR) pour l'EIES/NIES à soumettre à la DECE et à la BAD pour revue et approbation
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues et approbation de l'EIES/NIES.

Etape 4 : examen, approbation des rapports de l'EIES/NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) en cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (EIES/NIES). Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par le coordonnateur du projet à l'examen et à l'approbation de la DECE mais aussi à la BAD.

La DECE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de EIES/NIES (Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'EIES en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et sociale et la diffusion de l'information, dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents des circonscriptions administratives concernées.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les TdR de l'EIES/NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES/NIES, et seront rendus accessibles au public.

Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres (DAO) et approbation des PGES-chantier comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS en ligne avec celle du projet, du Plan Assurance Environnement (PAE), du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

De plus, il y aura un ingénieur de supervision, prévu dans le document projet, pour réaliser la supervision environnementale et sociale de toutes les entreprises de construction.

En cas de réalisation de l'EIES/NIES, les SSE et le SSS veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PGDD, PPGED et PPSPS.

Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet PIEMM.

- La supervision au niveau national sera assurée par le SSE et le SSS du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.

- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet Il doit assurer la supervision de l'ensemble de la mise en œuvre des plans de gestion et du respect des normes environnementales sociales de la BAD tout au long de la réalisation des travaux.
- Le suivi externe national sera effectué par la DECE.
- La supervision locale sera assurée par les Préfecture, les communes, et les ONG/ Associations. La figure ci-après donne le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

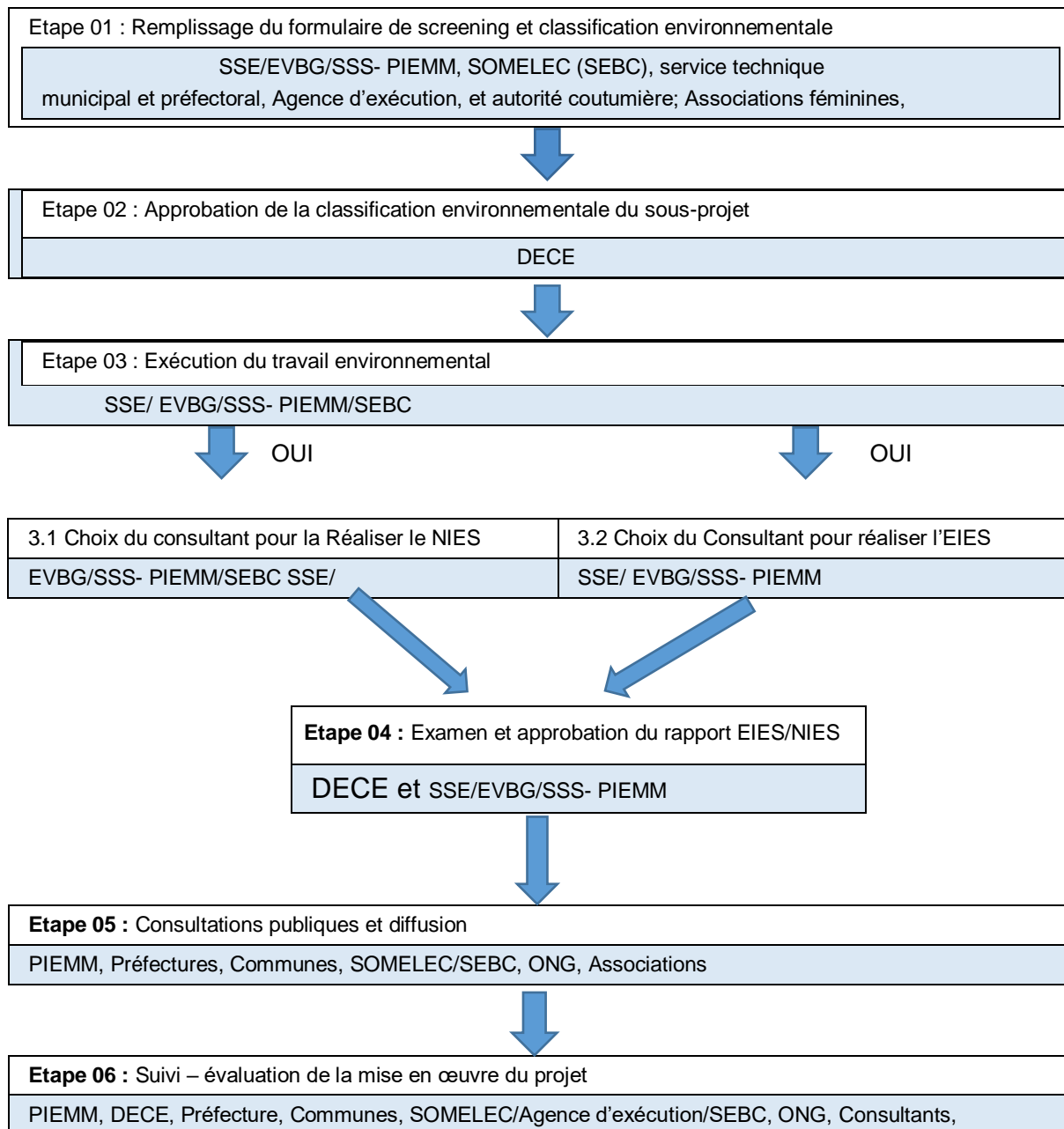


Figure 2 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projet

La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale des sous projets

Numéro	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous projet - Conseil Régional	- Agence d'exécution/SOMELEC - Responsable - Technique (RT) de l'activité - Commune ; - Moughataa/Préfecture ;	- Services Techniques des communes et des préfectures - Direction Régionale de l'Environnement et Développement Durable (DREDD) - Associations féminines	PIEMM
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de	- Spécialiste en - SSE et SSS du projet PIEMM - SEBC	- Populations - Communes - ONG	- SSE et SSS PIEMM ; Responsable en Environnement des Communes et Services ; - Techniques Préfectoraux
3	- Approbation de la catégorisation par la - DECE et la BAD	- Coordination du projet PIEMM	- SSE et SGSS du PIEMM	- DECE - BAD
4	- Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	- Préparation et approbation des TDR	- SSE et SSS du projet PIEMM	Agence d'exécution	- DECE - BAD
	- Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste passation de marché (SPM) ; - DECE, Communes et préfectures, - ONG - Agences d'exécution	Consultants
	- Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste Passation de Marché, - Commune, - Préfectures	- DECE - BAD
	- Publication du document		- Coordination du PIEMM	- Média - BAD
5	- (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres	- SOMELEC/Agence d'exécution /SEBC	- SSE et SGSS du PIEMM	- SSE et SGSS du PIEMM

Numéro	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	(DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux de contractualisation avec l'entreprise ; - (ii) approbation du PGES			
6	- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise	SSE et SGSS du PIEMM	- SPM - Responsable Financier (RF) - Préfecture et communes - Agence d'exécution	- Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
7	- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE et SSS PIEMM - SEBC	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) • Communes et préfectures	- Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DREDD)
	- Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordination du projet PIEMM	SSE et SSS PIEMM	- SSE et SSS PIEMM
	- Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	- DECE	SSE et SSS PIEMM	- Services Techniques préfectoraux, DREDD
8	- Suivi environnemental et social	- SSE et SSS PIEMM - SEBC	- DECE - Bénéficiaire - Expert - Environnement des communes et des préfectures	- Laboratoires spécialisés - ONG
9	- Renforcement des Capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	- SSE et SSS PIEMM	- Autres SSE, SSS, SPM • RF	- Consultants - Structures publiques compétentes
10	- Audit de mise en œuvre des mesures E&S	- SSE et SSS PIEMM	- SSES – SPM - DECE - Préfectures et communes - Agence d'exécution	- Consultants

Source : Mission SOFRECO Mai -Juin 2023

L'entité de mise en œuvre du projet PIEMM, ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie

à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Méthodes de gestion environnementale en cas de situation d'urgence

La composante correspond au Fonds de réponse d'urgence « Zéro » qui n'est pas prévue dans le projet PIEMM. Les parties prenantes lors des consultations publiques ont souhaité une prise en compte de cette composante compte tenu des situations de sécheresse et d'épidémies dues aux changements climatiques mais également autres telles que le COVID 19. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales, sociales, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence.

Mécanisme de gestion des plaintes

A Titre de rappel le projet PIEMM a élaboré un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) intégré à un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) qui constituent le référencement de la procédure de gestion de plaintes tout au long du cycle du projet et qui en retracent toutes les composantes.

Pour prévenir et résoudre les conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet, il y'a les institutions compétentes de l'Etat qui interviennent. C'est l'objectif visé à travers la mise en place de mécanismes simples et adaptés de redressement des torts. Le système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Les différents comités selon le niveau de traitement de la plainte se réunissent dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte, analyse les faits et délibère après avoir entendu les deux parties. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou le préfet. Le comité préfectoral est présidé par le Hakem/préfet. Le comité préfectoral se réunit dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si l'intéressé n'est pas satisfait alors il peut saisir le Wali qui est la dernière étape de la résolution à l'amiable qui a 7 jours pour statuer et délibérer. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Procédure de règlement des plaintes/griefs

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau de chaque localité. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc...) seront largement diffusées aux populations. Le registre sera ouvert dès le démarrage des travaux.

Le projet mettra en place un numéro vert (appels et messageries gratuites) et protocoles associés en vue de permettre à toutes les couches socioprofessionnelles de déposer librement les plaintes et à temps.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès des villages, (ii) Communes, (iii) Moughataa. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Le Chef de Village, le maire de la commune ou le Hakem ont la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par la coordination du projet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants. Ceci signifie que toutes les coordonnées (noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) seront données aux plaignants en prévision de cette éventualité.

Traitement des plaintes en première instance

L'examen sera fait par le village dans un délai de 7 jours (Chef de village et les notables). S'il détermine que la requête est fondée, la requête est partagée avec le responsable du projet pour intervention et réponse, la personne affectée devra recevoir les informations nécessaires sur l'avancement du traitement de sa plainte et réponse. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par la Commune.

Traitement des plaintes en deuxième instance

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par la Commune qui jouera le rôle de comité local de médiation, et qui implique les élus locaux et les représentants de la population locale.

Le comité est convoqué par le Maire et se réunit chaque fois que de besoin, en présence d'un représentant du Projet. Il disposera d'un maximum de trois jours pour entendre le ou les plaignants. Le comité disposera d'un délai ne dépassant 10 jours pour trouver une solution. Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes, ils pourront saisir le 3^{ème} niveau.

Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par la Hakem qui jouera le rôle de comité local de médiation, et qui implique les Autorités Administratives, les élus locaux locales et les services techniques.

Le comité est convoqué par le Hakem et se réunit chaque fois que de besoin, en présence d'un représentant du Projet. Il disposera d'un maximum de trois jours pour entendre le ou les plaignants. Il convoquera ensuite une réunion avec la participation d'un représentant du projet et des notables de la zone. Le Comité disposera d'un délai ne dépassant deux semaines pour trouver une solution à l'amiable.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution amiable, ils pourront faire recours au système judiciaire.

Recours judiciaire

Le plaignant est toujours libre de recourir aux instances judiciaires. Toutefois, les plaignants devront être informés de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. En cas de recours juridique, la procédure normale du pays est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au juge du tribunal de la wilaya concernée ; (ii) il dépose la plainte au Tribunal régional ; (iii) le Juge convoque le plaignant et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation ainsi que d'autres consultations devront se faire de manière continue. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

Dispositifs de suivi et de rapportage des plaintes et réclamations

Le chargé en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) de la coordination du projet s'occupera de l'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige et faire le suivi du registre pour également reporter sur l'état d'avancement du traitement des plaintes et résolution des conflits.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau villages ou quartiers	<p>Dans chaque quartier ou villages, il existe un comité de village ou de quartier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la Commune au niveau du village ou du quartier concerné, président - Deux (02) hommes leaders - Deux (02) femmes influentes 	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement.</p> <p>Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le maire</p>

<i>Niveau</i>	<i>Membres du Comité</i>	<i>Mécanisme proposé</i>
Niveau Communal	<ul style="list-style-type: none"> - Maire, président ; - L'Ingénieur Conseil) - Le chef du village ; - Le Chef de quartier ; - La représentante des associations des femmes ; - Le représentant de l'association des réfugiés ; - Le représentant de personnes vulnérables ; - Le représentant d'une ONG locale. 	<p>La Commission de litige se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau préfectoral (Hakem de la Moughataa)</p>
Niveau préfectoral ou Hakem Commission Foncière locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - le Hakem, Président - le Maire concerné ; - l'inspecteur du Département Rural ; - le représentant de l'Environnement ; - le percepteur de la Moughataa ; - le représentant Régional de la - Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; - le représentant du Ministère de l'Urbanisme ; - le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, - des représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, - deux (02) personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. <p>Source : Article 25 du Décret n°2010/080 du 31 mars 2010,</p>	<p>En cas de désaccord au niveau communal, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidée par le Hakem de la Moughataa.</p> <p>La commission se réunit dans les 7 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, la commission délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le Wali.</p>
Niveau du wilaya	<ul style="list-style-type: none"> - le Wali, Président - le Représentant régional de la - Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; - le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme 	<p>En cas de désaccord au niveau du Hakem, la plainte est transmise à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali (Wilaya).</p> <p>La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> - le Délégué Régional du Département Rural - Le Représentant régional de l'Environnement, - le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières, - le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, - des Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, - deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. - Source : Article 23 du Décret - n°2010/080 du 31 mars 2010, 	<p>solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.</p> <p>Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier. 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p>

Source : Mission SOFRECO Mai -juin 2023

Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques

En 2019, la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a été promulguée par le Président de la République. Un des objectifs selon l'article 1 de cette loi est de définir le patrimoine culturel national et de préciser les règles générales de protection, de sauvegarde et de valorisation des biens culturels.

L'adoption de cette loi traduit la volonté du gouvernement mauritanien de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- Promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- Sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- Intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- Renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185).

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet PIEMM, il faudra se référer aux autorités en charge du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le parlement.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Responsabilités	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques. Pour ce faire, il faudrait demander, lors des études techniques, les relevés des sites archéologiques potentiels et les identifier sur une carte de façon à les indiquer sur le tracé des lignes de transmission qui seront réalisés	- Projet –PIEMM - Conservateur Régional du Patrimoine Culturel
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	- Contractant - Entreprise - Conservateur Régional du Patrimoine Culturel
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité préfectorale de la localité puis la direction de la Culture ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.	- Conservateur Régional du Patrimoine Culturel - Contractant
Phase d'exploitation	

<i>Responsabilités</i>	<i>Responsabilités</i>
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socioéconomiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité Préfectorale - Maire - Conservateur Régional du Patrimoine Culturel - Services Techniques - ONG

Source : Mission SOFRECO. juin Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 13 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

<i>Mesure</i>	<i>Activités/Recommandations</i>
Mesures immédiates	Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ayant une connaissance et expérience en genre et VBG.). Ces experts assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
	Provision pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social
	Identifier les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
Mesures à Court terme	Suivi des activités de Sauvegarde E&S du Projet.
	Evaluation des activités de SES du projet.
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

Source : Mission SOFRECO Mai-Juin 2023

Dispositifs de suivi environnemental et social

Ce dispositif est composé du suivi et de l'évaluation qui sont interdépendants. Le suivi permet de corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations.

Par contre l'évaluation, permet (i) de vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) de tirer les enseignements pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Tableau 14 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; - 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; - 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	1 fois/trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; - 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; - 100% des EIES/NIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; - 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; - 100% des campagnes de sensibilisation VBG/EAS/HS, Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - 100% des travailleurs ayant signé le CdC - 100% des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC - 30% répondants femmes au cours des consultations du projet - 100% des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge - 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; - 100 % des bénéficiaires respectent les mesures d'hygiène et de sécurité ; - 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; - 100% des ouvriers portent les EPI ; - 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; - 100 % de la main d'œuvre non qualifiée ont été recrutés localement ; - 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	1 fois/mois	Rapport trimestriel du SSES
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; - 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; - 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; - 100% des plaintes enregistrées sont traitées - 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)	1 fois/semestre	Rapport de suivi de la DECE

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting
- Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DECE, services forestiers, services agricoles, services sanitaire ; laboratoire, etc.	1 fois/semestre	Rapport de suivi de la DECE

Source : Mission SOFRECO Mai-Juin 2023

Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités ES du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Identification/ Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau départemental/préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formation	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

Source : Mission SOFRECO Mai -Juin 2023

11 ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS CLES DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité de Pilotage de Projet**

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP), mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un SSE et d'un SSS pour opérationnaliser la cellule environnementale du projet.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du projet**

Le projet va recruter un SSE et un SSS ayant une expérience en genre et VBG qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyen d'intervention et de suivi environnemental, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet. Ils pourront également être formés dans la prise en compte des évaluations environnementales en cas des catastrophes naturelles (épidémie etc...).

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des Moughataas/préfectures, communes, services techniques**

Il faudra renforcer les services techniques départementaux et municipaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque Moughataa/préfecture et commune, il sera procédé à

l'identification d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. Il travaillera sous la supervision des experts SSE et SSS ayant une expérience en genre et VBG.

Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES/EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager pour le verdissement du projet ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du projet.

■ Plantations d'arbres et aménagements paysagers dans certaines zones

Pour améliorer l'environnement dans certaines zones, il est suggéré que le PIEMM participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres le long des tracés des lignes en milieu rural et des rues à l'intérieur des quartiers.

■ Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES

Des NIES/EIES pourraient être requises pour les activités du projet PIEMM, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Ainsi le projet devra prévoir une provision qui servira à la rémunération des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles NIES/EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet PIEMM pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

■ Suivi et Évaluation des activités du PIEMM

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SSE et SSS du projet, avec l'implication des départements et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DECE et les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), dont les capacités seront renforcées (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIEMM

Il concerne les experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SSS du PIEMM, Chef de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques départementaux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des entreprises présélectionnées pour la mise en œuvre du projet.

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous projets/ activités. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de

contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets y compris une attention aux aspects de gestion environnementale et sociale.

Dans chaque Moughataa cible, il s'agira d'organiser un atelier préfectoral/départemental de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux à réaliser ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la BAD ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourront aussi recourir à l'assistance de la DECE pour conduire ces formations, avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 16 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

Numéro	Thèmes de formation	Détails de modules	Acteurs ciblés
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la BAD ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale en Mauritanie - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; - Rédaction des TDR - Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - PIEMM, DECE, DREDD, DRDDL, MASEF - Associations de femmes ; - ONG - Responsables coutumiers et religieux
2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Comment préparer une mission d'audit - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social - Bonne connaissance de la conduite de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - PIEMM, DECE, DREDD, DRDDL, MASEF

Numéro	Thèmes de formation	Détails de modules	Acteurs ciblés
		- Contenu d'un rapport d'audit	
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - PIEMM, DECE, DREDD, DRDDL, MASEF, - Entreprises
4	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> - Types de mécanisme - Procédure d'enregistrement et de traitement - Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> - PIEMM, DECE, DREDD, DRDDL, MASEF - Associations de femmes, - Entreprises
5	<ul style="list-style-type: none"> - Violence Basée sur le Genre (VBG), - Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS), et - Mécanisme de gestion des VSBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation de la Banque Mondiale/La Note ; - Des Bonnes Pratiques EAS/HS ; - Gestion des cas et prise en charge psychosociale, médicale, sécuritaire, et juridique ; - Gestion d'une organisation et partenariat ; - Le plaidoyer ; - La gestion des conflits ; - Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ; - Utilisation des supports de communication ; - Textes légaux sur les VBG/EAS/HS et les VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - MASEF - Associations de femmes ; - ONG - Responsables coutumiers et religieux - Leaders d'opinion, - Entreprises.
6	<ul style="list-style-type: none"> - Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Types de catastrophes - Gestion d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> - PIEMM, DECE, DREDD, DRDDL ; - Entreprises

Source : Mission **SOFRECO** Mai -Juin 2023

Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau départemental et communal

Le PIEMM en partenariat avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS / PIEMM coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et populations bénéficiaires, en rapport avec les points focaux départementaux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PIEMM. Dans ce processus, les chefs de villages/quartiers, les ONG locales et autres associations de villages/quartiers (de femmes et de jeunes) devront être impliqués au premier plan.

Une ONG ou association avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de :

- préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des investissements; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène-assainissement/santé ;
- sensibiliser les agents communaux et départementaux concernés par l'entretien des installations;
- assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ;
- organiser des séances d'information dans les villages/quartiers et communes concernées;
- organiser des assemblées populaires dans chaque Moughataa/préfecture, commune; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ;
- organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux activités du projet PIEMM ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des populations.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique de tous les acteurs. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de la Communication pour le Changement de Comportement.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG/associations, les chefs de villages/quartiers et autres Organisations Communautaires de Base (OCB) seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 17 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
- • Populations, - • Membres des - Conseils municipaux	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux	5 campagnes dans chaque commune ou préfecture ciblée

<i>Acteurs concernés</i>	<i>Thèmes</i>	<i>Quantité</i>
- Associations locales et ONG	<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ;- Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux ;- Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes	

Source : Mission SOFRECO Mai -Juin 2023

12 CONCLUSION

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet, constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs.

Le projet PIEMM prévoit de créer les conditions pour que les populations bénéficiaires des nouveaux ouvrages, passent de la fragilité à la résilience dans le domaine énergétique.

Ce faisant, le projet compte augmenter l'accès des ménages au réseau électrique et d'améliorer la capacité du système électrique. Il aura des impacts positifs importants en termes de retombées sur le plan socio-économique. Cependant, le projet peut générer des impacts négatifs d'ordre social et environnemental qui du reste sont tout à fait localisés, évitables et maîtrisables techniquement et financièrement par des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ou d'accompagnements, proposées dans le du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Dans le cadre du projet PIEMM, des acquis importants peuvent être capitalisés concernant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Le présent CGES vise une meilleure prise en compte desdites préoccupations en vue de créer les conditions idoines du succès du Projet avec la mise à contribution de l'ensemble des acteurs (Autorités administratives et communales, Services techniques, Instituts de recherche, Organisation des producteurs, populations, etc.). Il reste que certaines catégories de ces acteurs ne sont pas toujours familières aux évaluations environnementales et sociales de projets d'une part tandis que d'autres ne prêtent pas assez d'attention aux questions de préservation de l'environnement et du social d'autre part.

Les activités prévues dans le cadre du projet-PIEMM apporteront des avantages environnementaux et socioéconomiques aux populations dans la zone d'accueil du projet qui se manifestent en termes d'amélioration du taux de couvertures des ménages en électricité propre. Ces infrastructures, vont améliorer le développement des services et activités commerciales, la génération de revenus aux populations, la

création d'emplois, la réduction de la pauvreté et de surcroît les recettes fiscales nécessaires à la fonctionnalité des infrastructures sociales.

A cela s'ajoutent l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction du coût de l'électricité et la baisse des délestages.

Les impacts négatifs prévisibles, concerneront entre autres les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves, femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes vivants avec handicap), des risques d'exclusion des populations vulnérables des activités du projet.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du projet PIEMM aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

13 ANNEXES

ANNEXE 1 : MODÈLES D'INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Annexe 1a: Formulaire de sélection environnementale et sociale

SECTION A: INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du projet	
Coût estimé ()	
Site du projet	

Objectifs du projet**Principal proposées activités du projet**

Nom de l'évaluateur

Date d'évaluation sur le terrain

SECTION B: BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES PROPOSEES

--

Fournir des informations sur le type et l'échelle de l'activité de construction / réhabilitation (par exemple, la superficie, le terrain requis et la taille approximative des structures)

Fournir des informations sur les activités de construction, y compris les structures de soutien / auxiliaires et les activités nécessaires pour les construire, par exemple, besoin de carrière ou d'excavation de matériaux d'emprunt, de source d'eau, de routes d'accès, etc.

Décrivez comment les activités de construction / réhabilitation seront réalisées. Inclure une description du soutien / des activités et des ressources nécessaires pour la construction / réhabilitation.

SECTION C: FORMULAIRE DE TRI POUR L'IDENTIFICATION DE L'APDB OSS ET DE L'IFC PS DÉCLENCHÉ ET IDENTIFICATION D'UN INSTRUMENT DE SAUVEGARDE APPROPRIÉ

SO de la BAD	Déclenchées		Justification/détails	Instruments de sauvegarde requis
	oui	No		
OS1/ PS1,				
OS2/ PS5				
OS3/ PS6				
OS4/ PS 3				
OS5/ PS 4, PS 2				
OS-1/PS 7				
OS1/PS 8				

Conclusion sur les instruments de sauvegarde requis

Le sous-projet est classé en tant que projet de catégorie _____ conformément au PEES de la

BAD, et les instruments de sauvegarde suivants seront préparés :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Annexe 1b: Rapport de suivi environnemental et social

RSES

RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Nom du projet : _____ Env. & soc. catégorie: _____

Manager du projet: _____

Signature

Évaluateur: Expert E&S: _____

Signature

Effets environnementaux et sociaux

Résumé des effets environnementaux du projet prévus lors de la planification du projet.

Effets environnementaux et sociaux observés lors de la visite sur le terrain

Résumé des effets environnementaux observés lors de la visite sur le terrain:

- effets prévus et nature de l'observation; et
- Effets imprévisibles et nature de l'observation.

Les personnes participant à la visite sur le terrain:

Nom	Institution	Fonction	Signature

Conformité aux spécifications environnementales et sociales

Évaluation de la conformité du projet avec les spécifications de conception environnementale, y compris la protection et le contrôle de l'environnement, l'atténuation et les mesures de remboursement et de compensation, le cas échéant.

Résultats de la visite sur le terrain

Fournir les résultats de l'évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques spécifiques, y compris les écarts par rapport aux valeurs de référence, le cas échéant.

Conclusions et recommandations pour le fonctionnement du projet

Les ajustements recommandés aux opérations du projet, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Conclusions et recommandations pour le programme de surveillance

Les ajustements recommandés au programme de surveillance, le cas échéant, y compris la justification des recommandations.

Annexe 1c: Rapport final de suivi Environnement et Social**RFSES****RAPPORT FINAL DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Nom du projet : _____

Catégorie

Gestionnaire

projet:

Signature

Evalueur: Expert E&S: _____

Signature

1. Activités réalisées

Le (date) _____, l'évaluation finale des aspects environnementaux et sociaux

correspondant à l'activité _____ a été menée pour vérifier le respect des

mesures d'atténuation proposées pour le projet et pour vérifier si d'autres impacts négatifs sont apparus au cours de la période l'activité a eu lieu:

Nom	Institution	Fonction	Signature

2. Contexte

Capturer un enregistrement de dossier, y compris les dates, une brève description du problème et les recommandations des opportunités précédentes.

3. Résultats de la revue

Décrivez en détail les conditions dans lesquelles les mesures d'atténuation ont été développées, le degré de réalisation et l'état actuel, en expliquant les raisons pour lesquelles les mesures n'ont pas été complétées. Compléter le tableau ci-dessous aidera à visualiser ces informations.

No.	Mesure d'atténuation	Réalisation			Délai requis pour atteindre l'objectif de réalisation	Observations
		Oui	Non	%		

4. Conclusions

Sur la base de la revue, préparer des conclusions concernant le respect des mesures d'atténuation et des recommandations.

ANNEXE 2 : Exigences de performance, liste d'exclusions et respect des lois et réglementations pertinentes Général

La BAD exige que ses projets répondent aux bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale. Pour aider les clients et / ou leurs projets à atteindre cet objectif, la BAD a défini des sauvegardes opérationnelles spécifiques pour des domaines clés de la durabilité environnementale et sociale. La BAD a adopté les cinq (5) systèmes d'exploitation qui correspondent à la structure générale, à l'approche et à la couverture des autres exigences des institutions financières internationales multilatérales telles que les normes de performance 2012 de la SFI et le Groupe de la Banque mondiale. Ce principe est appliqué pour garantir que les bonnes pratiques internationales sont également prises en compte dans les programmes de la BAD.

Sauvegardes Opérationnelles Spécifiques

Les sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD

La Banque a adopté cinq sauvegardes opérationnelles (OS), notamment :

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.;
- **Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire** : Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.;
- **Sauvegarde opérationnelle 3 – Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques** : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.
- **Sauvegarde opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet ;
- **Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité** : Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive.

Table AN1: Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale

<p>Objectifs :</p>	<p>Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associées aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence ; Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées ;</p> <p>Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner ;</p>
<p>Facteur de déclenchement :</p>	<p>Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>
<p>SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations</p>	
<p>Objectifs :</p>	<p>Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ;</p> <p>Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ;</p> <p>Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</p>

Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres, l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ; • La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou • La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	
Objectifs	<p>Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ; Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ; Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).</p>
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	
Objectif	<p>Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau</p>
Facteur de déclenchement	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.</p>
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	
Objectifs	<p>Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens</p>

	<p>que la SO ;</p> <p>Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ;</p> <p>Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé</p> <p>Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail</p>
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent

Dans ce programme seulement les SO-1, 2, 4 et 5 seront déclenchées. Un plan de réinstallation abrégé sera élaboré pour traiter les problèmes d'acquisition de terres ou les problèmes connexes conformément à la sauvegarde opérationnelle 2: Acquisition de terres, réinstallation et indemnisation des populations involontaires et celles des lois et réglementations nationales du pays.

Chaque sauvegarde opérationnelle définit, dans ses objectifs, les résultats souhaités, suivis d'exigences spécifiques pour les projets visant à aider les clients à atteindre ces résultats. Le respect de la législation nationale pertinente fait partie intégrante de tous les systèmes d'exploitation.

Liste d'exclusion de Biens et activités nuisibles à l'environnement

La politique révisée sur les dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque (mai 2008) comprend une «**liste négative**» qui interdit l'investissement public et privé dans des biens «nocifs pour l'environnement» sans définir explicitement ce que cela signifie. Sur la base des meilleures pratiques internationales (en particulier en ce qui concerne la liste d'exclusion de la SFI), avec une référence particulière aux critères fournis dans les différents SO la Banque définit les éléments suivants comme nuisibles à la santé physique ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé.:

- La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux ;
- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée ;
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales – y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux) ;
- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international ;

- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ;
- L'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées ; et
- La production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

Note: La «liste négative» comprend les articles suivants: boissons alcoolisées, tabac, matières radioactives, platine, perles, pierres précieuses, or et produits connexes, réacteurs nucléaires et produits connexes, armes, munitions et autres biens utilisés à des fins militaires et / ou fins paramilitaires, biens de consommation de luxe et produits nocifs pour l'environnement.

Le programme excluant les projets de catégorie 1, tous les projets identifiés comme projets de catégorie 1 dans l'annexe 2 (Dépistage environnemental et social) du PEES de la BAD seront inclus dans la liste d'exclusion du projet qui ne sera pas financée par le programme. L'encadré A ci-dessous présente les projets comme indiqué dans l'annexe particulière.

Box A	
Affect environmentally sensitive components	
<ul style="list-style-type: none"> • Natural and critical habitats (as per definitions in OS 3). • Legally protected areas and internationally recognized areas (as per definition in OS3) • Projects that intentionally intend to introduce invasive alien species and/or GMOs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projects that may cause a significant impact to priority ecosystem services (as defined by OS 3) • Projects that may affect populations of endangered and/or critically endangered species (as defined by OS 3)
Affect socially sensitive components	
<ul style="list-style-type: none"> • Lead to the resettlement of a large population (more than 200 people) (as per OS 2) • Affect rural areas whose population density is higher than the national average • Affect physical cultural heritage (as defined in OS 1) • Lead to a loss of intangible cultural heritage (as defined in OS 1) • Affect areas presenting complex social settings or subject to significant social risks (post- 	<ul style="list-style-type: none"> conflict situations) • Negatively affect vulnerable groups (as defined in OS1) • Reduce the food supply for children and vulnerable groups, etc. • Lead to a loss of productive assets (land, credit, etc.) for vulnerable groups • Intensify discriminatory practices, particularly against women • Reduce women's participation in decision-making processes

Considérations pour la sélection des sites de projet de mini-réseaux (Critère d'éligibilité)

En plus des critères d'exclusion ci-dessus, plusieurs facteurs devront être considérés pendant la sélection des sites pour les sous projets. Le site et les autres considérations techniques relatifs à la qualité des ressources est une considération évidente à prendre en compte. Toutefois il y a d'autres considérations importantes à prendre en compte dans la recherche de site pour les sous projets :

- **Zones inondables** – La construction de centrale solaire dans des zones inondables ou submersibles pourrait endommager les PV et les infrastructures associées. La construction de telles zones sera évitée.
- **Pollution atmosphérique** - La pollution atmosphérique est un problème courant dans les grandes villes et les zones industrielles. Une forte concentration de poussières en suspension peut à la fois réduire l'ensoleillement net et accumuler la poussière sur les panneaux, nécessitant un nettoyage plus fréquent pour éviter une perte d'efficacité. Cela peut être un facteur important, en particulier dans les zones où les niveaux d'émission du pays ont été les plus élevés.
- **Sismicité, coulées de boue et glissements de terrain (risques géologiques)** - La construction de centrales solaires dans les zones à forte sismicité ou dans des zones sujettes aux coulées de boue et aux glissements de terrain pourrait endommager les PV et les infrastructures associées. En général, la construction dans ces zones à risque élevé sera évitée.
- **Considérations géotechniques** - Les considérations géotechniques doivent également être prises en compte, notamment en ce qui concerne la résistivité, les propriétés portantes du sol, le vent, la perte de végétation, le drainage et la gestion des eaux pluviales.
- **Utilisation du site** - Les sites photovoltaïques utilisent intensivement le terrain. Contrairement aux projets éoliens, qui ne nécessitent généralement que 1 acre de terre par mégawatt d'électricité produite et permettent au propriétaire de continuer à utiliser des terrains situés à proximité des zones de turbines pour des utilisations agricoles ou autres, les projets de PV doivent des acres de terre pour chaque mégawatt d'électricité produite, et exigent que le développeur ait l'usage exclusif du site pour s'assurer qu'il n'y a pas de perturbation de l'insolation solaire. En conséquence, les coûts de location sur un site photovoltaïque sont généralement plus élevés que ceux d'un parc éolien pour indemniser le propriétaire en cas de perte d'utilisation de la propriété pour d'autres activités génératrices de revenus. Ainsi, la recherche de sites ayant des utilisations agricoles, minérales ou autres utilisations productives limitées contribuera à garantir que l'acquisition du site sera rentable.
- **Taille:** En règle générale, plus le système est grand, plus le coût unitaire par watt généré est faible et plus la puissance produite est importante. Il convient donc de déterminer si un site est suffisamment grand pour être économiquement viable.

Contraintes environnementales et sociales

Une évaluation détaillée des contraintes environnementales et sociales liées à l'établissement des sous-projets solaires photovoltaïques doit être effectuée et des mesures d'atténuation adéquates doivent être prises en compte avant de prendre

des décisions concernant l'implantation des sous-projets. Les facteurs environnementaux et sociaux pourraient avoir un impact significatif sur l'efficacité, la faisabilité économique et, par conséquent, l'implantation de ces installations dans les sous-projets. En outre, il existe des zones de grande sensibilité environnementale et / ou sociale dont la proximité doit également être fortement prise en compte. Ces zones à haute sensibilité environnementale et / ou sociale sont brièvement présentées dans cette section.

- **Zones importantes pour la conservation des oiseaux / Oiseaux migrateurs** - Les oiseaux solaires pourraient être désorientés par les reflets des panneaux solaires photovoltaïques, entraînant des collisions avec des obstacles au sol. Par conséquent, l'emplacement des installations solaires dans les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou à proximité de routes migratoires d'oiseaux connues devrait être évité dans toute la mesure du possible. Par conséquent, un tampon de protection supplémentaire devrait être placé autour des IBA. Lorsque les installations d'implantation dans une ZICO ou la zone tampon sont inévitables, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Zones forestières** - Les sites solaires potentiels dans les zones boisées seraient déconseillés, compte tenu des efforts déployés par les pays pour conserver les habitats forestiers et l'abondance des zones non forestières dans tout le pays en raison de la dégradation continue de l'environnement. Lorsque l'emplacement des installations dans une zone forestière est inévitable, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Qualité de l'eau de surface** - En raison du nettoyage, du nivellement, du creusement de tranchées et de la construction des fondations des composants de la centrale solaire, il existe un risque d'érosion du sol pendant la construction. En raison de ce potentiel, si les installations solaires sont situées à moins de 1 km d'un élément d'eau de surface (par exemple, cours d'eau intermittent ou pérenne, lacs ou étangs), une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts seront nécessaires.
- **Patrimoine culturel** - Des précautions particulières devraient être prises pour éviter l'implantation d'installations solaires dans ou à proximité des sites connus ou provisoires du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de la spécificité mondiale de ces zones. Des précautions particulières devraient également être prises pour éviter de placer des installations solaires sur ou à proximité de sites du patrimoine culturel enregistrés localement.
- **Actifs matériels / sociaux** - Les pilotes d'avion ou d'hélicoptère peuvent être désorientés par la réflexion potentielle de la lumière au large des panneaux photovoltaïques près des aéroports. Par conséquent, des mesures spéciales devraient être prises pour éviter les installations à proximité des aéroports, et une zone tampon devrait être placée autour des aéroports. Lorsque l'emplacement des installations dans une zone tampon est inévitable, une évaluation plus détaillée des effets environnementaux et des mesures d'atténuation des impacts supplémentaires seront nécessaires. Les aéroports eux-mêmes seraient considérés comme une zone d'exclusion.

- **Zones sensibles sur le plan environnemental** : L'implantation des sous-projets ne doit pas inclure les zones sensibles sur le plan environnemental, telles que les zones humides, les plaines inondables, les habitats critiques, les zones protégées, par exemple. Parcs nationaux. Les zones protégées - parcs nationaux et réserves forestières / de gibier, zones de nature vierge, réserves fauniques et habitats critiques pour les espèces en voie de disparition - et les zones tampons autour de ces zones sont exclues. Les sites solaires potentiels dans ou à proximité d'autres zones bénéficiant d'une protection juridique, y compris les parcs nationaux, et les terres préservées seraient découragés car ces zones revêtent une importance considérable pour le pays et sont protégées et gérées de manière importante par diverses législations.
- **Proximité du réseau de transport et chargement** - En général, il est recommandé que les installations des sous-projets soient situées à proximité des sous-stations existantes ayant une capacité sur le réseau de transport. Cela s'explique par le fait que les installations solaires deviennent moins économiques à des distances croissantes par rapport aux sous-stations en raison des coûts associés à l'extension des lignes de distribution ou de transmission vers la centrale solaire. Si le projet PV vend de l'énergie à une entreprise de services publics, il convient de prendre en compte la proximité du point d'interconnexion le plus proche du site et la capacité disponible des installations existantes pour les nouvelles connexions. La connexion au réseau peut être coûteuse en termes d'infrastructure et de coûts accessoires, ce qui peut inclure non seulement les coûts de conception et d'infrastructure du développeur, mais également les coûts de mise à niveau du réseau de la société de services publics (souvent pris en charge par le développeur). Les études de faisabilité d'interconnexion, les coûts d'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires et les droits fonciers de tiers pour établir les lignes de transmission. Ces coûts peuvent être aggravés si le point d'interconnexion est situé à une distance importante du site. La proximité des infrastructures existantes, telles que les lignes de transmission électriques, les routes et les zones urbaines, peut avoir un impact considérable sur les coûts globaux du projet et les impacts environnementaux attendus.
- **Les utilisations du sol et la propriété foncière existantes** - Cela doit également être pris en compte, car ces facteurs pourraient influencer la difficulté d'obtenir des baux et des permis dans certaines zones. L'utilisation actuelle des terres détermine également l'étendue des effets cumulatifs tels que les effets visuels et paysagers. Le projet PV solaire influe sur les activités socioéconomiques, notamment les changements dans les activités génératrices de revenus, les modes de vie, etc.
- **Effets cumulatifs** - les effets cumulatifs limitent considérablement l'implantation de projets solaires photovoltaïques. Celles-ci incluent les effets sur les utilisations du sol existantes, les activités socio-économiques, les impacts associés aux effets visuels et paysagers. Étant donné que la majeure partie de la population burkinabé dépend de l'agriculture comme activité économique majeure, une attention particulière devrait être accordée à l'impact de la concentration de plusieurs fermes solaires dans une région à fort potentiel socioéconomique, par exemple. sols de ressources. Les effets cumulatifs potentiellement importants associés à l'énergie solaire sont présentés dans le tableau AN-2 ci-dessous.

Tableau AN-2: Problèmes d'effets cumulatifs associés à la production d'énergie solaire et aux mesures d'atténuation

Problème	Ressources valorisées	Limite géographique	Limite temporaire	Mesures d'atténuation potentielles
Perte cumulée de La production agricole liée au développement des installations	Sols de grande valeur	Étendue des sols cartographiés à valeur élevée	Projet de construction jusqu'à la démobilisation	Mesures régionales d'aménagement du territoire pour limiter l'implantation de sites dans des zones de sol de grande valeur

Dans ce cas, des directives spéciales pour l'évaluation de l'impact cumulatif devraient être incluses dans le programme. Celles-ci seront utilisées à la demande de la cellule d'exécution du projet pour établir la méthodologie en cas d'impact cumulatif potentiel.

Les résultats de l'étude d'évaluation environnementale doivent être utilisés pour élaborer des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) afin de définir les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés. Le PGES, qui peut contenir plusieurs plans (par exemple, un plan d'action de réinstallation abrégé ou un plan d'engagement des parties prenantes), guidera le développeur lors de la mise en œuvre et de l'exécution du projet.

ANNEXE 3 : Résumé des notes d'orientation sur l'évaluation de l'impact environnemental et social intégré (IESIA)

Les directives de l'IESIA sont des outils utilisés dans la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque. L'objectif principal des lignes directrices de l'IESIA est de fournir des orientations au personnel de la Banque et des PMR sur la manière de prendre en compte de manière adéquate les thèmes transversaux tout en évaluant les impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Les notes d'orientation sur l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (IESIA) fournissent un processus systématique pour traiter les impacts environnementaux et sociaux des projets en comprenant clairement les caractéristiques spécifiques du secteur. Ces lignes directrices présentent les impacts potentiels les plus fréquents et les mesures d'amélioration / d'atténuation pour le sous-secteur considéré. Ils fournissent également un bref résumé des facteurs externes et des principaux risques pouvant influencer les projets sectoriels. Les directives décrivent également des indicateurs qui pourraient être utiles pour suivre le projet considéré ainsi que des séries de références pour des lectures ultérieures.

Volume 1: Instruments d'évaluation environnementale et sociale et résultats

Dans la SO-1 et le GCES, plusieurs nouveaux instruments et produits d'évaluation environnementale et sociale sont introduits. Celles-ci comprennent l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) pour les prêts, politiques et de programmes et l'utilisation de cadres et de systèmes de gestion environnementale et sociale (CGES et SGES) pour les prêts de programmes et les intermédiaires financiers. L'accent est également mis sur la surveillance de la conformité lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que sur les systèmes nationaux. Pour le personnel des opérations de la Banque et leurs homologues des emprunteurs ou des clients, il est essentiel qu'ils disposent d'orientations claires et faciles à utiliser sur ces différents instruments et produits. Ces directives sont donc conçues spécifiquement pour compléter les annexes du GCES, qui fournissent des modèles et des formats de rapport dans de nombreux cas. L'objectif principal de cette catégorie de conseils devrait être de:

- préciser au personnel quelle est la nature des différents instruments dans le contexte spécifique des systèmes ;
- les aider à préparer les termes de référence, les formats de rapport et la sélection de consultants de haute qualité ;
- Évaluer la qualité des rapports et des livrables pour juger si les exigences de l'OS1 sont respectées de manière satisfaisante ;
- Mettez en évidence les questions clés importantes pour une bonne conformité.

Volume 2: Thèmes d'évaluation environnementale et sociale

Les sauvegardes opérationnelles introduisent ou élaborent un certain nombre d'exigences et de sujets clés de l'EES. Il est très important de fournir au personnel de la Banque et des emprunteurs des directives claires et faciles à utiliser pour garantir un niveau élevé de compréhension de ce qui est requis, des meilleures pratiques pour satisfaire aux exigences et, le cas échéant, des sources de bonnes informations techniques.

Certains de ces sujets reflètent des exigences spécifiques en matière de système d'exploitation, telles que l'application de sauvegardes aux prêts de politiques et de programmes, la consultation publique (gratuite, préalable et éclairée) et les mécanismes de réclamation. Certains concernent des domaines spécifiques de risques environnementaux et sociaux qui n'étaient pas couverts auparavant par les politiques de la Banque, tels que les groupes vulnérables, le patrimoine culturel, les flux environnementaux, la biodiversité, les émissions de GES et les normes du travail. D'autres couvrent des sujets reconnus depuis longtemps comme ayant une grande importance et où la conformité peut être améliorée grâce à de meilleures directives techniques, telles que la réinstallation ou le contrôle de la pollution.

Volume 3: Directives sur des secteurs spécifiques appelés feuilles de calcul sectorielles

Dans ce volume, 30 types de projets spécifiques dans quatre secteurs clés pour lesquels des listes de contrôle ont été préparées. Le but de ces listes de contrôle devrait être d'identifier les composants typiques du projet, les sources d'impact, les méthodes d'évaluation couramment appliquées et les options de gestion probables. Celles-ci peuvent être utilisées par le personnel de la Banque pour aider au processus de sélection des projets au début du cycle du projet et pour adapter les termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale.

ANNEXE 4 : Liste des parties prenantes consultées
Annexe 4.1 : Message RAC



Annexe 4.2 : PVs de consultation et liste des personnes rencontrées,
photos des réunions de concertation et tableau récapitulatif des personnes
rencontrées par sexe et avec la fonction et l'institution qu'ils représentent

PROJET PIEMM (Projet d'interconnexion électrique 225 KV Mauritanie-Mali et Développement de centrales solaires associées)

PROCES VERBAL

DE REUNION DE LA MISSION SOFRECO/CDES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX DE LA WILAYA DE NOUAKCHOTT-NORD

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 05 Juin à 11 H s'est réunie dans les locaux de la Wilaya de Nouakchott-Nord, la mission citée en titre sous la présidence du Wali Mouçaid, Monsieur Cheikh Tijani O/Balla Cherif.

Etaient présents : Voir liste en annexe

Ouvrant la réunion, le Wali a souhaité la bienvenue à la mission en expliquant l'importance et l'enjeu du projet pour la Wilaya et sa population, avant de passer la parole aux experts qui ont exposé succinctement les composantes du projet à savoir la ligne 225 KV et les raccordements MT/BT prévus pour les agglomérations en tracé de la ligne.

Le Wali a insisté sur l'accompagnement des autorités administratives et municipales afin de bien suivre ce projet surtout au niveau de sa dimension sociale et sécuritaire.

Les autorités préfectorales, sécuritaires et ainsi que les chefs de services techniques ont évoqué un certain nombre de suggestions et de recommandations qui se résument ainsi :

- L'accès des populations à l'électricité et ce à moindre coût notamment pour les populations vulnérables en périphérie de la Wilaya ;
- Les compensations justes et équitables pour les ménages en tracés de la ligne HT ;
- L'équipement des structures sanitaires en appareil d'électricité mixte (solaire, thermique et hydro-électrique) ;
- La prise en considération du plan directeur d'urbanisme de la Wilaya notamment dans les zones de recasement situées à l'Est de la Moughataa de Toujounine ;
- La prise en considération des zones sensibles notamment les cimetières, les espaces verts et les réserves foncières

Les maires des communes ont tour à tour insisté sur l'accompagnement des ménages pauvres et vulnérables par un programme social adapté aux conditions socio-urbaines et spécifiques de la Wilaya.

Les autorités sécuritaires ont exprimé le besoin de se faire assister par un programme d'accompagnement et de surveillance (moyens de déplacement mobiles adaptés, drone, caméra de surveillance et autres moyens de communication).

Le réseau régional des ONG de la Wilaya a abondé dans le même sens, en appuyant les groupes vulnérables notamment les jeunes, les femmes et les handicapés par des programmes de formation et d'activités génératrices de revenus.

Enfin tous les présents ont unanimement exprimé la priorité à l'emploi pour les populations de la Wilaya lors de la mise en œuvre du projet.

Clôturant la réunion, le Wali a remercié les autorités, les services régionaux et la société civile pour leur participation et leur contribution important.

FAIT ET CLOS A NOUAKCHOTT-NORD LE 05/06/2023 à 13 Heures.

SIGNATAIRES

POUR LA MISSION DES CONSULTANTS SOFRECO/CDES

PR MOCTAR EL HACEN



POUR LA WILAYA DE NOUAKCHOTT-NORD

Wali Mouïaid

CHEIKH TUANI D/ BALLA CHERIF



Projet Multinational- Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) –
 Etudes complémentaires E&S – Réunion de consultation des PP



Wilyaya _____ Moughataa _____ Commune _____ Date _____

Nom et Prénom		Liste de présence		Structure/institution/service	Contact/tél/E. Mail	Signature
Titre						
Dr Mohamed braïme cheikh	Dracker Sanké			Ministère Santé	de.moh@ministry.gov.mr	
Emile Ndiame DIOF	Sociologue			CBES	2417308954	
Abdoulaye SENE	Chef de mission			CBES	900-0000@gmail.com	
Mohamed Soumi Cheif	Comptable			SOPRECO/CBES	720177642548	
Cheikh Talebouye Trajim	D.R. securité			Ministère Intérieur	42111010	
Abiaaly Mad si	CMD G-RIV			gandi	17101010	
Mohamed Cheicha	Comptable				116464414	
Cherhan Traoui	Commissionnaire Principal			DGSN	28588015	
Weslho Med	Wali Ajjour			Wilaya Khoul Mass	22014260	
Blazjalle / Lemhabe	Hakem Wassaid			Tajaratte	49494814	
Adama Ado	Hakem Pae Naïm			Dar Naïm	44481250	
Mohamed M'Barek e. Khad	Hakem Trajima			Ministère Intérieur	44481248	
BA Ali Amadou	Président Régional (DRETS)			(DRETS)	44335574	
	chef service			DREDD	41804262	
	الوزير			الوزير	46354291	
	مدير مركز الدراسات والبحوث			مركز الدراسات والبحوث	46362667	
	مدير مركز الدراسات والبحوث			مركز الدراسات والبحوث	22465390	
	مدير مركز الدراسات والبحوث			مركز الدراسات والبحوث	36321075	
	مدير مركز الدراسات والبحوث			مركز الدراسات والبحوث	96189933	

ميسرعة الربط الكهربائي مالي - موريتانيا
 Projet Multinational- Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) -
 Etudes complémentaires E&S - Réunion de consultation des apprenants locaux
 Wilaya Nouakchott Nord Moughataa Des Naim Commune Des Naim Date 05/06/2023
الولاية البلدية

Nom et Prénom	Titre	Structure/Institution/Service	Contact/tél/E. Mail	Signature
الحاج محمد سيدي ولد المصطفى	المستشار العام	المجلس الوطني للتخطيط والتنمية الاقتصادية	46464416	
محمد ولد الشيخ محمد ولد المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	22046260	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	49494814	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	44481250	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	44481250	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	44335574	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	41804982	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	46354291	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	46491101	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	46362667	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	22465330	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	36321075	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	26127350	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	46049696	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	46482066	
الشيخ المصطفى بن المصطفى	رئيس اللجنة الوطنية للتخطيط والتنمية الاقتصادية	الولاية	WS: 44771010	

PROJET PIEMM (Projet d'interconnexion électrique 225 KV Mauritanie-Mali et Développement de centrales solaires associées)

**PROCES VERBAL DE REUNION DE LA MISSION SOFRECO/CDES
AVEC LES ACTEURS LOCAUX DE LA COMMUNE D'ELGHAIRA**

L'an deux mille vingt-trois et le samedi 21 mai, s'est réuni à EL GHAIRA, la mission citée en titre sous la présidence du Directeur de l'école, Monsieur DAOUDA LY.

Etaient présents : Voir liste annexée ci jointe.

Ouvrant la réunion, le directeur a souhaité la bienvenue à la mission avant de passer la parole aux experts de la mission qui ont exposé succinctement les composantes du projet, à savoir la ligne 225 KV et les raccordements MT/BT prévus, pour les agglomérations en tracé de la ligne.

Ensuite un débat riche et fructueux a eu lieu.

Les participants ont insisté sur le besoin de l'électricité pour le développement de la ville de El Ghaira avant de faire les recommandations suivantes :

- Prévoir une juste indemnisation pour les dommages qui seront causés par le passage de la ligne au niveau de la ville et sa périphérie ;
- Donner la priorité aux populations d'ELGHAIRA dans les emplois qui seront créés par le projet ;
- Financer des activités génératrices de revenus pour les populations afin qu'elles profitent de l'électricité ;
- Appuyer les organisations socio-professionnelles de la localité ;
- Electrifier les mosquées et les écoles gratuitement ou suivant un prix symbolique ;
- Réduire les tarifs pour permettre aux populations de bénéficier de l'électricité ;
- Prévoir des branchements gratuits pour les personnes vulnérables et nécessiteuses.

En clôturant la réunion, le Directeur de l'école a remercié les participants, mais aussi les consultants de la mission des E&S du PIEMM.

FAIT A ELGHAIRA LE 21/05/2023

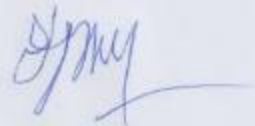
SIGNES

POUR LA MISSION DES CONSULTANTS SOFRECO/CDES

POUR LA VILLE D'EL GHAIRA

MOHAMED LEMINE CHERIF M'HAMED

DAOUDA LY

Projet Multinational- Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) --
 Etudes complémentaires E&S - Réunion de consultation des PP

Wilaya Assafy Moughataa Guemou Commune El Ghair Date 20.5.2023

Liste de présence

Nom et Prénom	Titre	Structure/institution/service	Contact/tél/E. Mail	Signature
Mou Abdellahi Vadel	Dir de Pécole	Ecole primaire	46023355	
El Haam Kourry	gérant	Agence de transport	22043588	
El Haam Nasse	Transporteur	Transport	27222146	
Abouls Ly	Direct école	Ecole primaire	46423280	
Tom Kedy Kourry	jeune a l'age		27772601	
Tahys Elayat	Société Civile		26527123	
Oum El Kheir	jeune a l'age		41508757	
Fatimelou Aly	Société Civile	SC	26527123	
M'barke Kourry	Activiste	Société Civile	49569518	
	Coopérative Khair	Présidente	27772601	
Tousside Jems	Club Culturel	Président	26878358	
Med. Soury	Ass. jeune de l'El Ghair	Président		
Raphaels Akhissend	Group de jeunes	Vice président	44870257	

Procès verbal de réunion de la mission
SOFRECO/CDES relative au projet PIEMM
avec les acteurs régionaux de la wilaya
du Hodh Echarghi.

L'an deux mille vingt trois et le Mercredi 17 Mai 2023 à 17 h
s'est réuni à Niéma, la mission citée en titre avec les acteurs
régionaux de la Wilaya du Hodh Echarghi.

Étaient présents (voir liste et photos annexées).

Ouvrant la réunion le préfet de Niéma a remercié les participants
de leur présence et ce malgré le contexte électoral dans la région.
Ensuite, il a passé la parole aux experts de la mission SOFRECO/CDES qui ont
présenté le projet et ses composantes (la ligne KV 225, la centrale solaire 50 MW,
les raccordements MT/BT prévus dans les agglomérations).

Tour à tour, les participants se sont présentés et ont tous exprimé la
pertinence de ce projet pour la wilaya et les bénéfices qu'ils tireront
de cette grande entreprise d'électrification de l'Est mauritanien.

Néanmoins les participants ont souligné :

- l'importance de prendre en considération les pertes de végétation
éventuelles suite au déchargement de l'emprise des pylônes.
- l'importance de procéder à des compensations justes pour les
champs et les résidences rurales qui pourraient être affectées.

Les participants recommandent :

- De faire accompagner le projet par des activités génératrices de
revenus, notamment au niveau des agglomérations en proximité des
pylônes.
- D'informer au préalable les populations de la programmation des
activités du projet.
- De faire accéder en priorité les jeunes ainsi que la population
active des villages concernés aux emplois qui seront générés par
le projet.

Fait à Niéma le 17 Mai 2023 -

Signés

Pour SOFRECO/CDES:
PR MOCTAREL HANOU



Pour les acteurs régionaux
du Hodh Echarghi
Le préfet Hajar
Boubou Molound



Projet Multinational: Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) -

Etudes complémentaires E&S - Réunion de consultation des PP

Wilaya

Mohel Kelebia

Moughataa

Moughataa

Commune

Commune

Date

Date

Liste de présence

Nom et Prénom	Titre	Structure/institution/service	Contact/tel/E. Mail	Signature
Habiboullah Sidiki	Monsi	Chef centre ANASAT	41823534	
Sidi Ahmed Sidiki	Sidanchessyidow	D. Lyée, denema	98228578	
Mohamed Vadel Sidiki	Headteacher	D.R.I.S.R.P	26970072	
Abdelkader / Mostapha	CHDc	chef service	46666149	
Mo Kowaly Sidiki	chef service	D.R. / Association	46503257	
Daoud Sidiki	chef service	Protection civile	46578417	
Moukoko Sidiki	Maire	Commune / ANASAT	49846023	
Abdel Sidiki	deputy mayor	ANASAT / ANASAT	46851136	
Kamr Amadou	chef centre	Somelic	46425002	
Abdoul Sidiki	chef centre	SANIC	46544444	
Baoulah Sidiki		Hakem d'Nima	44481013	
Son Sidiki	chef centre	SOMERIC	31577749	

Procès verbal de réunion de la mission SOFRECO/CDES relative au projet PIETM avec les acteurs de la Moughataia de Timbedra.

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 18 Mai 2023 à 12^h s'est réunie à Timbedra la mission PIETM avec les associations, les élus, les services techniques, et les représentants de coopératives et d'organisations socio-professionnelles, Et étaient présents (voir liste et photos annexées).

Le Hakem de Timbedra (prefet) a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à la mission et exhorté les participants à donner leur avis et leurs suggestions, plaintes ou impacts sur le projet, notamment le tracé qui concerne le département de Timbedra. Ensuite les consultants de la mission ont présenté les grandes lignes du projet, ses contours et les bénéfices de l'électricité au profit de agglomérations traversées.

Le représentant des commerçants loue l'importance du projet pour le département et les espère pour augmenter les activités. Pour le service d'éclairage, l'électricité si elle est disponible va diminuer tous les coûts de la production de l'éclairage. La transformation des produits de l'éclairage sera faite au binaire à Timbedra.

Pour la représentante des coopératives féminines, si l'électricité est disponible dans les puits, le maraîchage sera très rentable.

Les acteurs ont recommandé :

- la formation aux métiers de l'électricité afin que les jeunes puissent bénéficier du projet.
- les représentants des conseils municipaux ont recommandé aussi l'éclairage public dans les agglomérations.

Fait à Timbedra le 18 Mai 2023

Signés

Pour SOFRECO/CDES
P.A. Moctar El Haou



Valide le
Mohamed



Pour les services, élus et professionnels de Timbedra
Cheyha mint-Achou
Aissat

PROJET PIEMM (Projet d'interconnexion électrique 225 KV Mauritanie-Mali et Développement de centrales solaires associées)

000006

PROCES VERBAL

22 MAI 2023

DE REUNION DE LA MISSION SOFRECO/CDES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX DE LA WILAYA DU BRAKNA

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 22 mai à 10 H 30 s'est réuni à Aleg, la mission citée en titre sous la présidence du Wali adjoint du Brakna, Monsieur MOHAMED ABDEL VETTAH OULD AHMED.

Etaient présents : Voir liste annexée ci jointe.

Ouvrant la réunion, le Wali a souhaité la bienvenue à la mission et expliqué l'importance de ce projet pour la Wilaya et pour les populations.

Il a ensuite passé la parole aux experts de la mission, qui ont exposé succinctement les composantes du projet à savoir la ligne 225 KV et les raccordements MT/BT prévus pour les agglomérations en tracé de la ligne.

Le Wali a insisté sur l'accompagnement du projet, par une campagne de sensibilisation et d'information des populations au sujet de ce projet.

Le préfet d'Aleg a insisté sur le fait de la disponibilité de l'électricité pour tous, notamment les populations frontalières qui jusqu'à présent ont de l'électricité partielle. Concernant les populations du Brakna, il est important de prendre en considération les agriculteurs et les autres usagers. De même qu'il faut prendre en considération aussi l'accompagnement du projet et la communication.

Le conseiller administratif et juridique renforce les mesures énoncées par le Hakim et qui doivent prises en compte dans le cadre de cet important projet.

Le délégué à l'agriculture loue cet effort de l'Etat en matière d'électricité pour augmenter la production et ce dans un contexte mondial difficile, car il faut arriver à l'autosuffisance alimentaire. Si l'électricité est disponible, les cultures sous pluie peuvent être valorisées et les populations peuvent ainsi profiter de l'extension de l'électricité.

Le délégué à l'environnement ajoute que ce projet est déjà avalisé par le ministère chargé de l'environnement, et il recommande que les impacts environnementaux du projet soient bien suivis.

La représentante des associations féminines souligne que le projet doit avoir un programme spécifique destiné aux femmes.

La représentante des filles et des jeunes femmes demande à ce qu'un programme d'emploi soit mis en place et en relation avec des activités qui utilisent l'électricité.

Le chef du réseau de la société civile au Brakna dit que le projet sera salubre pour la Wilaya.

Le chef service de la santé se demande quelle capacité additive va renforcer le réseau pour que nos malades soient soignés correctement et sans coupure d'électricité.

Le représentant de l'élevage demande à ce qu'on sensibilise les populations sur les bénéfices à tirer de l'électricité. Il souligne que le projet PIEMM sera une aubaine pour les éleveurs de volaille.

Le représentant des jeunes souligne que les projets commencent par la concertation et après c'est fini, nous souhaitons que les sociétés exécutrices du projet poursuivent la concertation. Pour l'éducation, il est important de disponibiliser l'électricité dans toutes les écoles de la Wilaya. Quant à l'emploi, il est urgent de prendre en considération l'emploi des jeunes dans la Wilaya.

Le Hakem demande à ce qu'une campagne avant électricité soit menée, mais aussi après électricité.

En clôturant la réunion, le Wali a remercié les services régionaux, les autorités et la société civile pour leur participation.

FAIT ET CLOS A ALEG LE 22/05/2023 à 12 H

SIGNES

POUR LA MISSION DES CONSULTANTS SOFRECO/CDES

POUR LA WILAYA DU BRAKNA

Wali mouçaid

PR MOCTAR EL HACEN

MOHAMED ABDEL VETTAH OULD AHMED



مشروع دولي لتوصيل الطاقة الشمسية
 Proj. Multinational- Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) -
 Etudes complémentaires E&S - Réunion de consultation des PP
 Wilaya Brekes Moughataa Alef Commune Alef
 Date 27.5.2023

Liste de présence		Structure/institution/service	Contact/tél./E. Mail	Signature
Nom et Prénom	Titre			
M. Abdel Vahid O. Ahmed	Wali Moughataa	Wilaya Brekes	4448 1051	
Abdel Karim O. Iyakh	Hakem Alef	Moughataa Alef	4448 1053	
Nekhetoua O. Boudou Vaidel	Conseiller	Wilaya Brekes	41148 1864	
Dr. Ramadan	Eletife	Délegation ministérielle	46664757	
Mokhtar Beidiel	Ensemble	CSRH BREK	42027112	
Rachid Rbe	Secrétaire	Président ONG Khair	47493563	
Belmouhamed El machar	Délégué/MTA	Brekes	431416170	
Moctar Lamine S. Saïgué	Délégué/MTA	Brekes	43.1.0.11.18	
M. Abdoullahi O. Ould	Wali Wilaya	Wilaya Brekes	47493563	
Dr. Mohamed/Feil	Président	ONG/Ministère	42688668	
Aicheton mt Demba	Secrétaire	ONG/Ministère	22258761	
M. Ould	Wali Wilaya	Wilaya Brekes	48401609	
			46848867	

Procès verbal de réunion de la commission SORDECO/CDES relative au projet PLOMM avec les acteurs locaux de la municipalité de Tutuque

Le mardi 16 mai 2023 à 10h30 s'est tenue la réunion de la commission citée en titre avec les acteurs. (une liste est placée joints).

Ouvrant la séance, le Préfet de la municipalité a exposé les objectifs de la mission et les grandes lignes de projet avant de donner la parole aux experts qui ont présenté les capsules de projet et l'objectif de la mission au titre le projet a ouvert le débat. Les participants ont été étonnés par l'importance du projet pour le développement de la municipalité qui souffre du manque de l'électricité de même que les villages avoisinants. Ils ont exprimé l'attente de savoir sur l'importance de la prise en compte de l'impact au passage de ligne haute tension dans une zone à vocation pastorale et agricole et les impacts qui nécessitent une identification de façon explicite et

- ils ont émis les recommandations suivantes :
- donner la priorité aux jeunes et habitants de la municipalité dans les emplois créés
 - de prévoir des compensations juste pour les personnes qui seront affectés par le projet
 - de prévoir des financements pour les acquisés généraux des services au profit des habitants

Le rapporteur
Abraham Njiru
[Signature]

le Préfet
[Signature]
[Stamp: République Démocratique du Congo, Province du Haut Katanga, Tutuque, 19/05/2023]

le Maire
[Signature]
[Stamp: République Démocratique du Congo, Province du Haut Katanga, Tutuque, 19/05/2023]

Projet Multinational: Desert to Power d'interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM) –

Etudes complémentaires E&S – Réunion de consultation des PP

Wilaaya Hoalk Ghazbi Moughataa Tintane Commune Tintane Date 20.05.2023

Liste de présence		Structure/institution/service	Contact/tél/E. Mail	Signature
Nom et Prénom	Titre			
Abdelkhalil Ghannouchi	Préfet	Tintane	44 481072	
Mel Teedhou	Secrétaire	Tintane	22275207	
Yama Ely Mahmoud	Inspecteur	Énergie	4674 6227	
Sidi Mohamed Boubekeur	Inspecteur	Agriculture	48757585	
Sultans Akhyar Niss Noud	Secrétaire	Providence	22642166	day
Leuy Kou Koukou	Inspecteur	Éducation	20787820	
Ned Vatchinsou	Environnement	Inspection	46442646	
Med El Prakar Mel Tourade	Maire	Tintane	22002911	
Abdoulaye Acheidi	Chef de	Topographe	44771614	
Youssef Retoum	chef de P.	Garde	36140073	
El Hacen Ahmed Keitel	DG,	ERT	47459394	
Cherifine Yawel	Comptable	Police	44022038	
Jamal Abd Lemine	Coordinateur	Organisation	41065899	

ANNEXE 5 : Mesures d'atténuation génériques E & S La faune et la flore

Le promoteur du projet veillera à ce que la zone du projet soit affectée par les travaux de construction du sous-projet. Cela visera à garantir que toute perturbation de la flore soit limitée à la zone du sous-projet et à éviter les effets de débordement sur les zones voisines. Dans le même ordre d'idées, il y aura un contrôle strict des véhicules de construction pour s'assurer qu'ils ne fonctionnent que dans la zone à perturber. Le promoteur doit mettre en place un programme de plantation d'arbres afin de remplacer la végétation ou les arbres défrichés dans la zone, probablement dans une institution publique comme les écoles.

Impacts sur la qualité de l'air des émissions d'échappement des véhicules

- Les conducteurs de véhicules de construction doivent être sensibilisés afin qu'ils ne laissent pas les véhicules tourner au ralenti, que les émissions d'échappement soient réduites ;
- Maintenir toutes les machines et tous les équipements en bon état de fonctionnement afin d'assurer des émissions minimales de monoxyde de carbone, de NOX, de SOX et de particules en suspension.

Émissions de poussières

- La zone de construction devrait être clôturée pour réduire la poussière au public;
- Il convient de plier correctement les écharpes pour minimiser les émissions de poussières dans le public
- Arroser les surfaces de la terre meuble pour maintenir les niveaux de poussière;
- Les camions de construction transportant des matériaux sur le site, livrant du sable et du ciment au site devraient être couverts pour éviter les émissions de poussières dans les zones environnantes;
- Des masques doivent être fournis à tout le personnel dans les zones sujettes aux émissions de poussières pendant la construction ;
- Les tas de terre excavée doivent être fermés / couverts / arrosés par temps sec ou venteux pour réduire les émissions de poussières ;
- Les conducteurs de véhicules de chantier doivent être sensibilisés afin de limiter leur vitesse afin de réduire les niveaux de poussière.

Déchets solides

- S'assurer que les déblais provenant des excavations sont disposés en fonction des différentes couches de sol. Ce sol peut alors être retourné lors de l'aménagement paysager et de la réhabilitation, dans le bon ordre où ils ont été enlevés, ce qui constitue la dernière couche de sol ;
- L'entrepreneur doit mettre en place et respecter un plan de gestion des déchets du site ;
- Fournir des installations de collecte des déchets telles que des poubelles ;
- L'entrepreneur doit respecter les exigences nationales et les règles de construction relatives au stockage des matériaux de construction
- L'utilisation de matériaux durables et durables qui n'auront pas besoin d'être remplacés aussi souvent, réduisant ainsi la quantité de déchets générés au fil du temps.

Acquisition de terres et réinstallation

Aucune construction ne devrait être entreprise tant que les PAP ne sont pas indemnisés pour leurs pertes et ont reçu leurs droits de réinstallation. Autrement dit, avant toute activité de projet, les PAP devront être indemnisés conformément au cadre de la politique de réinstallation du projet. Dans les cas où un litige ou une absence ne permet pas d'indemniser rapidement la ou les parties affectées, le tribunal ou une autre partie responsable peut bloquer les paiements à condition que la partie concernée ne perde pas le droit de recours et d'appel.

Pour les activités impliquant l'acquisition ou la perte de terres, le refus ou la restriction d'accès, ces mesures comprennent la fourniture d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire pour la réinstallation avant le déplacement et la préparation de sites de réinstallation dotés de L'exploitation des terres et des biens connexes ne peut avoir lieu qu'après l'indemnisation et, le cas échéant, les sites de réinstallation et les indemnités de déménagement ont été accordés aux personnes déplacées. Pour les activités de projet nécessitant une réinstallation ou une perte de logement, la politique exige en outre que des mesures visant à aider les personnes déplacées soient mises en œuvre conformément aux différents PAR.

Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

- Le projet veillera à ce que les entreprises privées / exploitants de mini-réseaux et leurs sous-traitants dispensent une formation en SST pouvant inclure la sensibilisation aux dangers, des pratiques de travail sûres et la préparation aux urgences afin blessure à des collègues de travail ;
- Le projet exigera que toutes les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants mettent en œuvre des plans d'environnement, de santé et de sécurité décrivant les procédures à suivre pour éviter les incidents de santé et de sécurité et les traitements médicaux d'urgence. Cela sera réalisé en en faisant une composante de l'accord contractuel ;
- Le projet nécessitera que toutes les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants fournissent des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés sur les chantiers pour prévenir et minimiser l'exposition aux blessures ;
- Les entreprises de mini-réseaux / opérateurs privés et de leurs sous-traitants devront effectuer des inspections de sécurité régulières afin de garantir des mesures pour gérer les risques potentiels de SST.

Risque pour la santé publique

- Sensibilisation de l'équipe ESIA au public / à la population locale avant la construction.
- L'entrepreneur est impressionné de ne pas installer de camp de construction sur le site.

Demande accrue de consommation de matériaux

- L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux de construction tels que la pierre, le sable, le ballast et le noyau dur provenant de sites agréés et approuvés.
- Assurer une budgétisation et une estimation précises des matériaux de construction réels pour éviter le gaspillage.

- Réutilisation des matériaux de construction dans la mesure du possible.

Risques de déversement d'hydrocarbures

- En cas de fuite accidentelle, le sol contaminé doit être évacué et éliminé de manière appropriée.
- Il est proposé que le ravitaillement et l'entretien des gros véhicules ne se déroulent pas sur le chantier.
- Des entreprises mini-réseaux privées / opérateurs et de leurs sous-traitants pour sensibiliser les employés sur les procédures de l'entreprise en cas de déversements et de fuites des réservoirs de stockage d'huile pour les engins de construction.
- Les véhicules et les équipements doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état pour éviter les fuites.
- En cas de déversement, l'entrepreneur doit isoler la source du déversement d'huile et contenir le déversement à l'aide de sacs de sable, de sciure de bois, de matériaux absorbants et / ou d'autres matériaux approuvés par les matériaux.
- Les sociétés de mini-réseaux / opérateurs privés et de leurs sous-traitants doivent également assurer la sécurité contre le vandalisme lorsque le site est sans surveillance.
- Formation appropriée pour la manipulation et l'utilisation de carburants et de matières dangereuses pour les travailleurs de la construction.
- Tous les produits chimiques doivent être entreposés dans les zones bourgeonnées et clairement étiquetés, en précisant la nature et la quantité de produits chimiques dans les conteneurs individuels.

Eaux pluviales et eaux usées

- Le système de drainage devrait être construit de manière à ce que les eaux de ruissellement ne touchent pas ou ne se déversent pas sur les terres avoisinantes.
- Construisez le système de drainage de manière à suivre la route et à suivre les voies d'évacuation naturelles.
- Ne bétonner que la surface requise pour l'installation et laisser le reste du terrain avec une végétation comme de l'herbe.
- Construire un système de récupération de la pluie sur les bâtiments de contrôle et le harnais dans les réservoirs de stockage pour une utilisation dans les activités d'irrigation ou domestiques.

Bruit et vibration pendant la construction

Ces mesures d'atténuation proposées visent à garantir que le bruit généré par les activités de construction et d'exploitation est réduit au minimum et respecte les normes de bruit pertinentes. Ils comprennent:

- Clôture du chantier avec des tôles de fer pendant la construction
- Installer des barrières portatives pour protéger les compacteurs, réduisant ainsi les niveaux de bruit.

- Utilisation de techniques de suppression du bruit pour minimiser l'impact du bruit de construction sur le site du projet.

Utiliser un équipement conçu avec des éléments de contrôle du bruit.

- Coordonner avec les organismes compétents pour toutes les constructions.
- Contrôler la zone du projet pour éviter les accès inutiles par les utilisateurs.
- Limiter les véhicules au temps de ralenti minimal et observer une approche sensée de l'utilisation du véhicule et encourager les conducteurs à éteindre les moteurs du véhicule chaque fois que cela est possible.

Fixer et observer les limites de vitesse et éviter de casser les moteurs

- L'entrepreneur doit s'assurer que les activités de construction sont limitées aux heures de travail (c'est-à-dire entre 8 h et 17 h tous les jours) du lundi au vendredi ou selon les exigences de la législation.

Impacts visuels et esthétiques du paysage

Les impacts visuels négatifs peuvent être atténués en installant un mur autour de l'installation pour empêcher / filtrer les piles, les poteaux, les câbles et les transformateurs du projet par le promoteur du projet.

Érosion du sol

- Les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent éviter les ruptures de terrain pendant les saisons de fortes précipitations pour éviter l'érosion.
- Surveillance des zones de sol exposé pendant la saison des pluies pendant la phase de construction du projet pour s'assurer que tout incident d'érosion est rapidement maîtrisé.
- Les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants devraient assurer la récupération des sols exposés avec de l'herbe et d'autres surfaces végétales dès que possible.
- Les zones compactées par les véhicules lors de la préparation du site et de la construction doivent être scarifiées (déchirées) par l'entrepreneur afin de permettre la pénétration des racines des plantes et la repousse de la végétation naturelle.
- Diriger le drainage pour suivre le parcours naturel, par ex. le long de la route pour éviter de drainer l'eau dans les terres, surtout une fois la construction terminée.
- Des canaux de drainage appropriés et le nivellement, en particulier de la route d'accès, pour réduire la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- Un compactage correct sera également effectué le long de la route d'accès.

Risques sociaux liés à l'afflux de main-d'œuvre et à la violence sexiste

- Fourniture d'une formation de sensibilisation culturelle aux travailleurs concernant l'engagement avec la communauté locale.
- recherche de main-d'œuvre locale;

- Introduction de sanctions (par exemple, licenciement) pour les travailleurs impliqués dans des activités criminelles;
- la mise en place de programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie;
- Code de conduite des travailleurs reconnaissant la tolérance zéro pour la VBG;
- Mise en œuvre du programme d'éducation sur le VIH / sida;
- Campagnes d'information sur les MST parmi les travailleurs et la communauté locale;
- éducation sur la transmission des maladies;
- une formation obligatoire et régulière pour les travailleurs sur le comportement légal requis dans la communauté d'accueil et les conséquences juridiques du non-respect des lois;
- veiller à ce que les enfants et les mineurs ne soient pas employés directement ou indirectement dans le projet; fournir des emplois occasionnels aux hommes et aux femmes tout au long du cycle de mise en œuvre;
- Toute violence basée sur le genre doit être rapportée et traitée conformément à la loi;
- Tout décrochage d'enfant doit être signalé à l'organisme gouvernemental concerné.

Mesure d'atténuation des déchets dangereux et plan de gestion / d'élimination

- Achat de matériel électronique auprès de fabricants crédibles
- Élimination et recyclage appropriés chaque fois que possible.
- les mesures d'atténuation correspondantes pour gérer avec succès les impacts E&S négatifs fonction de l'étape du projet.